Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport d'activité et de développement durable 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Rapport d'activité et de développement durable 2019 (RADD) est un document de 372 pages qui rend compte de l'action du Conseil régional. Le RADD 2019 publié en juillet 2020 ne comprend que trois volumes : le *Rapport d'analyse par programme*, le *Bilan social* de l'institution régionale et le *Rapport égalité femmes·hommes*. En raison des contraintes et retards induits par la crise sanitaire, le *Bilan des émissions de gaz à effet de serre* (BEGES), habituellement joint au RADD, est cette année publié séparément.

1.1. Le Rapport d'analyse par programme (RAP)

Le *Rapport d'analyse par programme* rend compte de l'exécution budgétaire et des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional en 2019. Il offre une présentation des moyens déployés par l'institution régionale et propose, au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif. Il est complété par un *Rapport transversal Mer*.

1.2. Le bilan social

Relevant de la gestion interne de l'administration régionale, ce document est le reflet de la politique des ressources humaines de la collectivité en 2019.

1.3. Le rapport égalité femmes·hommes

Ce rapport a pour objectif de rendre compte annuellement de la politique régionale en matière d'égalité, conformément aux exigences de la loi du 4 août 2014.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme les années précédentes, le CESER souligne la grande qualité formelle du RADD, son exigence de pédagogie et de transparence, la densité des informations et des analyses proposées.

Le CESER estime que dans sa présentation actuelle le RADD 2019 s'inscrit davantage dans une logique de *Rapport d'activité* que de *Rapport sur la situation en matière de développement durable*. Il en exprime les raisons dans le chapitre « 2.1. Observations générales sur le RADD 2019 » de cet avis général.

Le CESER réalise depuis trois ans un travail d'analyse des indicateurs du RAP et du *Rapport égalité femmes-hommes*. En conclusion de ce travail d'analyse, des préconisations sont faites visant à améliorer la nature et la pertinence des indicateurs proposés dans le RADD. Ces éléments figurent aux chapitres « 2.2. Observations sur le RAP » et « 2.6. Observations sur le Rapport égalité femmes·hommes » de cet avis général.

Enfin, l'avis du CESER sur le BEGES a été réintégré dans cet avis général sur le RADD. Il figure au chapitre « 2.5. Observations sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Région Bretagne (BEGES) ».

2.1. Observations générales sur le RADD

- **Sur les parts respectives dans le RADD du *Rapport d'activité et du Rapport sur la situation en matière de développement durable***

Face à l'émergence de nouvelles obligations (bilans, rapports, schémas, plans, stratégies…), le Conseil régional de Bretagne, comme plusieurs autres collectivités territoriales, a fait le choix de mutualiser les données, la rédaction des contenus, la présentation devant l'assemblée territoriale. C'est pourquoi le RADD fusionne deux[1] obligations légales : le *Rapport d'activité* et le *Rapport sur la situation en matière de développement durable*. Il prend donc appui sur un document préexistant, le *Rapport d'analyse par programme,* et son approche sectorielle à portée factuelle. Cette fusion implique de veiller à l'équilibre entre deux rapports de nature et de fonction différentes, équilibre qui aux yeux du CESER n'est pas atteint.

Quelle est la fonction attribuée par la loi au *Rapport d'activité* ?

Le **Rapport d'activité** décrit les politiques, programmes et projets publics mis en œuvre, les stratégies et actions déployées, les résultats attendus, les réalisations obtenues, les moyens humains et financiers mobilisés, les organismes qui dépendent de la collectivité. Dans sa forme actuelle, il est inspiré de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001[2] et du Guide méthodologique pour l'application de la loi LOLF[3], qui ont introduit une nomenclature budgétaire déclinée en grands ensembles de politiques publiques : les missions, subdivisées en programmes puis en actions. À chaque mission et programme sont alloués des crédits et des objectifs assortis d'indicateurs pour en évaluer la réalisation. Cette démarche de performance publique repose sur trois points de vue : les attentes des contribuables (efficience de la gestion), les attentes des usager·ères (qualité du service), les attentes des citoyen·nes (efficacité socio-économique).

Pour le CESER, cette partie *Rapport d'activité* est bien en place dans le RAP. Cependant, l'analyse des catégories d'indicateurs du RAP montre que les deux niveaux d'évaluation attendus (l'efficience et l'efficacité) sont encore peu opérationnels (voir l'analyse des catégories d'indicateurs du RAP, au point 2.2).

Quelle est la fonction attribuée par la loi au *Rapport sur la situation en matière de développement durable* ?

Le **Rapport sur la situation en matière de développement durable** est issu de la loi du 12 juillet 2010[4], du décret du 17 juin 2011[5] et de la circulaire du 3 août 2011[6]. Il est pensé dès l'origine par le législateur comme un document d'évaluation pluriannuelle prenant en compte trois temporalités : L'année écoulée / Ce que peut entreprendre la collectivité pour améliorer la situation la (ou les) année(s) suivante(s) / La mesure des impacts sur un pas de temps plus long (3 à 7 ans). Il rompt avec l'approche cloisonnée du *Rapport d'activité* pour valoriser les interactions et les dynamiques transversales (principe de transversalité). Il analyse et évalue le fonctionnement interne et l'ensemble des politiques publiques de la collectivité au regard des 5 finalités et des 5 éléments de démarche du développement

[1] Trois autres obligations légales sont également agrégées au RADD : le Rapport égalité femmes·hommes, le Bilan social et le BEGES.
[2] Loi organique relative aux lois de finances, dite Loi LOLF, du 1er août 2001 (consultable ici). Notamment les articles 1, 7, 48, 51, 54.
[3] Publié en juin 2004. Une version plus récente, le Guide pratique de la LOLF (consultable ici), a été publiée en juin 2012.
[4] Loi du 12 juillet 2010 (consultable ici). Elle oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à produire et présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, en amont du Débat d'orientation budgétaire.
[5] Décret du 17 juin 2011 (consultable ici). Il précise que le *Rapport de développement durable* doit — au regard des cinq finalités du développement durable — faire état du « *bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* » et du « *bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire* ».
[6] Circulaire du 3 août 2011 (consultable ici). Elle précise le contenu du *Rapport de développement durable* et propose, à titre indicatif, deux modèle de trame pour aider les collectivités à le rédiger.

durable (principe d'évaluation). Il propose en conclusion les résultats de cette analyse, les pistes d'amélioration envisagées (principe d'amélioration continue), des questions à débattre (principe de participation). Avec ce rapport, la loi impose aux collectivités de réinterroger leurs modalités d'intervention (principe de pilotage) en vue d'améliorer la situation en matière de développement durable.

Nous verrons dans le point suivant que dans sa présentation actuelle le RADD ne peut pas être considéré comme un véritable *Rapport sur la situation en matière de développement durable,* au sens que lui donne la loi.

- **Sur l'analyse et l'évaluation des politiques publiques régionales au regard des 5 finalités du développement durable**

Le CESER a réalisé une étude de tous les textes et chiffres du RAP 2019 afin d'identifier la part des données publiées qui dépassent l'approche sectorielle et factuelle, pour aller vers l'analyse et l'évaluation au regard des 5 finalités du développement durable. Le processus d'analyse adopté par le CESER s'inspire de la grille méthodologique proposée en 2016 par le Commissariat général au développement durable[7].

Cette étude a permis de faire les constats suivants :

- Le RADD 2019 ne mentionne pas et n'utilise pas les définitions des 5 finalités telles que les formule la loi. Il n'est par conséquent pas en mesure de faire de liens explicites entre celles-ci et les politiques publiques qu'il décrit.
- Concernant **l'intégration** des finalités du développement durable dans les politiques publiques décrites : chacun des domaines d'intervention[8] du RAP fournit, de manière peu explicite la plupart du temps, des éléments permettant de statuer sur l'intégration partielle de 3 à 5 finalités du développement durable dans les politiques publiques ; 19 programmes sur 55 ne fournissent aucun élément le permettant ; le *Rapport transversal Mer* fournit, lui aussi de manière rarement explicite, des éléments permettant de statuer sur l'intégration partielle des 5 finalités du développement durable dans les politiques publiques liées à la mer.
- Concernant **l'impact** positif, neutre ou négatif des politiques publiques décrites sur les 5 finalités du développement durable : à l'exception d'un seul chapô de mission et d'un seul programme, le RAP ne fournit pas d'information sur ce point ; le *Rapport transversal Mer* non plus.
- Concernant les pistes **d'amélioration continue** : aucune information n'est donnée sur ce point dans le RAP ni dans le *Rapport transversal Mer*.
- Concernant les **5 principes** (ou éléments de démarche) : des informations lacunaires figurent dans 6 chapôs du RAP sur 8, dans seulement 6 programmes du RAP sur 55 et dans le *Rapport transversal Mer*.

[7] La grille proposée par le Commissariat général au développement durable comporte quatre étapes :
- Dans quelle mesure les objectifs et les moyens d'une politique publique intègrent-ils les finalités du développement durable ? Trois options pour répondre : intègre / intègre partiellement / n'intègre pas. ••• Dans l'étude CESER sur le RADD, cette question a été remplacée par : « Selon les informations fournies dans le RADD, la politique publique intègre-t-elle les finalités du développement durable ? » (réponses : oui / partiellement / non).
- Dans quelle mesure une politique publique impacte-t-elle les finalités du développement durable ? Trois options pour répondre : plutôt positif, neutre, plutôt négatif. ••• Dans l'étude CESER, cette question a été remplacée par : « L'impact positif, neutre ou négatif de la politique publique sur les finalités est-il mentionné dans le RADD ? » (réponses : oui / non).
- Comment la collectivité auto-apprécie-t-elle le niveau actuel de résultat et de pilotage de la politique publique ? Quatre options pour répondre : insuffisant / moyen / bon / sans objet. ••• Dans l'étude CESER, cette question a été remplacée par : « La collectivité procède-t-elle dans le RADD à une auto-appréciation du niveau actuel de résultat et de pilotage de la politique publique ? » (réponses : oui / non).
- Quelles pistes d'amélioration sont-elles envisagées ? ••• Dans l'étude CESER, cette question a été remplacée par : « Des pistes d'amélioration continue de la politique publique sont-elles mentionnées dans le RADD ? » (réponses : oui / non).

[8] Les Missions 1 à 6, le Fonds de gestion des crédits européens, les Autres dépenses.

Cette étude montre que l'obligation[9] d'analyser et d'évaluer les politiques publiques au regard des 5 finalités[10] du développement durable et l'obligation de présenter le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions publiques sur la base des 5 éléments de démarche[11] du développement durable ne sont pas prises en compte dans le RADD 2019.

Le CESER considère que les objectifs ambitieux de développement durable retenus par le Conseil régional dans le projet de territoire Breizh COP et la dégradation accélérée de l'environnement (réchauffement climatique, effondrement de la biodiversité) invitent à re-questionner le niveau d'exigence des outils de suivi, d'analyse et d'évaluation des politiques publiques. Il estime par conséquent nécessaire que le RADD soit progressivement complété par un véritable *Rapport sur la situation en matière de développement durable*.

Cependant, il doute que cela soit possible tant que, dans le RADD, la partie *Rapport sur la situation en matière de développement durable* devra respecter la contrainte imposée par l'arborescence des domaines d'intervention du RAP. Cette arborescence possède sa logique sectorielle propre, celle d'un rapport d'activité annuel dont les éléments soumis à délibération sont juridiquement opposables et engagent les élus. Elle est peu cohérente avec une approche transversale.

Le CESER apprécie l'introduction dans le RADD 2019[12] de nombreuses références factuelles au projet de territoire Breizh COP. Il considère que le fait de prendre appui sur la Breizh COP pour analyser et évaluer la situation en matière de développement durable est une piste à conserver.

Dans l'état actuel de la réglementation, le référentiel développement durable renvoie à **l'Agenda 21**[13], signé par 182 pays en juin 1992. En septembre 2015 un nouveau programme de développement durable, l'**Agenda 2030**[14], a été adopté par 193 États membres de l'ONU. Et le 20 septembre 2019, la ministre de la Transition écologique et solidaire a présenté la **Feuille de route Agenda 2030 pour la France**[15]. Celle-ci prévoit l'intégration des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 dans les dynamiques territoriales et un « service public exemplaire » aligné sur ce nouvel Agenda.

Le repérage est parfois difficile entre ces différents cadres du développement durable. Néanmoins, le Commissariat général au développement durable recommande aux collectivités territoriales de « *s'inspirer des objectifs Agenda 2030 pour façonner leur analyse ou être en capacité de mesurer leur contribution au développement durable* ».

En conclusion, le CESER suggère de **mieux distinguer, voire de déconnecter, dans le RADD les parts respectives du *Rapport sur la situation en matière de développement* durable et du *Rapport d'activité*** ; de **repenser et**

---

[9] L'analyse et l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques d'une collectivité au regard des 5 finalités du développement durable constitue en effet **la fonction principale** attribuée par la loi au *Rapport sur la situation en matière de développement durable*.

[10] Les articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration des 5 finalités du développement durable : 1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, 2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, 3. Épanouissement de tous les êtres humains, 4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, 5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

[11] Participation des acteurs du territoire ; Organisation du pilotage ; Transversalité des approches ; Évaluation partagée ; Stratégie d'amélioration continue.

[12] La Breizh COP est en effet mentionnée 110 fois dans le RADD : soit au fil de la description des actions publiques réalisées, soit dans les focus « La région engagée dans la Breizh COP » présents dans les chapôs des six missions et du Fonds de gestion des crédits européens.

[13] Cadre Agenda 21 — (consultable ici). Référentiel pour l'évaluation publié en décembre 2011 (consultable ici).

[14] Cadre Agenda 2030 — (consultable ici).

[15] Cadre Feuille de route Agenda 2030 pour la France (consultable ici) : 6 enjeux, 17 priorités, 98 indicateurs (synthèse CNIS consultable ici) (rapport complet CNIS consultable ici).

développer fortement la partie *Rapport sur la situation en matière de développement durable,* en adoptant un haut niveau d'exigence dans l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur la situation environnementale et en s'inspirant du cadre de référence proposé par la loi.

- **Sur la mesure du développement humain et de la qualité de la vie**

L'attachement du CESER aux notions de développement humain et de qualité de la vie prend tout son sens dans un contexte prononcé de crises (sanitaire, sociale, économique, politique). Cet attachement est aujourd'hui l'objet d'un mouvement général puisque la *Feuille de route Agenda 2030 pour la France* introduit 10 nouveaux indicateurs de richesse[16] qui visent à mesurer la soutenabilité et la qualité du développement économique.

Le CESER invite le Conseil régional à porter une attention particulière aux indices et indicateurs capables de rendre compte de la cohésion sociale, de la santé, de l'éducation, de la qualité de l'environnement, et de mesurer le bien-être et le bien vivre des habitants. En complément des nouveaux indicateurs de richesses pourraient figurer dans le RADD les indicateurs de développement humain[17] déjà utilisés dans les contrats de pays.

2.2. Observations sur le Rapport d'analyse par programme (RAP)

L'avis du CESER sur le RAP est composé, d'une part, d'un avis général portant sur la démarche et sur le document dans sa globalité, d'autre part, d'avis plus détaillés proposés par les commissions et portant sur les chapôs des missions et, pour chaque programme, sur les informations fournies et la pertinence des indicateurs.

Le CESER formule sur le RAP 2019 les observations suivantes :

- **Sur la contrainte de pagination**

Dans le RAP 2019 une contrainte de pagination impose que chacun des 55 programmes soit présenté en 2 pages maximum. Le document compte par exemple 2 pages pour le programme 102 (1,2 M€) et 2 pages pour le programme 401 (288,9 M€). De sorte que les 14 programmes affichant des crédits mandatés supérieurs à 30 M€ disposent de 28 pages pour rendre compte de l'utilisation de 1 152 M€, alors que les 41 programmes affichant des crédits mandatés inférieurs à 30 M€ disposent de 82 pages pour rendre compte de l'utilisation de 392 M€. Ils ont donc 3 fois plus de pages pour rendre compte de l'utilisation de 3 fois moins de crédits mandatés. Ce fait est susceptible de gêner l'analyse objective des réalisations.

Sans doute serait-il possible d'assouplir cette contrainte de pagination en accordant, par exemple, 2 pages supplémentaires aux programmes qui dépassent 100 M€ (303, 401, 9012), et 1 page supplémentaire aux programmes compris entre 30 et 100 M€ (101, 209, 309, 310, 312, 314, 316, 317, 402, 1120, 9021). Dans cette hypothèse, le RAP 2019, qui fait 238 pages, aurait grossi seulement de 17 pages, ce qui reste modeste au regard des 693 pages du Rapport financier 2019.

[16] Les 10 nouveaux indicateurs de richesse (consultables ici) : espérance de vie en bonne santé ; satisfaction globale de la vie ; taux d'emploi ; dispersion des revenus ; taux de pauvreté en conditions de vie ; sorties précoces du système scolaire ; dette publique et privée ; dépenses de recherche ; empreinte carbone ; artificialisation des sols.

[17] Lors de la signature des contrats de pays 2014-2016, des critères de fragilité avaient été utilisés pour répartir l'enveloppe projets. Ils étaient calculés en fonction de trois dimensions : l'Indice de Développement Humain-Bretagne (mesure du bien-être de la population, l'IDH-B prend en compte le revenu, l'éducation, la santé), l'indice de dynamisme des territoires (il prend en compte le taux de croissance de la population, l'emploi total et le poids du chômage), l'indice de capacité d'intervention des collectivités (il prend en compte le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé, la densité de la population, la part de la population avec minima sociaux).

- **Sur le nombre d'indicateurs et leur utilisation**

Le CESER constate que le nombre d'indicateurs du RAP baisse en 2019 (434), alors qu'il augmentait progressivement depuis trois ans (428 en 2016, 448 en 2017, 451 en 2018). Dans son étude annuelle 2020 sur l'évaluation, le Conseil d'État « *rappelle que la loi LOLF a prévu la présentation de nombreux indicateurs destinés à permettre l'évaluation des « objectifs annuels de performance » ; observe que ces indicateurs ne sont pas suffisamment utilisés pour agir sur la répartition des crédits et sur le fonctionnement des administrations ; estime qu'ils gagneraient en efficacité s'ils étaient davantage ciblés, hiérarchisés et reliés aux priorités de l'action ; préconise de réduire le nombre d'indicateurs dans un souci d'efficacité du travail d'évaluation*. » Il s'agit par conséquent d'utiliser moins d'indicateurs mais de manière plus pertinente. Le CESER invite le Conseil régional à s'inspirer de ces observations et préconisations du Conseil d'État.

- **Sur les catégories d'indicateurs**

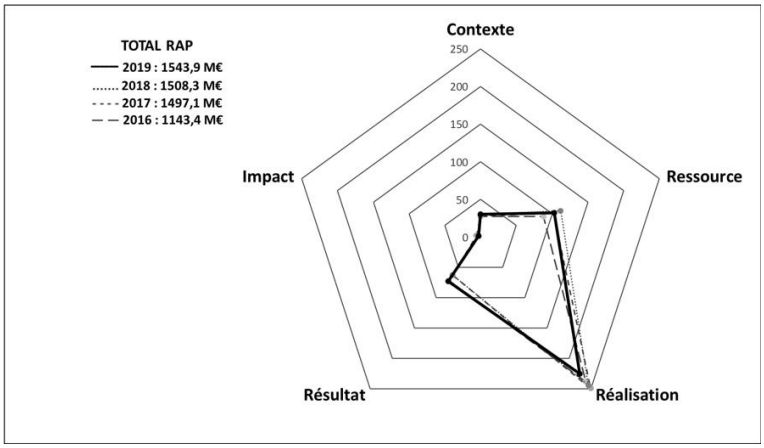

Le CESER réalise depuis 2017 un travail d'analyse des indicateurs du RAP. Ceux-ci sont d'abord extraits des tableaux d'indicateurs[18]. Ils sont ensuite classés par catégories[19]. Une synthèse graphique en radar permet de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs.

Cette étude montre peu d'évolutions depuis 4 ans. Dans le RAP 2019, 434 indicateurs sont présentés, pour 171 objectifs et 297 actions. 50 % des objectifs sont assortis d'au moins un indicateur de réalisation[20]. Seulement 34 % des objectifs sont assortis d'au moins un indicateur de ressources[21] ; et de manière peu harmonisée puisque seulement 19 % des objectifs sont assortis d'un binôme « indicateur de ressources-indicateur de réalisation », **ce qui limite fortement la mesure de l'efficience**[22]. Le RAP propose peu d'indicateurs de résultats[23] et seulement 20 % des objectifs en sont assortis, **ce qui limite fortement la mesure de l'efficacité**[24]. Enfin, seuls 3 indicateurs d'impact sont présents dans le RAP (pour le même objectif), ce qui ne permet pas de mesurer l'utilité[25].

[18] Un même tableau peut en effet présenter plusieurs indicateurs. Dans le RAP 2019, 434 indicateurs ont ainsi été extraits des 154 tableaux présentés.
[19] Contexte / ressources / réalisations / résultats / impacts.
[20] Le RAP 2019 présente 225 indicateurs de réalisation (en baisse de 8 % par rapport au RAP 2018).
[21] Le RAP 2019 présente 103 indicateurs de ressources (en baisse de 8 % par rapport au RAP 2018).
[22] L'efficience met en relation les ressources engagées (les moyens humains et financiers) et l'action publique réalisée (les produits ou les services délivrés).
[23] Le RAP 2019 présente 73 indicateurs de résultat (en hausse de 16 % par rapport au RAP 2018).
[24] L'efficacité met en relation le résultat d'une action publique et son objectif initial.
[25] L'utilité met en relation les enjeux ou les besoins d'un territoire avec l'impact d'une politique publique sur les personnes qu'elle touche directement ou indirectement. La mesure de l'utilité n'entre pas vraiment dans la fonction du RAP. L'impact se mesurant habituellement ex-post, les indicateurs d'impact sont par nature plus coûteux et plus longs à renseigner.

Par conséquent, dans son état actuel le RAP relève davantage de la justification des actions financées que d'une véritable évaluation de la performance publique, au sens de la LOLF. C'est pourquoi, afin de rendre plus opérationnelle et plus exploitable l'évaluation de l'efficience et de l'efficacité, le CESER préconise **une augmentation des indicateurs de ressources et des indicateurs de résultats**.

- **Sur la précision des données financières**

Dans le RAP 2019, le montant des crédits mandatés est fourni par programme. Le CESER regrette que la précision des données financières s'arrête à ce niveau (le montant des crédits mandatés est fourni ou reconstituable pour seulement 8 % des objectifs). Le CESER apprécierait la présence d'un tableau précisant, au début de chaque programme, la répartition des crédits mandatés par objectif. Depuis février 2019, le Budget primitif intègre à la fin de chaque mission des tableaux de répartition indicative des autorisations de programme et d'engagement par objectifs et actions. La mise en place d'une démarche comparable dans le RAP apparaît donc possible.

- **Sur les valeurs cibles**

Le CESER regrette que 66 % des indicateurs du RAP 2019 ne mentionnent pas de valeur cible. Ce pourcentage d'indicateurs sans valeur cible est en augmentation par rapport aux RAP précédents[26]. Le CESER invite à nouveau le Conseil régional à développer davantage les valeurs cibles.

- **Sur les objectifs qui ne présentent aucun indicateur**

En moyenne, dans les quatre derniers RAP, 36 % des objectifs ne présentent aucun indicateur. Le CESER reconnaît que tous les objectifs ne sont pas mesurables au travers d'indicateurs. Il considère cependant que leur absence ne facilite pas la compréhension des politiques menées et de leurs effets.

- **Sur la politique de la jeunesse**

Dans le RAP 2019, la politique régionale de la jeunesse est l'objet de courtes synthèses dans les chapôs des missions et du *Fonds de gestion des crédits européens*. Ces synthèses dispersées ne donnent pas une vision consolidée de l'approche globale des politiques de jeunesse dans laquelle s'est engagé le Conseil régional, ni des deux évolutions majeures qui ont eu lieu depuis 2017 : le chef de filât du Conseil régional dans le domaine de la politique de la jeunesse[27] et le *Plan breton de mobilisation pour les jeunesses*[28]. C'est pourquoi le CESER suggère à nouveau que la politique régionale de la jeunesse soit l'objet d'un rapport transversal dans le RADD, comme c'était le cas avant 2016, en y incluant l'ensemble des acteurs régionaux de la jeunesse.

2.3. Observations sur le Rapport transversal Mer

Dans son avis précédent, le CESER avait exprimé le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la *Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022* et le *Rapport transversal Mer*. Il avait reçu confirmation du Conseil régional que ce rapprochement serait effectif dans l'édition 2019 du *Rapport transversal Mer*. Le CESER constate que la présentation du rapport est restée la même, probablement en raison des contraintes et retards induits par la crise sanitaire. Il souhaite savoir si la prochaine édition remplira l'objectif annoncé. Dans sa forme actuelle, ce rapport que le CESER estime trop « composite » ne permet pas d'appréhender la cohérence globale de la politique régionale Mer et littoral (voir aussi plus loin).

[26] RAP 2018 (64%), RAP 2017 (55%), RAP 2016 (55 %).

[27] L'article 54 de la Loi Égalité et citoyenneté, promulguée en janvier 2017, identifie la Région comme cheffe de file dans le domaine de la politique de la jeunesse. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'État, la Région a pour mission de coordonner les initiatives des collectivités territoriales et l'action des structures labellisées par l'État.

[28] Le *Plan breton de mobilisation pour les jeunesses* a été l'objet d'un point d'étape en octobre 2019. Il a identifié 12 chantiers pour les jeunes de 13 à 29 ans.

2.4. Observations sur le Bilan social

Le CESER considère, comme chaque année, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce document qui relève de la gestion interne de l'administration régionale.

2.5. Observations sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Région Bretagne (BEGES)

- Sur la transformation d'une obligation réglementaire en véritable outil stratégique

Le Conseil régional a choisi d'internaliser en 2020 la démarche BEGES : mise en place d'une équipe projet coordonnée par le Service Climat Énergie, formation qualifiante de cette équipe qui a acquis les compétences nécessaires pour réaliser les bilans GES de façon autonome, élaboration d'une méthodologie permettant de fiabiliser les données GES, d'élargir progressivement le périmètre du BEGES et de produire chaque année un BEGES complet.

L'objectif est d'évaluer l'impact environnemental du fonctionnement de la Région et de ses politiques régionales en vue de s'inscrire dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui prévoit d'atteindre en 2050 la neutralité carbone[29]. Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de s'inscrire dans cette SNBC plus ambitieuse[30] qui ne visait auparavant que le facteur 4.

En publiant un BEGES chaque année, le Conseil régional allait déjà au-delà de son obligation réglementaire[31]. Il a choisi en 2020 d'aller plus loin encore, transformant cette obligation réglementaire en véritable outil stratégique de pilotage des politiques régionales. Le CESER salue cette démarche qui permettra d'évaluer l'impact sur l'environnement des décisions prises et de les ajuster en fonction de leur degré d'efficacité.

- **Sur le bilan des émissions de GES**

Malgré les conditions de travail à distance imposées par la crise de la COVID-19 (les données ont été recueillies entre avril et juin 2020), le BEGES 2018 porte sur un périmètre élargi par rapport à la dernière édition. Il intègre 19 nouveaux ports, les quatre réseaux de transport routier des voyageurs départementaux, l'ensemble des circuits scolaires, les gaz frigorigènes des ports.

La Région a émis 185 000 teqCO2 de gaz à effet de serre, dont la majeure partie est liée aux lycées (40 %) et aux transports (32 %), principales compétences régionales.

Ce chiffre est en augmentation de 3 % par rapport au précédent BEGES, ce qui semble peu au regard de l'élargissement du périmètre de mesure. Ceci tend à démontrer l'amélioration de la performance carbone des solutions déjà mises en œuvre par la Région. Le CESER note que dans les lycées, où le principal poste d'émissions de

[29] Neutralité carbone : équilibre entre les émissions de carbone d'origine humaine et la séquestration de carbone (par les écosystèmes naturels gérés par l'homme ou par des procédés industriels permettant de capter, stocker ou réutiliser du carbone).

[30] Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la SNBC est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, elle a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Cette SNBC révisée a été adoptée par décret le 21 avril 2020.

[31] Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a généralisé le principe d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Elle a été complétée par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, imposant aux collectivités territoriales de produire un bilan GES tous les 3 ans.

GES est la consommation d'énergie (34 %), celle-ci est en baisse de 11 % par rapport à 2016, témoignant des effets des politiques de rénovation thermique et de maîtrise de l'énergie.

Si les comparaisons avec les résultats des années précédentes doivent être réalisées avec beaucoup de précaution, le CESER est néanmoins satisfait que sa demande de chiffres à périmètre équivalent ait été entendue. Elle permet d'évaluer l'impact des efforts engagés.

Le BEGES permet aussi d'identifier les secteurs à cibler en priorité, bouleversant parfois des idées préconçues. Il est par exemple surprenant d'apprendre que les émissions liées aux immobilisations[32] des parkings sont supérieures à celles liées aux immobilisations du matériel informatique. Ou encore que le carburant des bateaux assurant la desserte des îles contribue à lui seul à 10 % du BEGES de la Région. Le poste[33] « déplacements » est en effet un enjeu majeur, puisqu'il représente 57 % des émissions totales.

- **Sur les actions**

Chacun·e sait que le financement de la transition écologique est complexe. Cette transition est aussi difficile à opérer individuellement car changer ses habitudes comporte des réticences. Elle n'en demeure pas moins indispensable et urgente. Le plan d'action proposé par le Conseil régional est volontariste et fourni. Il est assorti d'évaluations chiffrées qui restent cependant à affiner.

Le CESER salue la transversalité du plan d'action « Région responsable », qui s'attache à mobiliser toutes les activités et compétences de la Région. Il serait d'ailleurs intéressant de communiquer sur ce BEGES auprès de l'ensemble des actrices et acteurs de la Région, en le traduisant par exemple en documentaire et témoignages.

Travailler pour une Région engagée implique en effet de s'engager soi-même. Exemple, les lycées, principal contributeur d'émissions de GES : l'évolution des comportements des usagers (élèves, équipes éducatives, agent·es de maintenance chargé·es des installations) permettrait de générer jusqu'à 20 % d'économie d'énergie supplémentaire d'ici 2050. Autre exemple, la mobilité : la Région engage les agent·es à réduire leurs émissions sur les trajets domicile-travail ; le télétravail est favorisé ; il est aussi envisagé de former les agent·es à l'éco-conduite.

Concernant les achats, les attentes sont fortes, et rejoignent les objectifs fixés dans le Schéma des achats économiquement responsables. Sur la réduction des gaz à effet de serre bien sûr (17 % BEGES) mais aussi pour les effets économiques vertueux attendus dans les territoires.

Le CESER note enfin que la capacité annuelle de séquestration de carbone du domaine public fluvial et aéroportuaire correspond à 4 % des émissions annuelles de la Région. Des modes de gestion favorables à la séquestration du carbone (ex : fauchage et broyage réguliers de ces espaces) pourraient être intégrés au plan d'action.

2.6. Observations sur le Rapport égalité femmes·hommes

- **Sur l'absence d'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

Comme le prévoit la loi, le *Rapport égalité* poursuit son travail d'investigation de l'ensemble du fonctionnement et des politiques publiques du Conseil régional. Deux nouveaux domaines d'intervention ont été ajoutés cette année :

[32] Les immobilisations concernent les investissements en biens durables, immobiliers et matériels, en cours d'amortissement comptable. Les surfaces des bâtiments dont la Région est propriétaire sont amorties sur une durée de 30 ans. Les biens informatiques (ordinateurs et extranet) sont amortis sur 4 ans.

[33] Une différenciation est faite entre les compétences (lycées, transports scolaires/routiers/ferroviaires, desserte des îles, ports, voies navigables, aéroports, fonctionnement) et les postes transversaux (énergie, déplacements, achats, immobilisations, gaz frigorigènes, déchets).

les jeunesses et l'environnement. Le CESER salue ce travail rigoureux et précis. Il apprécie la prise en compte dans le Rapport égalité 2019 des observations qu'il avait formulées dans son avis sur l'édition 2018.

En quelques mots, l'introduction du *Rapport égalité* donne la mesure des obstacles à surmonter avant de parvenir à l'égalité réelle. Les mentalités évoluent, semble-t-il, mais elles le font lentement, trop lentement, et les effets de cette évolution sur les comportements et les indicateurs ne sautent pas aux yeux.

On comprend mal, par exemple, pourquoi la Breizh COP donne à l'égalité femmes·hommes la place symbolique négative de 38ème objectif[34] sur 38 ? Alors qu'elle figure aux 4ème et 5ème objectif[35] de l'Agenda 2030, qui comporte 17 objectifs ; et qu'elle est classée au 1er rang des 6 enjeux de la *Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030*.

Malgré les contraintes légales, l'entreprise et le monde politique demeurent à la fois des hauts lieux de sexisme et des bastions du pouvoir masculin[36]. La crise sanitaire permettra-t-elle de faire évoluer cette situation ? C'est le vœu que formule le HCE[37] dans son bulletin *Vigilance égalité* du 11 juin 2020. Il préconise « l'éga-conditionnalité comme moteur de sortie de crise » ; c'est-à-dire dans les plans de sauvetage mis en place par le gouvernement et les collectivités. Mais à ce jour, écrit le HCE, leur impact sur l'emploi masculin et féminin n'est pas pris en compte.

Concernant la parité dans le monde politique, force est de constater que les élections n'ont pas changé grand-chose. Les chiffres de la parité à l'issue du deuxième tour des élections municipales 2020 n'ont pas encore été publiés par le HCE, mais ceux du premier tour sont connus : 19 % seulement des maires sont des femmes.

Pour le CESER, il convient de poursuivre avec ténacité l'action en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le *Rapport égalité* est une des contributions fortes qui accroît la connaissance des inégalités de genre et des actions conduites pour lutter contre elles.

Les observations détaillées des commissions du CESER sur le *Rapport égalité* figurent dans la suite de cet avis général.

Dans ses avis précédents sur le *Rapport égalité*, le CESER rappelait son souhait que la collecte des données sexuées et la coordination des actions à conduire soient approfondies et partagées avec l'État, les collectivités, les entreprises, les organisations. Il se réjouit de la publication conjointe, en juillet 2020, par le Conseil régional et la Préfecture de région, de la première édition des *Chiffres clefs de l'égalité en Bretagne*.

- **Sur les catégories d'indicateurs**

Le CESER réalise depuis trois ans un travail d'analyse sur les indicateurs du *Rapport égalité*. Une synthèse graphique en radar permet de situer ces indicateurs dans l'arbre des catégories d'indicateurs :

[34] Objectif Breizh COP n°38 : « Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ».
[35] ODD4 — « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». / ODD5 — « Égalité entre les sexes - Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».
[36] *Deuxième état des lieux du sexisme en France*, HCE, mars 2020.
[37] HCE : Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

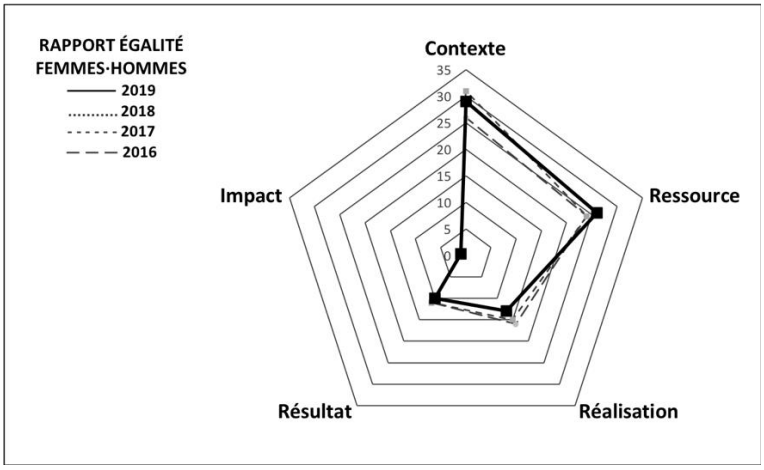

Dans le *Rapport égalité*, les 26 thématiques observées sont assorties de 99 indicateurs (en hausse de 16 % par rapport à 2018). La synthèse graphique montre que les indicateurs de contexte et de ressource restent majoritaires en 2019. Afin de renforcer et d'approfondir la dimension évaluative du *Rapport égalité*, le CESER suggère, comme l'an dernier, une augmentation progressive des indicateurs de réalisation et de résultat.

2.7. Conclusion

Solliciter pour avis conduit naturellement au recueil d'attentes non satisfaites, ce qui ne rend pas justice à l'enrichissement constant de l'information publiée dans le RADD. Le CESER apprécie que le Conseil régional ait choisi de ne pas faire du RADD un rendu-compte simplificateur et promotionnel, mais au contraire qu'il en assume pleinement la complexité et la nécessaire technicité. Dans sa forme actuelle, le RADD diffuse en effet au sein de la collectivité et de ses partenaires une culture du suivi et de l'évaluation de grande qualité, que le CESER estime indispensable.

Comme tous les outils de dialogue local, le RADD est cependant perfectible ; c'est le propos principal de cet avis général. Le CESER encourage le Conseil régional à faire évoluer le RADD afin qu'il puisse mieux refléter la prise en compte effective du développement durable par la collectivité, en proposant, à travers une autre structuration, une approche plus transversale et une meilleure évaluation des politiques publiques au regard des finalités du développement durable.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

La mission 1 porte notamment sur la démarche Breizh COP, qui a connu plusieurs temps forts en 2019, avec plusieurs démarches de mobilisation et de concertation des acteurs publics et privés, et l'adoption du SRADDET. Le CESER s'est exprimé à de nombreuses reprises sur ce sujet et a notamment salué l'implication régionale en faveur d'une démarche visant à mobiliser largement les acteurs bretons. Le RADD souligne la dynamique de ces engagements. Le CESER, qui avait constaté et regretté l'ambition réduite des règles prescriptives du SRADDET, rappelle ainsi qu'il attend beaucoup des futurs engagements et des futures contractualisations. Le prochain rapport d'activités pourrait rendre compte des modalités de suivi des effets des engagements pris par les différents acteurs.

Par ailleurs, la programmation dans le cadre des contrats de partenariats s'est poursuivie, avec un soutien fort des projets dédiés à l'amélioration du cadre de vie, ce que le CESER salue. Les informations communiquées ne rendent toutefois pas compte des différences de programmation en fonction des territoires, ni même de la façon précise dont les contrats de partenariat contribuent aux orientations régionales, éléments qui seraient pourtant utiles au rendu-compte du programme.

Le soutien aux centralités a également fait l'objet d'un second appel à candidatures, avec 130 communes bretonnes accompagnées dans leur projet de réhabilitation des centralités ; compte-tenu des enjeux, le CESER se réjouit de la mobilisation régionale en faveur des centralités.

Le programme BTHD s'est poursuivi ; si l'année 2019 a été marquée par la signature du contrat pour le déploiement des phases 2 et 3 dans des conditions favorables (réduction du coût du projet et raccourcissement des délais), le retard pris par les travaux de la phase 1 inquiète malgré tout le CESER.

- Santé

En 2019, le Conseil régional a poursuivi son soutien aux actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes, en particulier dans les lycées et en milieux festifs. Il est intervenu pour améliorer l'accès aux soins de premiers recours, notamment dans les territoires déficitaires en offre de soins. Il a également soutenu plusieurs actions de sensibilisation en santé-environnement. Le CESER soutient l'ensemble de ces interventions du Conseil régional qui contribuent, avec ses partenaires, à réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé en Bretagne.

- Jeunesse

En 2019, dans le cadre de son chef de filât, le Conseil régional a formalisé le Plan de mobilisation pour les jeunesses et ses 16 chantiers prioritaires, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, y compris les jeunes eux-mêmes (ex : CRJ, Breizh COP). Une attention particulière a été accordée à la situation des jeunes en milieu rural. Le dispositif « Accélérateur d'initiatives jeunes » a permis de soutenir de nombreux projets innovants portés par les jeunes eux-mêmes. Le soutien au réseau des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) a été poursuivi ainsi que celui apporté aux acteurs de l'habitat des jeunes. Le Conseil régional a continué de soutenir la connaissance sur les jeunes ainsi que plusieurs initiatives en leur faveur au titre de sa politique territoriale. Le CESER approuve ce fort engagement du Conseil régional pour améliorer les conditions de vie des jeunes par une action publique mieux coordonnée, y compris par son soutien au service civique.

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation

1. Observations générales

Le CESER apprécie la forte articulation du programme 101 à la démarche Breizh COP et à ses principes structurants : solidarités, cohésion et participation. Il renvoie ainsi à ses avis sur les « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète » (session du 30 septembre 2019) et sur le SRADDET (session du 18 novembre 2019), ainsi qu'à ses autres travaux, qui ont très largement mis en avant le fait que les centralités, la politique de la ville et la ruralité sont autant de sujets essentiels pour l'aménagement du territoire.

Le CESER se satisfait de la poursuite de la dynamique de mise en œuvre des contrats de partenariats Europe/Région/Pays, avec une nette augmentation du nombre de projets sélectionnés et financés à fin 2019. Les taux de réalisation en fonctionnement (100 %) comme en investissement (99 %) des crédits mandatés sont également importants.

En particulier, le CESER note l'accélération de la programmation des volets européens des contrats (ITI – FEDER et programme LEADER), qui avaient connu d'importants retards en début de programmation. Il remarque que le Conseil régional a en effet mobilisé des moyens supplémentaires afin d'accélérer l'instruction des dossiers de ces contrats, notamment via le renforcement de ses équipes en 2019. Le CESER sera attentif à la poursuite de cette dynamique de rattrapage de ces volets européens territorialisés sur l'année 2020.

Le CESER apprécie que la ventilation par thématique des projets soutenus dans le cadre de ces contrats de partenariat soit accompagnée par une carte qui permet de visualiser la répartition des montants par opérations, sur chacun des territoires. D'autres indicateurs et/ou supports visuels permettant de noter les différences de mise en œuvre des contrats entre les Pays compléteraient utilement ces informations.

Concernant le soutien à l'ingénierie des territoires, en lien avec la Breizh COP qui « ambitionne de favoriser l'égalité des chances entre les territoires », le CESER regrette qu'aucun indicateur ne permette d'évaluer les actions du Conseil régional en la matière, alors que ce soutien est un des outils au service de la solidarité territoriale.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Avancement de la mise en œuvre des contrats de partenariat (volet régional)

Le CESER souligne l'avancement de la mise en œuvre des contrats de partenariat et la forte dynamique des Comités uniques de programmation (CUP) à travers l'augmentation du nombre projets sélectionnés à fin 2019 (1 656 au lieu de 952 en fin d'année 2017). Cette progression s'accompagne également d'une croissance en volume financier : le nombre de projets ayant fait l'objet d'une aide du Conseil régional en commission permanente augmente de 450 en fin d'année 2017 à 1074 à fin 2019.

Indicateur n°2 - Contribution des Contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale

Le CESER constate comme l'année précédente la forte mobilisation des contrats sur des projets liés au cadre de vie. Dans la continuité de ses précédents avis, il rappelle à cet égard l'attention qui doit être portée aux enjeux liés à la qualité de vie, que les crises successives récentes ont continué de démontrer.

Le CESER continue néanmoins de s'interroger sur la faible mobilisation des contrats sur la thématique « ressources et transition énergétique » et le regrette, compte-tenu des enjeux importants sur ces sujets.

De nouveau, le CESER rappelle qu'une lecture annuelle de cet indicateur sans précision sur la nature des projets concernés, n'est pas suffisante pour mesurer et mieux comprendre la contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales.

Indicateur n°4 - Mobilisation des crédits régionaux dans la mise en œuvre des projets lauréats des appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne »

Concernant le dispositif visant à « renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités », le CESER apprécie l'intégration d'un nouvel indicateur, qui fait écho à une demande qu'il avait formulée l'année passée. Le CESER regrette toutefois qu'aucune échéance ne figure pour les valeurs cibles définies.

Il remarque la progression de ce dispositif, portant ainsi à 130 le nombre de communes soutenues en 2 ans. Le CESER s'interroge sur les modalités prévues pour l'évaluation des effets de ces appels à candidature en faveur des centralités ; des éléments évaluatifs plus fins permettraient en effet de disposer d'une approche qualitative des projets en faveur des centralités. En effet, comme il l'avait montré dans son étude sur les centres-bourgs et centres-villes de Bretagne (octobre 2017), les mobilisations en faveur des centralités ne peuvent s'apprécier au seul regard des moyens financiers mobilisés ou du nombre de travaux réalisés ; la mobilisation de tous les acteurs du territoire et l'approche transversale apparaissant déterminantes.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »
de Bernard GAILLARD, Mireille MASSOT et Sylvère QUILLEROU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1.Observations générales

Le CESER se félicite de la finalisation prochaine du SRADDET et de la volonté d'avoir voulu y associer les collectivités locales et plus largement l'ensemble des acteurs, tout au long du parcours ainsi qu'au travers de la semaine de la Breizh COP. La concertation se termine actuellement, avec l'enquête publique au cours de laquelle le projet est présenté dans 6 communes, et consultable en ligne. Le CESER souhaite être informé des doléances qui seront faites lors de cette enquête publique.

Dans son avis sur le BP 2019, le CESER s'interrogeait sur les modalités de mobilisation concrète des différents acteurs concernés pour parvenir à la concrétisation des engagements. Ce rapport d'activités aurait pu être l'occasion de préciser ce point.

- **Sur le volet « Jeunesse »**

Le Conseil régional a engagé et soutenu plusieurs actions en faveur des jeunesses. Il s'agit essentiellement de la démarche de « dialogue structuré » lancée en 2018 avec les services de l'Etat et la participation de très nombreux acteurs et jeunes (plus de 500) ; un travail d'études et d'animation sur la parole et la place des jeunes en milieu rural ; l'accompagnement de jeunes dans la réalisation de leurs projets au travers du dispositif « Accélérateur d'initiatives jeunes » dans sa 5e édition soutenant 21 projets portés par 26 jeunes contre 28 jeunes l'année précédente ; le soutien aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) ; une convention de partenariat signée avec l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) pour la période 2017-2019. Le CESER souhaiterait connaître les

thématiques de projets soutenus par le dispositif « Accélérateur d'initiatives jeunes ». Le document pourrait comporter une présentation synthétique de ces projets ainsi que des contributions du Conseil régional en faveur de l'habitat des jeunes.

Pour le CESER, il est important que les associations et les jeunes, filles et garçons, puissent être acteur.ices des dispositifs régionaux engagés. Le Conseil régional des jeunes doit pouvoir être associé plus largement. Le CESER note avec satisfaction que la problématique des jeunes en milieu rural donne lieu à des actions. Le CESER estime important qu'au titre des Contrats de partenariat avec les territoires bretons, le Conseil régional ait pu soutenir dix initiatives en faveur des jeunes sans oublier le volet européen de ces contrats.

Le CESER se félicite que le Conseil régional poursuive son appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin, le nombre moyen de nouveaux jeunes accueilli.e.s par PAEJ étant d'environ 200 par an. La constitution d'un réseau des PAEJ a permis aux professionnel·le·s concerné.e.s d'harmoniser leurs pratiques d'évaluation et de contribuer aux stratégies régionales. Le CESER souhaiterait avoir des indicateurs d'activités complémentaires issus des données travaillées par le réseau régional des PAEJ.

Le RAP n'évoque plus le service civique. Un bilan du soutien régional à ce dispositif national sur les années précédentes serait pourtant utile. Le CESER souhaite que le soutien du Conseil régional au service civique se poursuive.

Le CESER suggère au Conseil régional de présenter des données complémentaires émanant des Missions locales sur les jeunes, qu'il finance. Ces données pourraient, par exemple, permettre de mieux percevoir l'évolution des profils des jeunes accompagnés par le réseau des Missions locales (âges, sexe, niveaux de formation, demandes et attentes exprimées, situations familiales…). Pour le futur RAP 2020, il serait intéressant de connaître les évolutions liées à la crise sanitaire, par exemple en termes d'impact sur la santé psychique des jeunes.

Le CESER se satisfaisait, comme dans ses avis antérieurs, du soutien apporté à la Chaire de recherche Jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), pour le développement des connaissances et leur appropriation dans les territoires. Un point d'étape synthétique sur ses travaux est souhaité. Quels sont les enseignements de la recherche « Jeunes en « *TTTrans* » dirigée par l'EHESP depuis 2016 ? Quels sont les retours des jeunes qui se sont investi.e.s sur les projets territoriaux de cette recherche ? D'une manière générale, comment mieux les associer aux travaux et actions qui les concernent en Bretagne et dans ses territoires, y compris dans les études menées par le CESER de Bretagne ?

- **Sur le volet « Santé »**

Le Conseil régional note à juste raison que *« la pression sociétale est par ailleurs en constante augmentation sur les questions d'environnement et de santé »*. L'épidémie de la COVID-19 nous rappelle aujourd'hui que le lien entre santé et environnement pourrait être ajouté à ce constat.

Dans son rapport, le Conseil régional indique également que *« tous les dispositifs déclinant la politique de santé approuvée fin 2017 ont été mis en œuvre en 2019 ».* L'année passée était donc la deuxième année de mise en œuvre des quatre priorités du Conseil régional, à savoir :

- la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
- l'innovation.

Le RAP commence par la mise en perspective de la santé des jeunes. Le CESER a régulièrement rappelé l'importance de cette priorité pour le Conseil régional. Il partage la volonté de permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé. Pour cela, le Conseil régional dispose d'outils avec ses partenaires institutionnels et associatifs. En

matière de prévention, il a travaillé à la mise en place d'un réseau breton « Corres'Santé » de jeunes pairs relais en santé, ce que le CESER soutient fortement. Il a poursuivi les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des jeunes dans les milieux festifs avec ses partenaires associatifs et a soutenu la formation des bénévoles et organisateurs. Le soutien du Conseil régional aux actions de prévention doit se poursuivre et se renforcer. Le CESER apprécie que la santé-environnement soit l'une des ambitions retenues pour la mise en œuvre du Plan de mobilisation pour les jeunesses. Avec l'indicateur n°1 – Karta Bretagne du programme 302 le CESER se félicite de l'augmentation du nombre d'actions soutenues sur le thème « Santé et qualité de vie » qui passe de 180 en 2016-17 à 192 en 2018-19, ce qui montre une sensibilisation plus importante des jeunes et équipes pédagogiques aux questions de santé. Le CESER souhaiterait avoir des données chiffrées sur ce déploiement du réseau « Corres'Santé » et sur la formation des bénévoles.

L'approche globale de la santé qui est celle du Conseil régional implique de nombreuses politiques publiques régionales. Le CESER rappelle qu'il est nécessaire de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territorialisées de santé en y associant les acteurs du territoire. Ceci recouvre notamment les thématiques d'aménagements, d'urbanisme et d'environnements favorables à la santé qui sont à inscrire dans un objectif général d'égalité des territoires.

Le CESER note avec satisfaction les actions engagées en partenariat pour faciliter l'installation de jeunes professionnel·le·s de santé, favoriser leur insertion dans les territoires éloignés des deux métropoles notamment le partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale. Le Conseil régional a lancé deux nouvelles aides à projets : « StarTterr Santé » qui a permis de soutenir l'élaboration de diagnostics locaux de santé et « BoosTerr Santé » pour accompagner, au terme de rencontres territoriales, huit expérimentations menées sur les territoires en déficit d'offre de soins. Les divers soutiens apportés à la santé en Bretagne souffrent, généralement, d'imprécision. Le CESER souhaiterait avoir des données, plus détaillées, sur la mise en œuvre et l'évaluation de ces nouvelles aides.

A propos de l'axe prioritaire de la politique régionale de santé du Conseil régional portant sur les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, le CESER regrette qu'il n'en soit pas fait mention ici plus expressément dans le secteur de la santé. L'épidémie de Covid-19 montre que la fracture numérique a été, et est encore sans doute renforcée sur les questions de santé. La couverture THD dans tous les territoires est une urgence d'égalité en santé. Le CESER rappelle que, dans ses avis antérieurs, il invitait le Conseil régional à amplifier ses moyens dans les Pays où la « mortalité évitable » est la plus importante. Dans ces zones présentant des indicateurs de santé plus défavorables, et dans une optique d'équité territoriale en santé, des moyens renforcés devaient être déployés. Le CESER souhaiterait connaître les priorisations budgétaires et les actions réalisées en ce sens.

Le CESER rappelle qu'il est important que le Conseil régional poursuive son engagement dans le copilotage et la mise en œuvre, aux côtés de l'Etat et de l'ARS en région, du troisième Plan régional santé environnement (PRSE). L'implication du Conseil régional sur les enjeux de santé-environnement doit pouvoir être lisible et pleinement intégrée dans la mise en œuvre des feuilles de route issues de la Breizh COP ainsi que dans celle du SRADDET. En lien avec létude du CESER sur les enjeux sociétaux de la biodiversité présentée lors de cette même session, le CESER demande à ce qu'il y ait des actions volontaristes pour soutenir les acteurs qui s'engagent sur la relation biodiversité-santé pour une meilleure qualité de vie.

Le CESER souhaite mieux saisir l'engagement du Conseil régional en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail notamment au travers de son implication dans le Plan régional santé travail (PRST). Dans des situations comme l'épidémie de Covid-19, la place du Conseil régional est essentielle aux côtés des autres acteurs pour promouvoir, préserver et améliorer la santé au travail.

Le CESER, au-delà des données présentées dans le RAP, souhaiterait disposer de données synthétiques complémentaires afin d'avoir une vision complète des actions, des moyens humains et financiers engagés par le Conseil régional pour concrétiser les orientations de sa politique de santé, y compris par le biais de la contractualisation territoriale.

Enfin, sur l'enjeu de la connaissance en santé, le CESER note avec satisfaction la poursuite du soutien régional à l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - SIG / GéoBretagne : données d'activité

Le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional de s'appuyer sur le savoir-faire de partenaires permettant ainsi de conforter la position de GéoBretagne comme premier fournisseur de données, grâce à des services tels que le cadastre ou les données satellitaires. Grâce à cette co-construction, le CESER note et apprécie l'augmentation de 23 % en un an des connexions mensuelles sur le site GéoBretagne. Le CESER souhaiterait également connaitre les données les plus consultées et les futurs outils en préparation. Un indicateur sur les mises à jour des données ou sur l'utilisation de celles-ci pourrait utilement compléter les indicateurs proposés ici.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »
et de Jean LE TRAON et Michel CLECH
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

3. Observations générales

Le CESER rappelle ses différents avis sur le déploiement du très haut débit en Bretagne, et notamment celui émis lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et le dernier relatif à la feuille de route sur les stratégies numériques du Conseil régional. Il confirme qu'il considère que l'accès au haut et très haut débit est prioritaire pour les breton.ne.s, en zone AMII (déploiement privé en zones urbaines denses sur 10 % du territoire) comme en zone publique, avec le projet BTHD (Mégalis).

Toutes zones confondues, en matière de couverture de la population, le taux de logements raccordables atteint 41 % à fin 2019. Le CESER rappelle son souhait exprimé en 2018, à savoir connaître la répartition de la population desservie, afin de tendre vers une répartition homogène selon les territoires.

Le CESER prend acte de la faible progression du nombre de logements raccordables inscrits dans la tranche 2 ; cette tranche concerne 170 000 prises et doit être achevée fin 2020. Le CESER sera vigilant quant aux actions mises en place pour résorber l'important retard pris par les travaux.

Par ailleurs, le CESER a salué la décision de Mégalis de lancer 151 opérations de montée en débit sur le réseau cuivre et il aurait souhaité connaître l'avancement de ce programme.

2019 a également été une année majeure pour le programme BTHD, avec, notamment le lancement des phases 2 et 3 qui s'est conclu par la contractualisation du marché de conception - réalisation, avec un objectif de permettre le raccordement de la totalité des foyers bretons à la fin de l'année 2026.

Enfin, en ce qui concerne les financements, le CESER se félicite des engagements du Conseil régional et de l'ensemble des collectivités territoriales, à l'occasion du lancement de la phase 2.

4. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 – Nombre de prises déployées dans le cadre du projet BTHD

A la fin de l'année 2019, le nombre total de prises déployées est légèrement supérieur à 75 000 dont 70 000 réalisées dans le cadre de la tranche 1, et donc achevées fin 2018. Ces chiffres montrent l'important retard de la tranche 2, dont l'objectif est de déployer 170 000 prises avant fin 2020. Le CESER considère que cette situation est critique et attend que les mesures décidées par Mégalis permettent une accélération significative des travaux.

La crise sanitaire aura des conséquences importantes sur le déroulement du programme BTHD, et en particulier sur les travaux de la tranche 2 avec la quasi-totalité des études et travaux arrêtés ; il est difficile, à l'heure actuelle, d'estimer l'impact de la crise sur le déroulement du programme. Par ailleurs, le CESER rappelle son avis du 6 juillet dernier relative à la DM2 au budget 2020, qui enregistre une baisse de 16 M€ sur 18 M€ initialement prévus, soit près de 90 %. Cette baisse pose la question du report des travaux et de la poursuite du programme BTHD.

Indicateur n°2 - Taux de raccordement de la population par la fibre (déploiements privés et publics confondus)

A la fin de l'année 2019, 41 % de la population bretonne est desservie, soit une augmentation de 8 % par rapport à fin 2018. En zone AMII, le CESER sera attentif à l'impact de la nouvelle convention nationale Orange/SFR et à la montée en puissance de SFR qui a raccordé 10 000 prises en 2019.

Indicateur n°3 - Nombre d'entités publiques utilisant la plateforme de services dématérialisés de Mégalis Bretagne

Cet objectif a pour but de consolider l'offre de services actuels et absorber l'augmentation des usages par les collectivités territoriales et les différentes entités publiques. Le CESER note avec satisfaction que 95 % des communes font appel aux services dématérialisés de Mégalis.

Œuvrer pour l'inclusion numérique (II-3)

Une nouvelle fois, le CESER regrette l'absence indicateur pour l'objectif « Œuvrer pour l'inclusion numérique ». Conformément à son avis sur les RAP précédents, il insiste pour connaître le nombre de personnes (hommes et femmes) formés dans le cadre des « Visas Internet », ainsi que leur répartition sur le territoire.

Il s'interroge sur l'évolution du nombre d'Espaces Publics Numériques (EPN) en capacité de délivrer le « Visa Internet » qui s'élève à 93 en 2019 (contre 92 en 2018).

Dans une société toujours plus numérisée, la crise sanitaire (et la période de confinement associée) vient d'illustrer la réalité de l'exclusion numérique et les difficultés qui en découlent, pour un nombre important de breton-nes.

Il est donc primordial de renforcer ces actions d'inclusion telles que l'ouverture d'espaces publics (EPN) au plus grand nombre, mais également de pérenniser le « Visa Internet » Bretagne (très bien identifié sur les territoires), tant pour l'effet levier qu'il représente que pour sa valorisation symbolique auprès des personnes en situation d'exclusion.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

L'introduction de la mission II apporte un éclairage précieux, en ce qu'elle permet au Conseil régional de préciser la manière dont s'articulent les programmes 201 à 209 ainsi que l'action des partenaires de la Région autour d'objectifs stratégiques cohérents.

L'articulation entre les différentes interventions n'appelle pas de remarques particulières : le CESER juge que la complémentarité entre les programmes d'une part, entre l'action de la Région et celles de ses différents partenaires d'autre part, a constamment été renforcée au cours des dernières années. Le RAP témoigne d'ailleurs de la bonne articulation entre la Région et les différents acteurs de l'écosystème (les EPCI, Bpifrance, Bretagne Développement Innovation et les CCI, les réseaux d'entreprises, etc.). Un point reste néanmoins problématique : l'articulation entre Etat et Région sur la politique des pôles de compétitivité (mais sur ce sujet, le manque de lisibilité semble d'abord lié à la stratégie nationale).

Concernant les objectifs stratégiques, l'année 2019 est présentée comme *« une première année de forte mobilisation autour des enjeux de la Breizh COP »*. Le chapeau de la mission II donne à voir différents aspects de cette tendance : la mobilisation de BDI sur les enjeux de la Breizh COP, la mise en œuvre de la feuille de route « Bien manger », la révision de la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) et des concessions portuaires… Sur d'autres aspects, l'évolution est plus difficile à percevoir : en quoi les dispositifs d'aides de la politique économique, de la politique agricole et de la politique maritime ont-ils évolué ? De même, il est dit que l'équilibre territorial prenait de l'importance avec la Breizh COP, mais sans explications sur la manière dont cela se traduit dans les dispositifs et dans l'examen des dossiers.

De manière générale, alors que le SRDEII est présenté comme *« évolutif »* et ayant *« commencé à prendre en compte les orientations de la Breizh COP »*, le CESER regrette de ne pas avoir de vision plus consolidée de ces évolutions. Ce constat est imputable à deux phénomènes :

- Au sein du RAP, les indicateurs de réalisation, certes pertinents, gagneraient à être complétés par des indicateurs de résultat ou, à minima, par la mention des valeurs cibles à terme (en lien avec les objectifs de la Breizh COP) ;
- De manière générale, il demeure un écart très important entre le SRDEII, qui expose des objectifs formulés de manière très générale, et les dispositifs mis en œuvre par la Région, dont les évolutions ne font jamais l'objet de débats en assemblée, comme le confirme encore l'annonce récente du fait que les nouvelles conditionnalités des aides ne seront débattues qu'en commission permanente.

Concernant les éléments marquants de l'année, le CESER émet les remarques suivantes :

- le déploiement du Service public de l'accompagnement des entreprises est à saluer. Le CESER souhaiterait avoir des précisions sur sa mise en œuvre : des outils communs (notamment informatiques) ont-ils été déployés ? Des besoins de soutien particulier, notamment en ingénierie, sont-ils apparus sur certains territoires ?
- La révision de la S3 semble s'opérer dans un sens très convergent avec les préconisations du rapport « Recherche(s) et innovation en Bretagne », ce dont le CESER se félicite. Il souhaite être associé à la suite du processus.

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction les bons taux d'affectations en fonctionnement et en investissement, ce qui témoigne globalement du soutien de la Région à l'innovation et de la dynamique de l'écosystème de recherche et d'innovation. Il relève cependant une diminution assez forte du montant total de crédits mandatés en 2019 par rapport à 2018 (15,4 M€ *vs* 18,3 M€).

Le CESER note avec intérêt le travail mené en 2019 sur l'évaluation de la S3 actuelle et ses conclusions : effet structurant sur la stratégie régionale sur la recherche et l'innovation, avec un fort investissement de la Région, nécessité de points d'amélioration, notamment sur la gouvernance et l'animation. Il rappelle que ce sujet de la S3 et son articulation avec la Breizh COP avaient fait l'objet d'une analyse plutôt convergente dans son étude de 2018 *« Recherche(s) et Innovation en Bretagne : pour une nouvelle stratégie de soutien au service des transitions vers un développement régional durable ».*

Enfin, notant le lancement des réflexions sur les cadres d'intervention de la future période (futurs S3, Contrat de plan Etat-Région CPER et Programmes opérationnels FEDER/FSE), le CESER ré-exprime son souhait d'être associé à la mise en place et au suivi de la future S3 2021-2027, et souligne la nécessité de préciser l'articulation entre ces différents cadres.

Concernant les autres réalisations de l'année, le CESER relève avec intérêt les nouvelles formes d'innovation en écho à la Breizh COP, associant pour certaines les citoyens, tel que le lab Low Tech. Il serait sans doute souhaitable d'avoir une vision d'ensemble de l'articulation de ces « nouveaux outils » avec les « outils déjà existants » afin de rendre l'écosystème d'innovation lisible et cohérent pour les entreprises et acteurs régionaux.

Le CESER se réjouit de la dynamique de transfert de technologies confirmée dans la durée sur les « deep tech », ainsi que de la mise en place et des premières réalisations prometteuses de l'accélérateur Booster Bretagne visant à faire émerger des ETI sur des secteurs d'avenir. Porté par BPI et les 7 technopoles, cet accélérateur aurait aussi intérêt à s'appuyer sur les compétences des structures d'accompagnement spécialisées dans ces secteurs (pôles, Centres d'innovations technologiques, etc.).

Enfin, le CESER note une légère baisse du nombre global de projets d'entreprises soutenus, et notamment ceux visant les dispositifs Etat/ Région PIA 3 en comparaison à 2018, même si l'impact de ces derniers est sans doute à analyser sur la période complète de leur mise en place. Les autres dispositifs régionaux sont stables et semblent bien positionnés en réponse aux besoins des entreprises sur toute la chaine de développement d'innovations (transfert, R&D collaborative, expérimentations…).

Tout en étant conscient du caractère synthétique de ce rapport, le CESER regrette qu'il n'y ait aucune information sur le 3ème objectif relatif à la coordination et aux actions de promotion, alors que des initiatives étaient annoncées dans le Budget primitif.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nouveaux projets accompagnés Création/transfert

Cet indicateur suivi depuis plusieurs années est pertinent. Concernant le nombre de projets de maturation, il serait intéressant de savoir s'il s'agit uniquement des projets portés par des acteurs bretons (la Société d'accélération pour le transfert de technologies intervenant sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire).

Indicateur N°2 – Nombre de projets d'entreprises innovants soutenus par la Région

Cet indicateur global, avec l'appui du schéma de répartition des soutiens selon les dispositifs (certains de la Région seule, d'autres partagés avec l'Etat) est pertinent, d'autant qu'il est complété cette année par le nombre de dossiers financés dans chaque dispositif.

Ainsi, le CESER est globalement satisfait de la présence d'indicateurs pertinents pour les objectifs « Favoriser un environnement propice à l'innovation » et « Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne d'innovation ». Il regrette cependant qu'il n'y ait plus d'informations chiffrées relatives aux actions menées par les structures spécialisées « filières » tels que les Centres d'innovations technologiques (nombre de conseils/ expertises, nombre de projets accompagnés pour des entreprises régionales…), ces données étant demandées dans le cadre de leur label CDT/CRT et donc disponibles. Il sera également souhaitable à l'avenir d'avoir des indicateurs d'activités pour les « nouveaux outils » soutenus par la Région.

Enfin, le CESER demande à disposer d'indicateurs pour le suivi de l'objectif 3 « Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation », notamment en lien avec la S3 et est prêt à y réfléchir avec le Conseil régional.

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction le renforcement de la couverture stratégique des pôles de compétitivité autour des grands domaines d'excellence régionaux. Dans le même temps, les pôles étendent leur territoire d'action en gardant un barycentre en Bretagne et Pays de la Loire. Cette couverture stratégique est une opportunité pour accroître l'ancrage des Pôles sur le territoire et renforcer leur place dans l'écosystème régional, où ils jouent un rôle structurant et fédérateur des grandes entreprises, des Petites et moyennes entreprises (PME) et des centres de recherche sur leurs secteurs.

Le CESER prend bonne note du processus de « régionalisation » des Pôles de compétitivité engagé courant 2019, avec un changement des règles à savoir la gestion partagée d'un appel à projets cofinancé à parité Etat-Régions et d'autre part la gestion directe des Pôles à compter de 2020. Cette régionalisation est engagée, sans pour autant être considérée comme un transfert de compétence. A l'heure d'une nouvelle organisation entre l'Etat et la Région en termes de compétence sur le développement économique, le CESER sera vigilant à ce que cette nouvelle donne n'impacte pas négativement le travail des pôles.

Le CESER se réjouit que les Pôles aient respecté leurs engagements sur 2019, qu'il s'agisse de se conformer aux orientations nationales, ou aux objectifs définis par la Région.

Le CESER prend bonne note des informations liées aux projets structurants France énergies marines, Excelcar et b<>com mais précise qu'une information plus exhaustive avec un ou 2 indicateurs plus quantitatifs, comme indiqué dans son avis de 2018, serait appréciée dans les prochains rapports.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nombre d'adhérents par catégorie et par pôle

Le CESER note que les 7 pôles de compétitivité inter-régionaux regroupent près de 800 adhérents bretons, avec une forte présence de PME (50 %). Ce chiffre est stable par rapport aux années précédentes, malgré les transitions en cours sur ces mêmes périodes. Il sera important de suivre cet indicateur à l'heure où bon nombre de ces structures s'étendent sur de nouveaux territoires, avec des moyens d'animation constants.

Indicateur N°2 – Partenaires engagés dans un projet collaboratif de R&D en 2019

Le CESER note la dynamique de projets des différents pôles impliquant PME et organismes de recherche. Il est néanmoins difficile d'aller au-delà de cette observation car :

- il manque des éléments plus explicites : part des PME et laboratoires du territoire breton, participation des grands groupes, etc.), comme cela a déjà été souligné ;
- les pôles connaissent des cycles différents, correspondant à la fin de certains projets et au démarrage à venir de certains autres. Une annualisation de cet indicateur (nombre de partenaires bretons engagés sur des projets financés sur l'année N) serait un plus pour suivre dans le temps la dynamique.

Indicateur N°3 – Ventilation du financement des projets des Pôles de Compétitivité en 2019

Le CESER note l'intérêt et la pertinence de cet indicateur, à la fois pour comprendre la dynamique d'innovation collaborative sur chaque filière et l'apport du Conseil régional à cet égard.

Le CESER regrette néanmoins que cette ventilation n'intègre pas les autres financements publics (Etat via Bpifrance, ADEME, Europe…) des projets soutenus par les pôles intégrant d'autres partenaires bretons. L'indicateur gagnerait en clarté d'analyse sur l'impact complet des pôles en Bretagne et leur effet levier.

Indicateur N°4 – Répartition des engagements en faveur des projets par collectivité territoriale depuis 2006

Le CESER se félicite de la clarté de cet indicateur, montrant les dynamiques des différents écosystèmes d'excellence régionaux et cela sur le temps long. La clé de répartition entre Région, EPCI et FEDER sur ces projets financés montre l'intérêt du guichet unique breton mais aussi la capillarité des projets suivant les différents territoires de la région.

De façon plus générale, l'évolution de nombreuses structures (parties prenantes, territorialité, fusion absorption…) soutenues dans différents programmes nécessiterait un éclairage sur la politique actuelle du Conseil régional lié à l'écosystème d'innovation et entrepreneurial breton.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

2019 est en continuité avec 2018 avec une bonne progression du Pass création pour sa deuxième année d'activité (+ 1000). S'agissant d'un dispositif de 6 mois à un an tout n'est pas inscrit sur la même année civile.

Au total sur le programme 203 les crédits mandatés sont de 8,8 M€, soit un taux de réalisation de 64 % en fonctionnement (Pass creation) et de 88 % en investissement.

Les prêts d'honneur BRIT progressent encore de 10 %. Ce dispositif a permis depuis 2007 de participer au maintien de l'emploi de 16 040 personnes pour un total de 34 M€.

Le bilan 2019 est cependant moins alerte sur les PHAR, ces prêts destinés à l'amorçage de sociétés innovantes.

2. Observations sur les indicateurs

Seuls 2 indicateurs sont proposés alors que les actions sont au nombre de 5, est-ce à dire que ces actions n'ont pas été mises en place ? pourquoi alors ne pas les enlever de cette fiche ?

Par ailleurs, les indicateurs de réalisation proposés ici ne disent pas grand-chose de la dynamique entrepreneuriale en Bretagne, ni de ses effets sur l'emploi. Des informations sur la situation à deux ans et à cinq ans seraient bienvenues, pour savoir dans quelle mesure elles sont pérennes et dans quelle mesure elles ont créé de l'emploi.

Le CESER regrette par ailleurs que le document ne permette pas de juger de la répartition en volume entre les différents dispositifs.

Indicateur N°1 – Projets accompagnés ou suivis par les structures d'accueil

Le CESER suggère d'intégrer un indicateur « ticket moyen des interventions ».

Indicateur N°2 – Nombre de projets soutenus en prêts d'honneur sur les fonds dotés par la Région (taux d'évolution par rapport à N-1)

Le nombre total de prêts (558) augmente de 3 % et dépasse légèrement sa valeur cible. L'indicateur permet de rendre compte du fléchissement des prêts PHAR concernant les entreprises innovantes en amorçage, de 49 en 2018 ils passent à 18. Une explication de cette évolution serait bienvenue.

Pour finir, le CESER invite le Conseil régional à développer un indicateur relatif aux interventions en fonds propres, alors que celles-ci devraient être appelées à monter en puissance, dans un contexte de crise économique.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le programme a été décliné en trois objectifs : accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité, soutenir les entreprises dans leur développement international, accompagner la dynamique des territoires. Pour réaliser ces objectifs, sept actions ont été retenues.

L'analyse des principales réalisations de l'année porte sur quatre d'entre elles. Des renseignements relatifs aux réalisations des actions II-2 (Soutenir les investissements et la prospection des marchés export), II-3 (Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international) et III-2 (Accompagner les mutations économiques) auraient été utiles à la compréhension générale.

De même, les chiffres-clés des crédits mandatés en 2019 en investissement et en fonctionnement mis en évidence par le document n'offrent pas une présentation claire des moyens financiers déployés pour chaque action et objectif précités. Le CESER réitère sa proposition de mentionner, au début de chaque programme, un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et par action.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives à l'international

L'indicateur permet de constater une augmentation des accompagnements par rapport aux années précédentes, mais qui n'atteint pas la valeur cible. Cet indicateur aurait pu distinguer les entreprises par un seuil d'effectifs de 50 salariés et plus. En effet, le RADD 2018 avait informé d'une baisse des accompagnements liée principalement à une réduction de la mobilisation des entreprises de moins de 50 salariés.

Indicateur N°2 – Évolution des effectifs et des adhérents des groupements d'employeurs bretons, adhérents au CRGE Bretagne

Les données ont été consolidées pour 18 des 19 groupements en 2018, ce qui rend difficile l'analyse des évolutions. Le CESER souhaite que les chiffres puissent être consolidés pour 2020.

Par ailleurs, le CESER regrette que les autres actions ne bénéficient pas d'indicateurs, d'autant que le texte s'efforce de proposer des explications à l'appui de données chiffrées (réalisations, ressources) qui, formalisées en indicateurs de ressources et de résultats permettraient de mieux comprendre la politique menée et ses effets.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Sur proposition de Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Économie et innovation »
de Fabienne COLAS et d'Annie GUILLERME
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

La Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) continue à se déployer. 2019 voit notamment la couverture exhaustive du territoire par les pôles de l'ESS et les « propulseurs » d'entrepreneuriat collectifs que sont les TAGS. Cet écosystème permet la création et le développement d'entreprises engagées en faveur du développement durable en adéquation avec les besoins des territoires et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP.

Volet « Egalité »

Le CESER partage favorablement la politique menée par le Conseil régional pour faire vivre l'égalité entre les femmes et les hommes. Il approuve le financement des actions menées dans le cadre du programme 205 afin d'analyser les inégalités entre les femmes et les hommes, diffuser la culture de l'égalité sur les territoires et agir contre toutes les discriminations et violences liées au sexe.

Le CESER marque tout son intérêt pour l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié pour la première fois par le Conseil régional avec la mise en réseau des porteurs de projets.

Le CESER invite à se reporter à ses observations circonstanciées sur le Rapport Egalité femmes.hommes 2019 qui permet d'avoir une vue globale et détaillée sur les indicateurs de contexte, de réalisation et de résultat du Conseil régional pour favoriser l'écosystème de l'égalité sur les territoires avec ses partenaires territoriaux.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette que ce programme ne soit illustré que par des indicateurs de réalisation et non de résultat.

Il regrette également qu'il n'y ait pas de compilation des projets accompagnés, que ce soit par les TAGS, le Dispositif d'innovation sociale, les Coopératives d'activité et d'emplois (CAE) et les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). En effet, c'est bien la synergie permise par l'écosystème breton, unique en son genre, qui commence à porter ses fruits et permet à tous types de projets et d'entreprises de l'ESS de trouver l'accompagnement qui leur convient, sur l'ensemble du territoire, et ce dès la toute première phase (de l'idée au projet) ce qui permet à un plus grand nombre de projets de voir le jour ou de se développer.

A noter également : la parité entre bénéficiaires sur les projets ESS se maintient et est plus forte que sur les dispositifs s'adressant à l'économie « classique ».

Indicateur N°1 – Nombre de projets d'innovation sociale accompagnés

On note une remontée du nombre de projets avec une forte augmentation des études de faisabilité économique, ce qui laisse augurer des projets trouvant plus facilement par la suite leur modèle économique. L'indicateur reste toutefois difficile à comprendre : il est dit qu'il concerne tous les dispositifs, or les chiffres apparaissent peu élevés. Les projets accompagnés par la Tags sont-ils inclus, par exemple ? Il semblerait donc utile de détailler les types de

projets accompagnés et/ou de préciser le sens donné à la notion d'« innovation sociale » dans le cadre de ce dispositif.

Indicateur N°2 – Porteurs de projets accompagnés par les 10 CAE

Après un léger fléchissement en 2018, le nombre de porteurs de projets repart à la hausse. La diversité des domaines d'activités couverts s'enrichit également (nouvelle CAE « bureau d'études ») ce qui devrait permettre à cette hausse de perdurer.

Indicateur N°3 – Dispositif local d'accompagnement (DLA) avec les suivis DLA

Cet indicateur gagnerait en lisibilité s'il était accompagné d'un chiffrage (montant moyen de financements dédiés à l'accompagnement DLA, par exemple).

Indicateur N°4 – Projets « Egalite femmes·hommes » soutenus par secteur

On note une nette évolution du nombre de projets, ce qui s'explique par un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui fait l'objet d'une animation des porteurs de projets. Il sera intéressant de savoir si cela a une influence sur le développement des projets, ou si cela en suscite de nouveaux.

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Parmi les points qui peuvent être relevés, il peut être souligné le succès affiché de l'Open de l'International. BDI poursuit l'accompagnement des grands projets structurants (Cybersécurité, Numérique et Agri-agro, Smart grids, voile compétition et matériaux composites, Energies marines renouvelables EMR) et le soutien à l'innovation avec l'évènement « 360 possibles ».

L'activité relative aux investissements étrangers se maintient, même si les visites baissent de 19 à 16. C'est un bon point global pour la France alors que les autres pays de L'OCDE ont vu en moyenne les investissements étrangers chuter de 43 %. Deux investissements ont été réalisés contre un seul en 2018. Bretagne Commerce International (BCI) a permis en 5 ans à 400 acheteurs potentiels étrangers de rencontrer les entreprises bretonnes. BCI est néanmoins en deçà de ses valeurs cibles sur le nombre d'entreprises accompagnées, le nombre de contrats, mais progresse en accroissant le nombre d'entreprises concernées par les opérations collectives.

L'Aract a poursuivi ses travaux sur la qualité de vie au travail, sur le secteur alimentaire, des fiches conseils pour la conception des abattoirs ont été proposées.

Au-delà de la description de ces différentes actions, pertinentes, il serait intéressant que le RAP explique comment le programme 203 intègre les objectifs de la Breizh COP.

2. Observations sur les indicateurs

Sur ce programme également, les indicateurs, éclairants et bien renseignés, gagneraient à être complétés par des éléments permettant d'apprécier les impacts à moyen terme des actions (sur le chiffre d'affaires des entreprises, les emplois créés ou sauvegardés, les investissements réalisés…).

Indicateur N°1 – Nombre de porteurs de projets et nombre d'implantations

Le taux de transformation est de 13 %, ce qui est éloigné de la cible de 25 %. Une explication de cet écart serait bienvenue.

Indicateur N°2 – Activité de Bretagne Commerce International (depuis la fusion chiffres consolidés en 2017)

Cet indicateur est intéressant en ce qu'il donne à voir des différents types de réalisations. En complément, un focus sur les actions mises en œuvre pour sensibiliser les entreprises au Brexit serait éclairant.

Indicateur N°3 – Temps d'intervention en entreprises de l'ARACT

Le CESER relève que moins d'entreprises sont accompagnées, puisqu'en 2019 elles sont 75, contre 82 en 2018 et 90 en 2017, mais qu'elles le sont plus longtemps, puisque le chiffres des journées passées en entreprise est quasi stable.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Herve THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate comme l'an dernier une nouvelle baisse des crédits mandatés en 2019, tout en observant le bon taux de réalisation. Cette baisse est due à la fin de programmation 2014-2020. L'année 2020 et les années de transitions vont être importantes pour assurer une continuité dans le soutien aux investissements et à l'évolution de pratiques.

Le CESER apprécie les détails donnés sur les principales actions de l'année dans 4 des 5 thématiques, mais regrette la suppression de la liste des actions par objectif. Cela ne permet pas d'avoir une vision complète des actions menées.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souligne le besoin d'indicateurs plus qualitatifs sur ce programme, qui donnent mieux à voir les changements de pratique (en lien avec les objectifs de la Breizh COP et les politiques nationales). Dans le même esprit, il serait intéressant que soient indiquées des valeurs cibles à terme (à horizon 5 ans, par exemple), en lien avec les objectifs de la Breizh COP.

Indicateur N°1 – Taux d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système économe en intrants

Cet indicateur permet de montrer l'atteinte ou non des objectifs de l'action. Le CESER constate toutefois que sa demande de mise en parallèle de cet indicateur avec le montant alloué à l'action n'a été pris en compte. Elle permettrait pourtant de juger de l'efficacité de l'action.

Indicateur N°2 – Le soutien aux investissements/Nb de dossiers soutenus

Le CESER estime que cet indicateur est pertinent pour observer la dynamique continue sur le dispositif de soutien aux investissements mais souhaiterait avoir une explication sur l'absence de valeur-cible.

Indicateur N°3 – Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs

Le CESER trouve un intérêt à cet indicateur qui montre les résultats de l'action menée par rapport aux objectifs affichés. Le CESER réitère toutefois sa demande de confronter les chiffres des installations aidées avec le nombre total des installations en Bretagne.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le rapport mentionne les actions importantes engagées par le Conseil régional dans différents champs (Contrat d'action publique, Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche post 2020, étude Horizon 2040, lancement du groupement interportuaire Pêche de Bretagne, etc.). Ces actions illustrent bien la volonté régionale de contribuer à la structuration des filières pêche et aquaculture, en mobilisant notamment le FEAMP. Sur ce dernier point, il est indiqué que *« la programmation a toutefois connu un fléchissement du fait d'une réorganisation administrative »*. Le CESER souhaite qu'un éclairage puisse être apporté sur les réorganisations en question.

En revanche, le rapport n'apporte que peu d'informations sur les actions conduites au titre des objectifs 1 et 2. Le CESER espère qu'il ne faut pas y voir une confirmation de la crainte qu'il avait exprimée dans son avis sur le Budget primitif pour 2019. Pour mémoire, le CESER se félicitait alors de l'accélération des démarches en faveur de la pêche et des cultures marines, tout en espérant que cette montée en puissance, rendue nécessaire par le contexte, ne pénaliserait pas les actions en faveur des autres composantes de l'économie maritime, actions qui n'étaient plus visibles dans le budget. Il sera d'autant plus vigilant sur ce point que le bordereau mentionne l'amorçage de la mise en œuvre du premier plan d'actions au titre de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Aides individuelles aux entreprises de pêche et d'aquaculture et en faveur de la création d'entreprises de pêche

Le CESER note avec satisfaction que pour la deuxième année des dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux navires ont été programmés en 2019. 44 navires ont été accompagnés, pour un montant total de 300 K€. Le CESER note également la diminution des dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux entreprises aquacoles, qui a diminué de moitié depuis 2018 (85 entreprises aquacoles aidées en 2018 contre 40 en 2019).

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le Conseil régional exerce l'autorité portuaire sur 22 ports régionaux. Le programme 209 se divise en 2 objectifs :

- La réalisation d'investissements pour développer les trafics portuaires ;
- L'optimisation de l'exploitation dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale.

En 2019, ce sont 43 M€ qui ont été mandatés dont 38 M€ en investissement. Les montants de 2019 sont nettement plus faibles qu'en 2017 (71 M€ au total) et plus encore qu'en 2018 (249 M€). Comme les autres années, la majeure partie des investissements concerne le port de Brest (budget de 220 M€). Le CESER sera attentif aux retombées de cet investissement en termes de nombre et qualité des emplois créés localement.

En ce qui concerne le 1er objectif, le CESER souligne les investissements réalisés, en particulier sur Brest (développement du port dont le polder EMR (Energies marines renouvelables) et Saint-Malo (modernisation du terminal ferry). Il se réjouit également de la politique de résorption des friches menée sur Lorient et des acquisitions foncières réalisées notamment sur Saint-Malo. Ces opérations de modernisation et de valorisation des emprises et équipements portuaires sont essentielles au développement d'une économie maritime diversifiée. Le CESER souhaiterait toutefois disposer d'éléments quantitatifs plus précis sur les résultats de cette politique foncière, par exemple en ce qui concerne le nombre d'acquisitions ou les surfaces acquises par le Conseil régional.

Plus globalement, le CESER renouvelle son souhait de disposer rapidement d'une visibilité à moyen terme des programmes d'investissements conduits dans l'ensemble des ports bretons.

Enfin, compte-tenu des mutations en cours (Brexit et crise Covid-19) et des transitions nécessaires à engager (transition écologique, développement de l'économie maritime bretonne), l'élaboration concertée d'une stratégie de spécialisation/complémentarité des différents ports bretons proposée par le CESER dans ses rapports et avis récents apparaît comme plus justifiée que jamais.

En ce qui concerne le second objectif, le CESER soutient l'objectif porté par le Conseil régional de « niveau élevé de performance environnementale » qui a guidé le renouvellement des concessions des ports de commerce de Saint Malo, Lorient et Concarneau. Comme le souligne le Conseil régional, cela s'inscrit dans l'esprit de la Breizh COP ; les objectifs pourraient être remis en perspective. Le CESER s'interroge également sur les perspectives de valorisation des opportunités liées l'intermodalité, en s'appuyant notamment sur les infrastructures ferroviaires.

2. Observations sur les indicateurs

Nous reprenons ci-dessous pour l'essentiel les remarques formulées sur les indicateurs lors du RAP 2018. Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le RAP 2019. Elles nous semblent toujours d'actualité.

Indicateur N°1 - Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité économique

L'indicateur du trafic portuaire est essentiellement un indicateur de contexte. Les évolutions de trafic sont en grande partie liées à la conjoncture économique des secteurs clients des ports (bâtiment travaux publics, agroalimentaire...). En 2019, le total des trafics portuaires bretons connaît une croissance faible (+0,9 %) et inférieure à celle de 2018 (+6,7 %). Seuls les ports de Lorient et du Légué connaissent des hausses de trafic.

Globalement, le volume total des ports bretons (7,3 Mt) est à relativiser à l'échelle nationale puisqu'il reste inférieur au trafic du seul port de la Rochelle (6ème port français).

Indicateur N°2 - Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Fréquentation (passager·ères ferry hors liaisons vers les îles)

Comme l'indicateur N°1, l'indicateur N°2 est un indicateur de contexte et il n'est donc pas directement lié à l'activité du Conseil régional. Le nombre de passagers est en baisse en 2019 (-6,9 %) principalement à Roscoff (-21 %). Cette baisse peut notamment être imputée aux effets du Brexit et à la dévalorisation de la livre ; la crise Covid-19 et les difficultés de Brittany Ferries font craindre une année 2020 très difficile.

Indicateur N°3 - Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité pêche

Le 3ème indicateur concerne le tonnage total pour l'activité pêche. En 2019, il apparaît en diminution, en tonnage (-8 %) et de façon moindre en valeur (-1,4 %).

Les 3 indicateurs proposés sont des indicateurs de contexte, qui permettent de mesurer l'activité portuaire et son évolution. Ils pourraient être complétés :

- d'une mesure de la diversification des activités des ports de commerce bretons (part des activités hors céréales, produits pétroliers et bâtiment) ;
- d'une comparaison avec l'activité nationale.

Pour le CESER, des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact seraient également pertinents pour apprécier l'activité du Conseil régional sur les ports. Ils pourraient concerner par exemple :

- les investissements réalisés par la Région dans les différents ports bretons depuis 5 ans ;
- le foncier disponible pour l'accueil d'entreprise dans les différents espaces portuaires.

Enfin, ces indicateurs, qui ne concernent que le premier objectif du programme, traduisent une évolution quantitative des trafics. Ils pourraient être complétés d'éléments permettant d'apprécier l'évolution qualitative des trafics portuaires, au regard notamment des objectifs de durabilité environnementale.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La mission 3 « Pour une formation permettant à chacun de construire son parcours vers la compétence et l'emploi » représente 43 % du budget primitif 2019, et connaît en 2019 un très bon taux de réalisation (96 %). Et ce, malgré les profonds changements induits par la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), signé en avril 2019, qui a pour objectif principal l'accès à la qualification des publics les plus fragiles, a amené la Région à transformer entièrement son offre de formation avec la création de l'offre prépa et QUALIF emploi et à mettre en place une nouvelle aide financière régionale pour les personnes non indemnisées par Pôle emploi. La comparaison entre les résultats de 2018 et 2019 est dans ce contexte plus difficile et nous ne disposons pas d'indicateurs spécifiques aux publics relevant du PRIC. On constate cependant une augmentation globale de près de 10 % des entrées en formation grâce à une offre de formation soutenue, à la mobilisation des liens avec les territoires et les OPCA et à des actions ciblées pour les jeunes en grande précarité, pour les gammes « prépa » et « QUALIF emploi programme ». Le CESER suivra avec attention la poursuite de l'accompagnement personnalisé et de l'effort de formation pour la lutte contre l'illettrisme et

l'illectronisme. Il souhaiterait disposer d'indicateurs de suivi spécifique à cette politique. Dans le cadre du dispositif « QUALIF emploi individuel » les bénéficiaires ayant un niveau inférieur au BAC, ne sont toujours que 17 %, comme en 2018. Ceci peut interpeler sur l'accessibilité de ce dispositif aux publics les moins qualifiés ainsi que sur l'accompagnement des bénéficiaires. Concernant la nouvelle aide financière aux stagiaires de la formation professionnelle, le CESER souhaiterait avoir plus d'information sur le fait que, alors que le nombre de stagiaires aidés a augmenté, le montant global des crédits de paiement en 2019 est inférieur à celui de 2018 et n'a pas été entièrement réalisé (81 %). Le CESER s'inquiète toujours de l'accès de toutes et tous à ces aides.

Concernant l'offre de formation sanitaire et sociale, le CESER approuve la continuité de la politique de gratuité pour les premiers niveaux de qualification et l'aide apportée aux établissements infirmiers pour compenser la perte des recettes des concours mais il souhaiterait disposer d'informations complémentaires sur les autres établissements concernés par la procédure Parcours-sup. Le CESER aimerait également disposer du nombre de places agréées par formation.

Concernant l'apprentissage, le CESER observe que la Région a poursuivi l'accompagnement des contrats conclus avant le 1er janvier 2019.

Pour renforcer le partenariat avec les branches professionnelles, la Région a travaillé à construire des contrats d'objectifs « nouvelle génération ». Le CESER aurait aimé trouver dans le RAP des informations sur ces nouveaux contrats, sur l'état d'avancement des chantiers du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et sur les actions menées dans le cadre de la nouvelle mission d'information sur les métiers et les formations pour les publics scolaires. S'agissant des premiers travaux de l'observatoire régional du décrochage scolaire, le CESER apprécie de pouvoir disposer de données chiffrées.

Concernant le cadre bâti des lycées, le bilan de l'année 2019 est apprécié par le CESER : la Région a poursuivi la réalisation des objectifs du schéma directeur immobilier avec un taux de réalisation remarquable de 100 %. Avec 134 M€ mandatés on a atteint en 2019 près du double des dépenses de 2018 ce qui atteste à la fois de la capacité de la Région à mobiliser des crédits et de la montée en puissance des réalisations sur le terrain. S'agissant de l'adaptation des locaux aux exigences sanitaires, le CESER se félicite que les actions de remédiation en lien avec les diagnostics radon ait été lancées. Il s'inquiète cependant du fait que seuls un peu plus de 60 % des lycées soient actuellement aux normes. Concernant la mise en œuvre du plan énergie le CESER s'inquiète de l'avancement des audits énergétiques : l'objectif de 15 audits réalisés en 2020 pour 115 lycées, semble insuffisant au regard des ambitions affichées par la Région.

Par ailleurs le CESER s'inquiète de la baisse continue des dépenses au titre des équipements pédagogiques dans une période de profonds changements. En ce qui concerne le *Pass ressources pédagogiques*, qui comporte l'objectif de gratuité pour les lycéens, le CESER souhaite avoir un indicateur. Il note également la montée en puissance de la prise en charge par la Région de la maintenance informatique des lycées (71 établissements). Il rappelle son souhait d'un schéma directeur de la stratégie numérique régionale pour les lycées qui permettrait d'avoir une vision globale de l'équipement, de la maintenance, des usages, des réseaux et des débits dans les lycées.

Le CESER soutient l'engagement du Conseil régional en appui aux initiatives des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Mais l'année 2019 marque une fin de cycle qui impose à la Région Bretagne de rebondir. Ce sont les enjeux liés à la disparition de l'UBL (Université Bretagne Loire), à la refonte de la S3, à l'anticipation des besoins en infrastructures (en particulier dans le contexte d'un nouveau CPER), à l'intégration dans les programmes pour les fonds européens et le futur programme *Horizon Europe*, qui sont à l'œuvre. Les orientations stratégiques qu'ils exigent ne sont pas perceptibles dans le RAP 2019 qui signale des opérations indépendantes, certes révélatrices des engagements régionaux, mais ne constituant pas un corpus cohérent. Ces orientations stratégiques devront nécessairement être définies pour le budget 2021 si la Région souhaite maintenir une capacité d'attraction des laboratoires implantés sur son territoire.

S'il se félicite de la qualité de la gestion des engagements financiers du programme 311, le CESER persiste à relever la décroissance inquiétante du nombre de thèses soutenues par la Région.

La Région continue à se mobiliser pour développer les langues de Bretagne. Cette politique se décline dans le programme 318 mais aussi à travers 7 autres programmes. Il serait utile que ces actions soient présentées dans un document de synthèse afin de pouvoir apprécier la cohérence d'ensemble. Le CESER regrette à nouveau que le bilan consacré à la langue gallèse soit si peu développé. Il aimerait également avoir des éléments d'analyse sur les causes du recul significatif du nombre de bourses Skoazell.

301 – Assurer la qualité de la relation emploi-formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les chiffres clés mettent en évidence une bonne réalisation de ce programme avec un taux de réalisation de 99 % et un taux d'affectation de 100 %.

S'agissant des contrats d'objectifs « nouvelle génération », dont le déploiement répond à l'action de renforcement du partenariat avec les branches professionnelles prévue au budget 2019, nous manquons d'éléments concrets pour pouvoir en faire une analyse fine. De même que l'an dernier, le CESER s'étonne qu'il n'y ait aucune information sur l'état d'avancement des chantiers du CPRDFOP, dont la gouvernance est une action de ce programme.

S'agissant des premiers travaux de l'observatoire régional du décrochage scolaire, le CESER apprécie de pouvoir disposer de données chiffrées en termes de nombre de décrocheurs identifiés, nombre de décrocheurs accompagnés, de proportion de jeunes femmes (non négligeable) repérées.

Le CESER s'étonne de ne disposer d'aucun élément relatif au développement de la plateforme Web d'information et d'appui à l'orientation, pourtant présentée comme une action « phare » dans le budget 2019.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Les jeunes accueillis en Mission locale (ML)

Le premier indicateur, relatif à l'axe 4 du programme, porte sur l'accompagnement des publics jeunes en difficulté sur le territoire. On note une légère augmentation du nombre de jeunes accueillis pour la première fois par les Missions locales et une stabilité du nombre de jeunes accompagnés. Comme l'an dernier, il est fait référence au rajeunissement des jeunes suivis par les Missions locales sans plus d'information. Le CESER réitère son souhait de pouvoir disposer d'un indicateur relatif à l'âge d'entrée à la Mission locale.

Il regrette que contrairement aux années précédentes, il ne soit fait mention d'aucune donnée sexuée.

Indicateur n°2 - Accès à la qualification

Comme pour l'indicateur précédent, il n'y a cette année aucune donnée sexuée, ce qui ne permet pas une analyse fine. Il est noté que le nombre de jeunes ayant signé un contrat d'accompagnement à la qualification est en forte baisse en raison de la mise en place de la nouvelle gamme PREPA. Pour avoir une vision claire de cette réalité, il

aurait été intéressant de disposer des données explicitant mieux cette sorte de « vase communicant ». Enfin, même si le taux d'accès à l'emploi est noté comme n'étant qu'en légère baisse, cela interpelle néanmoins quant à l'insertion des publics les plus fragiles.

Indicateur n°3 - Enquête IROISE sur l'insertion

Cet indicateur présente des données issues de la démarche de suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs relevant de la compétence de la Région (enquête *Iroise*). Comme les dernières années, les données démontrent une poursuite de la progression dans l'emploi, en particulier en ce qui concerne les formations sanitaires et sociales. Mais, l'analyse pouvant être faite de ces données renvoie à d'autres programmes. De ce fait, le CESER ne peut que réitérer la demande formulée lors de l'étude du RAP 2018 : dans la mesure où les données sont relatives à l'insertion professionnelle des jeunes en apprentissage, des stagiaires des formations sanitaires et sociales et des bénéficiaires du Chèque *formation*, il serait judicieux qu'elles soient également intégrées aux programmes plus spécifiquement relatifs à ces formations.

Le CESER rappelle par ailleurs que depuis 2017 il demande que soient intégrés des éléments relatifs à la durabilité et à la qualité de l'emploi, ainsi que des données sexuées.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Malgré des demandes formulées depuis plusieurs années, le souhait du CESER de voir apparaitre dans le RAP de nouveaux items n'a de nouveau pas été entendu : l'objectif « Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles » est encore et toujours trop peu documenté, et l'action « Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des collections de manuels scolaires » ne fait toujours l'objet d'aucun indicateur, alors que son impact est important dans le soutien aux familles. Davantage d'éléments auraient permis au CESER de mieux apprécier le bilan d'une action régionale sur laquelle il a, par le passé, exprimé des réserves et que l'annonce de nouveaux programmes nationaux va sans doute encore modifier.

Même si la somme des crédits de paiement en investissement a presque doublé en 2019 (30 495 €) par rapport à 2018 (17 840 €), le CESER remarque que les 100 000 € prévus chaque année au budget ne sont pas mobilisés par les lycées en démarche *Qualycée* et il s'interroge sur ce phénomène, et ce alors que la Région se mobilise pour la bonne information des établissements.

Le CESER constate avec satisfaction que le nombre d'actions réalisées au titre du dispositif *Karta Bretagne* est à nouveau en légère augmentation, et cela pour chacun des axes. Ainsi 40 projets en plus ont été menés par rapport à 2018.

Il salue les travaux réalisés à mi-mandat par les jeunes conseillers et conseillères du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne (CRJ).

En ce qui concerne le soutien à la mobilité des apprenant.e.s, le CESER note avec satisfaction la forte augmentation, au-delà de la valeur-cible, du nombre de bénéficiaires du projet « B-MOUVE » dédié aux formations sanitaires et sociales. Cependant il s'étonne de la baisse importante du nombre total de bénéficiaires d'aide à la mobilité

collective (741 en 2018-2019 contre 902 en 2017-2018) ou à la mobilité individuelle (1 945 en 2018-2019 contre 2 198 en 2017-2018) : il aimerait disposer d'éléments d'explication pour comprendre cette baisse qui dure depuis 2015-2016. Il apprécie qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires des aides soient des femmes et des jeunes filles. Le CESER encourage la Région à poursuivre son engagement en matière de mobilité des apprenant.e.s, car elle est notamment un facteur d'insertion pour les jeunes.

En ce qui concerne le *Pass ressources pédagogiques* qui comporte l'objectif de gratuité, le CESER aurait apprécié trouver dans le RAP un indicateur permettant de suivre le niveau de réalisation de l'action engagée. Ce dispositif sera sans doute à réévaluer lors du Budget primitif 2021 au vu des enseignements que l'on peut tirer de la crise Covid et ses conséquences sur la « continuité pédagogique » pour les lycéens.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Karta Bretagne – Nombre d'actions soutenues

Le CESER réitère la demande formulée dans ses observations des années précédentes, à savoir le souhait d'un indicateur relatif au nombre de projets *Karta* retenus par rapport au nombre de projets soumis, ainsi qu'une information sur les types de refus. Il aimerait en particulier que soit précisée la répartition des opérations en fonction des voies scolaires : générale, professionnelle ou technologique.

Indicateur n°2 - Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité

Le CESER apprécie la précision des données, ainsi que les statistiques relatives au pourcentage de femmes bénéficiaires, car cette information permet de « genrer » les analyses afin d'adapter ensuite les politiques et les actions pour lutter contre les inégalités. En plus de cet indicateur, le CESER souhaiterait que soient expliquées l'évolution à la hausse des projets B-MOUVE et celle à la baisse des projets « Jeunes à l'international ».

303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

L'année 2019 est marquée par l'accélération du programme d'investissement immobilier dans les lycées : avec 168 M€ affectées les montants engagés se situent au même niveau que pour l'ancien Programme 303 en 2018, deuxième année du Plan d'action précédent, et 30 M€ au-dessus des affectations cumulées des anciens Programmes 303 et 305 pour 2017, première année du Plan d'action précédent.

L'accélération est encore plus perceptible au niveau des dépenses réalisées : avec 135 M€ mandatés (95 M€ prévus), on a atteint en 2019 près du double des dépenses de 2018, ce qui atteste à la fois de la capacité de la Région à mobiliser des crédits et de la montée en puissance des réalisations sur le terrain. Ce bilan de l'année 2019 ne peut que satisfaire le CESER qui s'était inquiété dans son avis de décembre 2018 sur le Schéma directeur immobilier de la capacité de la Région à poursuivre l'ensemble des actions prévues pour la mandature et qui avait demandé à la Région de maintenir un haut niveau d'investissement.

S'agissant des travaux de « mise en conformité » (Axe 2), le CESER note avec intérêt l'indication donnée sur la part prise par cette action. Il rappelle néanmoins sa demande d'une estimation du poids des travaux liés spécifiquement à la mise en sécurité des établissements dans le programme global, celui-ci comprenant également les travaux de mise en accessibilité.

Le CESER est satisfait de constater que le pourcentage d'établissements sous avis favorable des commissions de sécurité a progressé pour retrouver le niveau de 2017 ; mais outre la mise en œuvre d'alarmes PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) que le document détaille, une information sur la situation des systèmes de sécurité incendie dans les établissements aurait tout de même été souhaitable. Le CESER rappelle sa demande d'une information sur le nombre d'établissements concernés par des systèmes de sécurité incendie obsolètes et le budget consacré à leur remplacement.

En matière d'accessibilité, l'indicateur 2019 ayant été modifié, la comparaison avec les années antérieures s'avère difficile, en particulier pour évaluer le niveau réel d'équipement en ascenseurs des établissements. Le CESER rappelle sa demande réitérée d'un état des lieux actualisé du nombre d'établissements « accessibles à plus de 85 % et plus » ainsi que du nombre d'élèves scolarisé.es dans un établissement mis en conformité.

S'agissant de l'adaptation des locaux aux exigences sanitaires (II-3), le CESER se félicite que les actions de remédiation en lien avec les diagnostics « Radon » annoncées dans le BP 2019 aient été lancées. Il constate néanmoins avec une certaine inquiétude que seuls un peu plus de 60 % des lycées sont actuellement aux normes, et encore il ne s'agit que des lycées de l'Éducation nationale - qu'en est-il pour les lycées agricoles et maritimes ? Un indicateur sur ce point avec des valeurs cibles semble de rigueur.

Dans son avis sur le BP2019 comme dans celui concernant la présentation du Plan d'action 2019-2020 le CESER a dit qu'il suivrait avec attention la mise en œuvre du « Plan énergie » de la Région et l'avancement de l'audit énergétique. Au regard des ambitions affichées par la Région (réduire l'empreinte énergétique des lycées de 15 à 20 % d'ici 10 ans et de 60 % à horizon 2050) la réalisation d'une quinzaine d'audits en tout en 2020, pour 115 lycées ne semble pas se faire à un rythme suffisant.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – % de conformité des ascenseurs

L'indicateur pertinent serait le pourcentage d'établissements ayant le niveau d'équipement requis pour une accessibilité à 85 % et plus, avec une valeur cible concernant le nombre d'établissements restant encore à mettre à niveau.

Indicateur N°2 – Sécurité des usagers

Un indicateur concernant les établissements nécessitant des interventions sur les systèmes d'incendie avec le nombre de systèmes remplacés est vraiment attendu.

Indicateur N°3 – Maîtriser les coûts de fonctionnement des lycées

Le CESER regrette que les indicateurs concernant les dépenses consacrées à l'optimisation des installations de chauffage et à l'isolation thermiques des lycées aient disparu, ce qui rend le suivi impossible ; de même s'agissant des équipements photovoltaïques, les indicateurs ne correspondant pas d'une année à l'autre. Pour l'isolation thermique, le CESER rappelle son souhait de compléter l'indicateur par le pourcentage d'établissements correspondant aux critères de la réglementation thermique afin d'avoir une vision plus nette de l'état du parc immobilier.

Indicateur N°4 [III-1] - Participer à la modernisation et à l'innovation pédagogique

L'accès des établissements à un débit « confortable » étant a priori généralisé désormais, l'indicateur ne semble plus parlant. Il serait plus utile de construire un indicateur issu des diagnostics réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage…).

Indicateur N°5 – Adapter les capacités d'hébergement

Le CESER est très satisfait des indicateurs qui répondent bien à ses demandes. Il souhaite vivement que ceux-ci soient conservés dans les prochains RAP. Des valeurs-cibles pour l'amélioration des capacités d'accueil pourraient éventuellement être ajoutées.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les investissements financés en 2019 par la Région pour les établissements privés sous contrat et destinés aux demandes de construction, de modernisation et de mise aux normes des locaux sont conformes au protocole 2017-2021 passé entre la Région, le CAEC – Comité académique de l'enseignement catholique et le CREAP – Conseil régional de l'enseignement agricole privé.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Répartition des crédits par fonction

Les affectations 2019 de 16,8 M€ pour 256 opérations totalisent la totalité de l'enveloppe ouverte ; ce nombre et ce montant sont en baisse significative depuis les années 2017 et 2018 (2017 : 295 opérations pour un crédit de 19,46 M€ ; 2018 : 263 opérations pour un crédit de 18,47 M€).

Indicateur n°2 - Répartition des crédits par nature d'opération

Les crédits affectés ont porté pour les 2/3 sur les rénovations intérieures des bâtiments, les restructurations lourdes et les constructions.

Indicateur n°3 - Répartition des crédits par type de travaux

L'affectation des crédits pour les travaux a été absorbée pour 50 % pour les aménagements intérieurs, les revêtements et les finitions et pour 21,4 % pour la réalisation d'équipements fixes ou intégrés au bâti.

Indicateur n°3 - Répartition des crédits par type de travaux

L'affectation des crédits pour les travaux a été absorbée pour 50 % pour les aménagements intérieurs, les revêtements et les finitions et pour 21,4 % pour la réalisation d'équipements fixes ou intégrés au bâti.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de David COCAULT et Norbert HELLUY
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER s'inquiète de la baisse continue ces dernières années des dépenses au titre des équipements pédagogiques.

Avec 6,2 M€ de crédits mandatés en 2019 pour une affectation initiale de 9,18 M€, le programme 306 affiche une baisse de crédits mandatés de 1,5 M€ par rapport à l'exercice 2018. Même en prenant en compte la provision de 700 000 € pour l'équipement du nouveau lycée de Liffré, cette baisse d'une année sur l'autre apparaît importante, de même qu'est conséquent l'écart entre le montant affecté pour 2019 et le montant des dépenses réalisées au final.

Les données fournies dans les tableaux d'indicateurs n'apportent pas la totalité des éléments justifiant cette baisse et cet écart. Le CESER aurait souhaité voir apparaître des éléments qualitatifs justifiant les différentes variations observées et les liens avec les différents plans d'investissement ou schémas notamment en matière de prise en compte globale du développement des équipements informatiques et réseaux au sein des établissements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (subventions)

Le CESER souhaite un indicateur pour mesurer la réalisation au regard des besoins réels des établissements.

Indicateur n°2 - Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Le CESER note une baisse importante depuis 3 ans (- 1,5 M€) alors que les besoins liés aux évolutions des référentiels de formation ou aux nouveautés technologiques sont réelles.

Il souhaite par ailleurs d'un indicateur de dotation des formations générales hors CPEG.

Indicateur n°3 - Participer à la modernisation et au renouvellement des équipements : détail des financements des équipements pédagogiques (subventions)

Le CESER apprécie le tableau qui est un bon outil. Il réitère par ailleurs la réflexion émise concernant l'indicateur 2.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Norbert HELLUY et Virginie TEXIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les montants prévus permettront d'honorer les engagements pris dans le protocole de partenariat 2017-2021 entre le Conseil régional et le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) ainsi que le Conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP).

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souhaiterait disposer d'indicateurs concernant la prise en compte par le CAEC et le CNEAP des transitions énergétique et écologique (en matière immobilière et concernant le bien manger).

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le programme 308 a pour finalité de « mettre à disposition et d'assurer la disponibilité dans les lycées publics des équipements et ressources numériques utiles à leurs actions de formation ».

Le CESER note avec satisfaction les très bons taux de réalisation du programme. Il note également la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes dans le déploiement à la fois des équipements et des ressources numériques.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Le CESER s'interroge sur la stagnation du nombre d'équipements entre 2018 et 2019 alors que le nombre de lycées pris en charge par la Région augmente (de 63 à 71). De plus, il estime qu'au terme de la quatrième année, un renouvellement progressif des équipements doit être anticipé pour maintenir un niveau équivalent de performances.

Indicateur N°2 - Maintenance des équipements informatiques en lycée

Conformément à son avis sur le Budget primitif 2020, le CESER insiste sur l'importance d'une réactivité forte pour permettre un fonctionnement normal dans les établissements. Le nombre d'interventions par établissement semble relativement stable (un peu plus de 300) mais risque d'augmenter mécaniquement du fait de l'obsolescence croissante des matériels : il faudra le prévoir dans les futurs budgets.

Indicateur n°3 - Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement très haut débit

98 lycées publics (sur 100 adhérents) ont souscrit à l'offre de raccordement de la Région qui leur garantit un débit de 30 Mo minimum. Au-delà du strict raccordement, le CESER souhaiterait qu'un indicateur sur les infrastructures déployées (notamment la couverture Wifi des établissements) soit disponible.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER note l'augmentation des autorisations d'engagement adoptées et affectées entre les exercices 2018 et 2019. Cette hausse illustre l'engagement du Conseil régional pour améliorer le fonctionnement des lycées publics bretons.

Cette ambition est confirmée par l'augmentation des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs pour encourager la pratique sportive par tous les élèves, et par ce qui a été fait en matière de restauration scolaire (amélioration de la qualité des produits proposés, approvisionnement local structurant pour la Région et tarification adaptée).

Le CESER félicite le Conseil régional pour les résultats ici présentés et l'encourage à poursuivre son action en la matière.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 - Evolution des dotations de fonctionnement

La progression des dotations de fonctionnement correspond à un engagement fort du Conseil régional. Toutefois, les taux d'affectation et de consommation, égaux à 100 %, peuvent correspondre à des besoins plus amples que ceux pourvus. Une évaluation fine de ce qui est financé respectivement par les Dotations globales de fonctionnement (DGF) et par les dotations complémentaires de fonctionnement (DCF) serait intéressante pour mieux appréhender et valoriser le travail mené par la Région en matière de dialogue de gestion avec les établissements.

Indicateur N°2 – Evolution des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

L'augmentation des montants alloués pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives par tous les lycées, facteur de construction de soi et d'émancipation, est importante. Cependant, rien n'est dit au sujet des établissements concernés et de leurs besoins repérés. Des précisions seraient bienvenues pour mieux saisir la motivation de ces dépenses et, le cas échéant, apporter une réponse pérenne à travers la construction ou la rénovation de nouveaux équipements sportifs, en lien avec les collectivités communales ou intercommunales concernées.

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Pour apporter les ressources financières nécessaires aux établissements privés de Bretagne afin d'optimiser leur fonctionnement et favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens, les crédits mandatés en 2019 s'élèvent à 37,8 M€, et ont été affectés et réalisés à 100 %.

Dans le cadre de la clause de revoyure du protocole de partenariat 2017-2021 établi entre la Région et le CAEC, le principe selon lequel le montant du forfait d'externat part « personnels » doit être calculé par référence aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants relatives à l'externat des lycées de l'enseignement public en Bretagne, a été définitivement entériné en 2019.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Evolution des dotations de fonctionnement

Les dotations de fonctionnement, calculées selon les mêmes critères que pour les lycées publics, pour un montant de 17,55 M€ sont en légère hausse de 0,02 % par rapport à l'année précédente.

Le CESER souhaiterait avoir des explications sur le complément forfaitaire de 2 M€ prévu fait-il l'objet d'une dotation complémentaire à 2019 (il ne semble pas compris dans les 17,55 M€).

Indicateur N°2 – Evolution des dotations de fonctionnement

Le montant global des dotations annuelles de fonctionnement- part personnels est conforme au protocole 2017-2021.

Indicateur N°3 - Evolution des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

L'allocation de 749 040 € pour l'année 2019 pour assurer l'accès aux équipements sportifs extérieurs est bien assurée.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et M.'Hamed DRISSI
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Observations générales

Comme il l'a constamment relevé, le CESER soutient l'engagement du Conseil régional en appui aux initiatives des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les actions mentionnées dans le rapport témoignent de ce soutien : création d'un GIP numérique, développement d'une offre de formation de proximité sur

les campus de Saint-Brieuc et de Vannes, poursuite du soutien au Groupement d'intérêt scientifique Biogenouest, soutien des expéditions Tara Océan. Mais l'année 2019 marque une fin de cycle qui impose à la Région Bretagne de rebondir. Ce sont les enjeux liés à la disparition de l'UBL, à la refonte de la S3, à l'anticipation des besoins en infrastructures (en particulier dans le contexte d'un nouveau CPER), à l'intégration dans les programmes pour les fonds européens et le futur programme Horizon Europe, qui sont à l'œuvre. Les orientations stratégiques qu'ils exigent ne sont pas perceptibles dans le RAP 2019 qui signale des opérations indépendantes, certes révélatrices des engagements régionaux, mais ne constituant pas un corpus cohérent. Ces orientations stratégiques devront nécessairement être définies en 2020 si la Région souhaite maintenir une capacité d'attraction des laboratoires implantés sur son territoire.

S'il se félicite de la qualité de la gestion des engagements financiers du programme 311, le CESER persiste à relever la décroissance inquiétante du soutien aux thèses et post-doctorats, que le succès à l'appel d'offre COFUND ne compensera probablement pas : le recul de 82 allocations doctorales depuis 2017 (-18 %), n'est pas compensé par l'augmentation de 10 % du nombre de post-doctorats (+5 sur la même période).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Mesure du soutien régional aux projets de recherche

Comme en 2019, le CESER déplore que le RAP soit si laconique à propos du programme 311, tant en termes rédactionnels que d'indicateurs : un indicateur pour huit actions, indicateur qui mériterait d'ailleurs d'être décliné par Domaines d'innovation stratégique et si possible par écoles doctorales, proposition déjà faite par le CESER en 2019 et qui n'a malheureusement pas été retenue.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

L'année 2019 marque la fin de la compétence régionale sur l'apprentissage et plus spécifiquement dans les dimensions de promotion et d'accompagnement de son bon déroulement.

Toutefois le CESER observe que la Région Bretagne a honoré ses engagements en poursuivant l'accompagnement des contrats qui avaient conclus avant le 1er janvier 2019.

2. Observations sur les indicateurs

Comme le CESER l'avait pressenti l'an dernier, les éléments de diagnostic ne permettent plus une mesure exhaustive de l'accompagnement du déroulement des contrats. Les enseignements qu'apportaient les comparaisons pluriannuelles perdent également en pertinence.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER soutient l'attention particulière du Conseil régional pour les formations sanitaires et sociales et son action proactive pour mettre en œuvre les orientations du Schéma régional des formations sanitaires et sociales.

Il constate que les dossiers portant demande d'agrément pour les établissements de formation en travail social ont été déposés en octobre 2018 et qu'après une période d'instruction conjointe avec l'Etat, les décisions ont comme prévu été notifiées au printemps 2019.

Le RAP indique que le nombre de places en 1ère année ouvertes en 2019 s'établit à 2 789 places agréées en formations au travail social réparties sur 13 formations et à 3 411 places autorisées en formations paramédicales ou de sages-femmes réparties sur 13 formations. Le CESER aimerait avoir le détail des ouvertures par formation afin de comparer avec les chiffres du schéma, pour en connaître les variations.

Le CESER se félicite de l'ouverture, à la rentrée 2019, d'une nouvelle école d'auxiliaires de puériculture avec 20 places.

26 contrats de fidélisation dédiés aux étudiant.e.s entrant en formation de masseur kinésithérapeute ont été signés pour cette année. En contrepartie de cette prise en charge par la Région, les étudiant.e.s s'engagent à travailler pendant trois ans auprès de l'employeur (du secteur hospitalier ou médico-social) avec lequel le contrat a été passé. Le CESER redit qu'il valide ce dispositif et souhaiterait qu'il puisse s'appliquer également pour les formations correspondant à des postes qui sont difficiles à pourvoir en établissements (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien.e).

Dans le cadre de sa démarche d'optimisation des dotations de fonctionnement des établissements de formation, le Conseil régional a compensé la perte de recettes du concours infirmier. Le CESER, qui a approuvé cette mesure, souhaiterait disposer d'informations complémentaires venant des autres établissements concernés par la procédure Parcoursup.

Après un important programme d'investissement lors des exercices précédents, le Conseil régional n'a pas affecté de crédits au titre des investissements en 2019.

Le CESER apprécie que le Conseil régional ait poursuivi sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations de niveau V. 1 225 personnes ont bénéficié de cette gratuité en 2019, ce qui représente 13 personnes de plus qu'en 2018.

Le CESER prend note de la poursuite du versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants ont été alignés sur ceux du CROUS (+ 8 personnes en 2019).

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le programme 315 semble conforme aux objectifs qui lui sont fixés. Le CESER s'interroge toutefois sur le fait que le dispositif d'aide QUALIF Emploi individuel concerne pour la moitié des bénéficiaires (51 %) des personnes ayant un niveau de formation supérieur au bac. Ce point peut interpeller sur l'accessibilité du dispositif aux publics les moins qualifiés ainsi que sur l'accompagnement de ces publics.

De façon générale, il faudrait que les indicateurs sur les différentes réalisations soient complétées d'indicateurs relatifs aux prescripteurs.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – QUALIF Emploi individuel

Les indicateurs fournis sont relativement complets.

Indicateur N°2 – Chèque Validation/QUALIF VAE

Il est précisé que 34 organismes sont référencés. Il serait intéressant de compléter avec des indicateurs sur les organismes au-delà du seul nombre de bénéficiaires.

Indicateur N°3 – Aide à la qualification

Cet indicateur porte sur le nombre de bénéficiaires de l'aide à l'accompagnement des stagiaires ayant validé leur projet professionnel dans le cadre des dispositifs PREPA. Il pourrait être éclairé en étant mis au regard du nombre de bénéficiaires de la gamme PREPA (nombre qui n'apparaît pas dans le bilan du programme).

Il serait, de plus, intéressant d'avoir le nombre d'organismes de formation qui ont réalisé ces accompagnements.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le programme sur l'offre de formation qualifiante a été rénové en concertation étroite avec les acteurs territoriaux. Il s'articule autour de 3 objectifs déclinés en 7 actions.

Le CESER note avec satisfaction le déploiement d'une offre de formation soutenue dont ont bénéficié 21 900 demandeurs.euses d'emploi en 2019. Il observe également une politique très volontariste et répondant entièrement aux trois objectifs du programme notamment par la mise en place de deux nouvelles gammes de

formation : PREPA dès le mois de janvier et QUALIF Emploi en septembre (en remplacement du Programme Bretagne Formation – PBF).

Enfin, le très bon taux de réalisation du programme est le reflet d'une offre bien adaptée à l'inclusion sociale et aux besoins socio-économiques du territoire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – DRIP puis PREPA

La nouvelle gamme autour des quatre prestations, PREPA Projet, PREPA Avenir jeunes, PREPA Avenir adultes et PREPA FLE, semble renforcer l'accompagnement et sécuriser les parcours des personnes en situation de grande difficulté. Le nombre de stagiaires a augmenté : 7 700 en 2019 contre 6 122 en 2018 (+1 578).

Indicateur n°2 - Compétences clés

En 2019, Compétences clés a accueilli entre autres publics des personnes en situation d'illettrisme et des personnes non francophones apprenant le français. Le nombre de personnes accueillies dans ce dispositif a augmenté, passant de 5 880 en 2018 à 6 192 en 2019, mais l'on ne sait pas si cette augmentation a bénéficié aux personnes en situation d'illettrisme et aux personnes non francophones car l'indicateur ne détaille pas les types de bénéficiaires.

Indicateur N°3 – PBF puis QUALIF Emploi programme

2019 a été une année charnière puisqu'à compter de septembre 2019, QUALIF Emploi programme a succédé au Programme Bretagne Formation (PBF).

Le nombre de stagiaires a sensiblement augmenté : 7 566 en 2018 contre 8 013 en 2019 (+447). Un bilan précis mérite d'être dressé et analysé pour accompagner les besoins en compétences en lien avec les transitions.

Indicateur n°4 - Actions territoriales expérimentales et convention avec les OPCA

L'adaptation des parcours de formation aux besoins en compétences des entreprises semble bien mobiliser toutes les parties prenantes. Des initiatives ont permis d'expérimenter 44 actions territoriales proposant des formations ajustées aux besoins territoriaux ou sectoriels et répondant aux besoins de recrutement potentiel immédiat d'une ou plusieurs entreprises.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

L'aide financière régionale a été définie par le Conseil régional en octobre 2018 et apparait donc pour la première fois dans le RAP 2019. Ce programme est complémentaire aux programmes 315 et 316.

2. Observations sur les indicateurs

Le RAP présente ici un tableau de chiffres qui ne permettent pas de comprendre pourquoi, à la différence des programmes 315 et 316, les crédits engagés n'ont été consommés qu'à hauteur de 81 % (et il en va de 9 M€ pour les crédits de paiement de fonctionnement), ceci alors que le nombre de stagiaires aidés a effectivement augmenté. Par conséquent, le montant global de CPF mandatés s'élève à 38,1 M€, ce qui est inférieur de 2,2 M€ à celui de 2018 (40,3 M€), avec plus de stagiaires. Au regard de ces chiffres, le CESER s'inquiète du nombre des stagiaires qui pourraient n'avoir reçu que le minimum en termes d'aides.

Le CESER avait déjà souligné les difficultés que risque de présenter pour certaine-s jeunes la constitution de dossiers pour obtenir une aide basée sur le quotient familial. Il espère toujours qu'une évaluation de l'impact de cette disposition sur les publics les plus fragiles sera réalisée.

Le CESER rappelle aussi une nouvelle fois son étude sur la lutte contre l'illettrisme en Bretagne. Il déplore que le Conseil régional ne prenne pas en compte le besoin d'une aide financière pour les stagiaires des formations « Compétences clés », laquelle pourrait favoriser l'orientation vers ces formations des personnes en situation d'illettrisme et les personnes les moins qualifiées.

Enfin le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les difficultés existantes, pour mesurer l'assiduité des stagiaires sur des formations dispensées à distance et les aider en cas de problème. Cette question se pose d'autant plus dans une période où nombre de formations s'ouvrent à distance.

Indicateur N°1 – Nombre total de bénéficiaires de l'aide financière

L'indicateur du nombre de stagiaires bénéficiant d'une aide est en nette augmentation, même si on le corrige du nombre de bourses POP et CAQ qui s'ajoutaient les années précédentes. L'augmentation du pourcentage de femmes s'explique manifestement par l'intégration des POP et des CAQ qui étaient majoritairement suivies par des femmes.

Le CESER regrette de n'avoir pas pu suivre sur l'année 2019 comme il l'escomptait, le nombre genré de stagiaires par type de formation et par tranche d'aides; l'âge et le niveau de qualification initial des stagiaires par type de formation et par tranche d'aides; le nombre de stagiaires non indemnisé·e·s; le nombre d'abandons de formation avec les raisons invoquées.

En effet, si le CESER observait l'année dernière que plusieurs outils avaient été développés pour faciliter la lisibilité et l'accessibilité du dispositif, Il s'inquiète toujours de la possibilité pour tous les stagiaires d'avoir un accès à la plateforme et de maitriser son utilisation et de ne pas être exclu des aides à cause de ces outils.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le budget de ce programme, affecté pratiquement sans aucune perte chaque année, est en progression constante depuis 2016 (+1 M€). Les crédits mandatés en 2019 ont connu une augmentation globale de près de 400 K€ par

rapport à 2018, ce programme bénéficiant notamment depuis 2019 de financements au titre du PRIC (DM de 225 K€).

Le RAP indique dans l'introduction de la mission 3 que la politique en faveur des langues de Bretagne se décline par ailleurs sur 7 autres programmes pour des dépenses d'un peu plus de 1 M€ en 2019. Il serait utile que l'ensemble de ces actions soit présenté dans un document de synthèse unique, afin d'apprécier la cohérence de cette politique.

La présentation inchangée du RAP et des différents indicateurs permet la comparaison avec les années antérieures ce qui est appréciable car la nouvelle présentation du programme adoptée en 2019 et le changement de méthode dans l'exposé des actions de ce programme avaient quelque peu déconcerté. Le CESER regrette toutefois que ses différentes demandes pour préciser certains indicateurs n'aient toujours pas été suivies d'effet.

Le CESER regrette à nouveau la faible place faite dans le RAP 2019 au gallo, qui n'est pas cité dans le résumé de l'année 2019. La politique qui le concerne n'est présentée qu'au travers de l'action III-3. Comme l'année dernière, le CESER regrette que le bilan consacré à la langue gallèse demeure si peu développé, alors que presque tout autant d'habitants de la région parlent gallo ou breton.

La transmission du gallo, aujourd'hui essentiellement familiale via les ascendants, atteignant ses limites, le CESER avait estimé urgent dans son avis de décembre 2018 sur les « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne » de développer davantage l'offre d'enseignement en milieu scolaire. Le CESER apprécie donc d'avoir connaissance du nombre d'élèves (250) ayant bénéficié en 2019 d'une initiation quotidienne à la langue gallèse.

S'agissant de la politique en direction de l'apprentissage de la langue bretonne (I-1 et I-2), le CESER regrette l'absence d'analyse sur les causes du recul significatif constaté du nombre de bourses Skoazell. Il rappelle qu'il a déjà interrogé le Conseil régional sur les freins éventuels à l'accès à cette bourse pour les étudiant·es.

Le CESER rappelle également sa demande d'un indicateur de suivi du dispositif « Desk-petite enfance ».

Il rappelle enfin son souhait d'un indicateur de suivi spécifique concernant les formations de ce programme au titre du PIC-PRIC. La simple mention dans l'indicateur I-2 du nombre de places attribuées sur 2019-2020 n'est pas éclairante.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Nombre de bénéficiaires de Skoazell et Desk/enseignement

Le CESER rappelle sa demande d'un indicateur sur le nombre de demandes enregistrées et leur répartition par départements, ainsi que la part des lauréat·es de concours *« stagiaires en report de stage »*.

Indicateur n°2 - Nombre de places de stage pour adultes (6 et 3 mois) financées

Un indicateur de suivi des formations au titre du PIC-PRIC est attendu.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

L'année 2019 a tout d'abord été marquée par la signature du Pacte d'accessibilité pour la Bretagne entre l'Etat et le Conseil régional. La desserte ferroviaire de l'ouest breton, le soutien à l'aéroport de Quimper via une obligation de service public ont notamment fait l'objet d'engagements contractuels. Le CESER renvoie à son avis sur ce dossier.

Concernant les mobilités du quotidien, et dans la continuité de l'année précédente, 2019 a vu le Conseil régional poursuivre son effort afin de construire le réseau de transport unifié Breizh Go, à l'échelle de la région : règlement sur le transport scolaire, travail sur les gammes tarifaires avec une attention particulière pour les jeunes… S'agissant de la prise en compte de la transition énergétique dans le cadre des transports régionaux, le CESER avait salué l'engagement du Conseil régional, en 2019, de commander des cars circulant au Gaz naturel pour véhicule (GNV).

En complément, les travaux menés sur l'hydrogène renouvelable ont reçu un accueil enthousiaste au CESER, qui suggère ainsi d'élaborer un calendrier de mise en œuvre du déploiement de véhicules usant de motorisations plus « propres ».

Enfin, les investissements en faveur des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires se sont également poursuivis en 2019. Trois pôles d'échanges multimodaux ont également été lancés et la modernisation des gares TER s'est poursuivie, en application du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée adopté en 2019.

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER et Michel BELLIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Comme les années précédentes, le CESER soutient l'orientation du Conseil régional en faveur du développement d'un service public de transport au service de tou·te·s. Le CESER se félicite de la signature d'une convention d'exploitation TER d'une durée de 10 ans, gage de stabilité de l'offre et de mise en cohérence de celle-ci avec les besoins de transport de la population bretonne. Cela se traduit par un très bon taux de réalisation de ce programme ce qui, dans un contexte contraint par l'Etat sur les dotations publiques, est à noter.

Le CESER note la poursuite de la concertation en 2019 concernant le volet « mobilités » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a vocation à remplacer le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports qui, à ce jour, demeure le cadre stratégique de la Région en matière de politique des transports. Le CESER restera attentif au résultat de l'enquête publique.

Le CESER exprime de nouveau son inquiétude concernant le partage de la compétence transport entre les collectivités, dans la perspective de la mise en œuvre de la loi LOM (Orientation des mobilités), cette dernière risquant de remettre en cause la cohérence de l'ensemble du réseau de transport régional, tant dans sa consistance que dans la cohérence de l'offre.

Le CESER note avec intérêt l'impact positif de la politique tarifaire, qui semble se traduire par une hausse de la fréquentation et apparait donc comme un encouragement à poursuivre en ce sens.

En cohérence avec les responsabilités du Conseil régional en matière de transition énergétique, il serait opportun d'élaborer un calendrier de mise en œuvre du déploiement de véhicules usant de motorisations plus « propres », au-delà des nécessaires réflexions quant aux solutions de mobilités décarbonées à mettre en œuvre notamment pour le transport routier de voyageurs.

Le CESER réaffirme son soutien à la démarche visant à mettre en œuvre un plan de mobilités inclusif, innovant et durable, tenant compte des particularités du territoire breton, ceci en accord avec les acteurs du monde économique et l'ensemble des habitant·e·s.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 – Fréquentation et qualité de service du TER

Le CESER note avec intérêt la hausse sensible de fréquentation du service TER ainsi que le très bon niveau de régularité qui est un élément de la fréquentation.

Il serait intéressant de mieux préciser ce qui est mesuré pour l'évolution globale du trafic. Ceci n'est pas précisé dans le document.

Indicateur n°2- Evolution des places offertes

Le CESER soutient la politique visant à améliorer l'attractivité du service rendu par le biais de l'augmentation du nombre de places offertes aux voyageurs.

Indicateur n°3 - Le transport routier de voyageurs

Le CESER note avec intérêt l'augmentation de la fréquentation du nombre de voyages annuels. Le document ne renseigne pas sur la nature de cette augmentation (trajet loisirs ou abonnement de travail notamment).

Le nombre de voyages sur les lignes routières régionales « historiques » augmente fortement en 2019 par rapport à 2018 avec + 10 % sur « Rennes – Pontivy » et + 24 % sur « St Brieuc – Pontivy – Vannes/Lorient », ce qui témoigne d'une forte demande en matière de transports publics.

Indicateur n°4 – Le transport vers les îles bretonnes

Le CESER relève l'augmentation de l'ordre de 3 % du nombre de voyages annuels. Il aurait apprécié connaître la nature de cette augmentation (part entre passages des îliens et tourisme). En effet, le nombre de services réalisés par an (nombre de départs bateaux), augmente plus vite (+ 9 %) que le nombre de passagers transportés chaque année (+ 3 %), ce qui signifierait que le taux de remplissage des bateaux diminue. Enfin, un indicateur permettant d'évaluer le taux de satisfaction de la population insulaire serait-il pertinent ?

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

L'année 2019 se caractérise par la poursuite de la modernisation du réseau BreizhGo s'appuyant sur les besoins exprimés par les usagers.

Ce programme se caractérise par la poursuite des actions engagées en faveur :

- De la réalisation des PEM (pôles d'échanges multimodaux) ; dans son avis sur le BP 2019, le CESER s'interrogeait sur l'état des réflexions en cours sur le nœud ferroviaire rennais et regrette que le RADD n'évoque pas ce point ; toujours dans le cadre du BP 2019, des réflexions étaient prévues autour du concept de « gare de demain » et le CESER apprécierait connaitre l'issue des réflexions et les conséquences pour les gares bretonnes ? Il rappelle à ce titre sa préconisation sur les gares, dans le cadre de son étude parue en février 2020 « *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numérique*s ».
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de la gare maritime de Quiberon, sachant que le CESER se félicite de l'ambition portée par la Région pour cette gare ; il souhaite que les réflexions en cours incluent l'accès à cette gare maritime notamment par la ligne ferroviaire Auray-Quiberon.
- La remise à niveau des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire inscrites dans le CPER 2015-2020 se concrétisant par la réalisation des travaux de l'axe Rennes-Retiers.
- Sur le volet routier, la poursuite des travaux de la RN 164 à Châteauneuf-du-Faou dans le calendrier prévu.
- La mise en œuvre d'un plan d'actions logistiques, pour lequel le présent RADD ne donne malheureusement aucune information.

2. Observations sur les indicateurs

- Participer à l'amélioration et la pérennisation des infrastructures ferroviaires (II-1) :

Le CESER se félicite du soutien régional en faveur de la remise en état des lignes du maillage régional, qui contribue aux objectifs fixés par la Breizh COP. A ce titre, la rénovation de la première partie de l'axe Rennes – Châteaubriant est à souligner car celui-ci joue un rôle inclusif dans l'accessibilité des territoires desservis.

- Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux (II-2)

Le CESER note la réalisation de la mise en accessibilité des points d'arrêt et gares régionales. Il aurait souhaité connaître les différents lieux concernés.

Indicateur n°3 – Mise en accessibilité des gares TER (au sens du SDAP)

Le CESER relève qu'une gare supplémentaire a été mise en accessibilité ; il aurait apprécié connaître la gare concernée. Il se réjouit que l'objectif 2020 ait été atteint dès 2019.

- Encourager le développement du fret dans une logistique durable

Comme les années précédentes, le CESER regrette qu'aucun indicateur ne soit défini pour l'objectif d'encouragement du développement du fret. Il apprécierait en connaître les raisons. En effet, compte-tenu des enjeux que revêt cette composante logistique dans la vie économique de nos territoires, le CESER souhaiterait disposer d'éléments tangibles permettant d'apprécier la teneur des actions engagées.

Le CESER souhaiterait notamment être informé de l'issue des travaux engagés avec SNCF Réseau, notamment pour fiabiliser les sillons frets. Le CESER ne peut qu'exprimer son inquiétude face à cette situation, au regard de l'importance de l'activité logistique sur notre région, singulièrement en termes d'emplois. Dans ce cadre, le CESER s'interroge sur la cohérence des engagements pris par le Conseil régional, dans le cadre de la Breizh COP.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le niveau d'activité des aéroports bretons propriétés du Conseil régional a été soutenu en 2019, puisque, globalement, la croissance de leur trafic est supérieure à l'objectif fixé : le nombre de passagers augmente de + 4,31 % par rapport à une cible de +2 %. Les concessionnaires enregistrent donc des résultats au-delà des ambitions posées par le Conseil régional.

Dans le détail cependant, cette évolution se répartit inégalement selon les plateformes. Ainsi, l'aéroport de Brest poursuit une dynamique pluriannuelle avec près de 12 % d'accroissement de sa fréquentation, quand celui de Rennes est globalement stable. Il semble pour ce dernier que la baisse de trafic soit identifiée sur certaines typologies de liaisons, ce qui devrait conduire à une réflexion de nature stratégique sur l'offre de cet aéroport.

L'aéroport de Quimper enregistre en 2019 une contraction importante de son trafic, consécutive à la décision de HOP ! de cesser son service en septembre. La Région et ses partenaires locaux ont su réagir rapidement pour obtenir le classement en Liaison aérienne d'aménagement du territoire du service Quimper – Orly et mettre en œuvre une consultation pour retenir un nouvel opérateur. La nouvelle liaison n'ayant pu être effective que fin novembre, les chiffres de fréquentation s'en ressentent nécessairement pour cette année.

Enfin, le nombre de passagers de l'aéroport de Dinard décroit, seule la liaison avec Londres conservant une réelle dynamique commerciale. Plus généralement, le CESER souligne les impacts du Brexit sur les lignes et la fréquentation aéroportuaire.

Le CESER note que la connectivité de la Bretagne à travers les 4 aéroports régionaux répond à de réels besoins, confirmés par la dynamique globale de leur fréquentation avec plus de 2,2 millions de passagers transportés, et ce pour un coût modéré puisque la modernisation des aéroports à vocation régionale mobilise moins de 1 % des dépenses de la collectivité régionale en faveur des mobilités en 2019.

Par ailleurs, la situation des aéroports de Morlaix et de Lorient, bien que n'appartenant pas à la Région, doit de nouveau être soulignée : ils sont fortement dépendants de l'opérateur HOP !, à des titres différents. Or la stratégie appliquée par ce dernier à Quimper et la baisse du nombre de passagers à Lorient constituent des points d'alerte.

Le transport aérien est particulièrement impacté par la crise sanitaire ; cela n'est naturellement pas visible dans le rapport d'activités 2019, mais mérite d'être souligné.

2. Observations sur les indicateurs

Dans son avis sur le RAP 2018, le CESER avait souhaité, pour la mission 403, pouvoir disposer d'indicateurs par aéroport, en complément des indicateurs globaux de la mission, afin de mieux mesurer le poids de chacune de ces infrastructures dans le développement de son territoire.

Indicateur n°1 - Evolution du nombre de passagers

Le CESER note avec satisfaction l'évolution positive en 2019 du nombre cumulé de passagers pour l'ensemble des aéroports régionaux. Toutefois, un suivi pluriannuel par plateforme permettrait de mieux évaluer les évolutions et risques portés par chacune d'entre elles.

Dans la suite du rapport 2018 de la Chambre régionale des comptes invitant à conduire une réflexion globale concernant tous les aéroports bretons, et parce que la situation économique de plusieurs aéroports devient de plus en plus préoccupante, le CESER suivra avec attention la mise en place de cette réflexion.

Indicateur n°2 - Nombre de compagnies utilisant au moins un aéroport régional

Le CESER note également avec satisfaction le maintien en 2019 du nombre de compagnies présentes sur les aéroports bretons. Il émet cependant la même remarque que sur l'indicateur n°1.

Enfin, le CESER souligne qu'un indicateur permettant de comptabiliser les vols réguliers et les vols affrétés aurait son intérêt pour mesurer la diversité des activités aéroportuaires.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

En 2019, le Conseil régional a continué à avancer en mobilisant ses partenaires sur les enjeux de la transition écologique dans le cadre de la Breizh COP : changements climatiques, biodiversité, eau, énergie, déchets-ressources et économie circulaire…

Plusieurs documents stratégiques ont été adoptés, notamment l'Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le projet de SRADDET arrêté en novembre 2019, le Pacte bio-gazier breton, la convention de partenariat triennale avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne… Le Conseil régional a également créé, avec ses partenaires, l'Agence bretonne de la biodiversité, copilotée avec l'Office français de la biodiversité. Le CESER approuve ces nouveaux engagements du Conseil régional en faveur de la transition écologique mais reste attentif aux moyens opérationnels de leur mise en œuvre sur le terrain. Par exemple, alors qu'il y a urgence à agir pour freiner l'érosion de la biodiversité, il constate que le programme 502 ne représente que 21 % de l'ensemble des dépenses mandatées de la Mission 5 et seulement 0,21 % du total des dépenses réelles du Conseil régional en 2019, ce qui ne parait pas à la hauteur des enjeux vitaux de la biodiversité pour le développement et la qualité de vie en Bretagne.

De même, la restauration de la qualité des eaux bretonnes, qui ne va pas assez vite vis-à-vis des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE), demandera sans doute d'accentuer les moyens du Conseil régional dans ce domaine.

Le CESER invite le Conseil régional à progresser dans le sens d'une plus grande transversalité entre les programmes de la mission 5 (ex : impact du pacte biogazier ou du PRPGD sur la biodiversité, articulation entre les politiques de l'eau et de la biodiversité…).

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En 2019, le Conseil régional a poursuivi ses missions d'accompagnement des territoires bretons dans le domaine de l'eau avec :

- le soutien à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le soutien aux Projets de territoires pour l'eau (PTE) menés par les collectivités ;
- l'accompagnement des projets territoriaux « Algues vertes ».

En outre, l'année 2019 a été marquée par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau qui donne plus de compétences à la Région pour l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau suite au décret d'application de la loi NOTRe pris en mai 2017. Sur le volet « Eau », elle prévoit l'installation d'une Assemblée bretonne de l'eau, la coordination des outils, la réflexion sur la recherche de financements innovants, la valorisation des connaissances, etc.

Le CESER constate avec satisfaction que le taux de réalisation du budget prévu en 2019 est de 96 % en fonctionnement et de 95 % en investissement. L'accompagnement des territoires se fait donc de façon correcte.

Le CESER souhaiterait avoir un inventaire plus précis de l'efficacité des actions soutenues par le Conseil régional dans le domaine de l'eau. En effet, l'état des lieux indique une faible évolution de la qualité des masses d'eau bretonnes vis-à-vis de la DCE : 32 % en bon état en 2013, 34 % en 2019.

Concernant les projets territoriaux Algues vertes, le CESER souhaiterait que le budget soit davantage affecté à la transition économique et agricole des territoires par des soutiens concrets aux acteurs qui s'impliquent dans des systèmes permettant de réduire fortement des fuites de nitrate dans le milieu.

Concernant le soutien à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires en zone non-agricole, le CESER soutient ces actions auprès des collectivités qui visent le « Zéro Phyto » pour aller plus loin que les obligations de la loi Labbé. Mais le CESER réitère son souhait, déjà maintes fois exprimé, de l'élaboration d'actions expérimentales complètes dans le domaine agricole à l'échelle de quelques bassins versants sensibles, ceci sur le modèle des bassins versants à Algues vertes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Collectivités engagées dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires

Le seul indicateur proposé par le Conseil régional donne le nombre de collectivités et de lycées publics bretons engagés dans la démarche de suppression de l'usage de produits phytosanitaires. Le CESER note avec satisfaction la progression continue du nombre d'aboutissement au « Zéro Phyto » et l'accompagnement régional pour l'achat de matériel de désherbage alternatif. Mais comme il le redit depuis quelques années, le CESER souhaiterait la mise en place d'autres indicateurs moins spécifiques et plus pertinents pour éclairer vraiment les effets de la politique de l'eau du Conseil régional et de ses partenaires.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition d'Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Malgré un budget dédié qui reste bien en deçà des enjeux et des besoins (0,21 % des dépenses réelles du Conseil régional en 2019), la dynamique des actions menées par le Conseil régional en faveur de la biodiversité mérite d'être soulignée. Les actions engagées sont nombreuses et structurantes. Elles s'inscrivent pleinement dans la démarche de la Breizh COP et dans la stratégie d'engagement de la Région dans la transition écologique.

Le projet de SRADDET, finalisé en 2019, constitue ainsi l'un des outils structurants de l'action régionale. Le CESER renvoie à son avis de novembre 2019 sur le cahier des engagements « biodiversité et ressources », dans lequel il soulignait avec intérêt la volonté du Conseil régional de dépasser les logiques sectorielles pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité. Le CESER renouvelle son souhait de voir les actions biodiversité se déployer avec davantage de transversalité au sein des politiques régionales (mobilité, économie, agriculture, tourisme…). Il souhaiterait être informé des réflexions engagées dans ce domaine.

Le CESER salue l'engagement des équipes du Conseil régional et encourage celui-ci à poursuivre et renforcer son soutien à l'ingénierie territoriale consacrée à la biodiversité. Comme le CESER le montre dans son rapport « Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions ! » présenté lors de cette même session, le soutien des acteurs associatifs, des établissements publics et des collectivités développant une ingénierie liée au patrimoine naturel est essentiel à l'amélioration des connaissances, à leur partage et à la mise en œuvre des actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

Le CESER est heureux de constater que la Plateforme régionale des données naturalistes portée par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne ait pu recevoir les premiers jeux de données relatifs à la flore et à la faune de Bretagne. Ces données, une fois analysées et synthétisées, permettront de faire ressortir les enjeux et de fournir aux acteurs de la société civile et des territoires (citoyen.ne.s, entreprises, élu.e.s…) des informations essentielles à la mise en œuvre sur le terrain des stratégies de préservation de la biodiversité. Ces actions, si elles sont mises en lumière, susciteront auprès du plus grand nombre les envies d'agir.

A cet égard, la naissance de l'Agence bretonne de la biodiversité (l'ABB), à la fin de l'année 2019, constitue une avancée certaine pour la région. L'ABB est en effet un outil essentiel de la politique régionale, à même de soutenir les acteurs engagés sur la biodiversité et d'inciter un plus large public à s'investir et à démultiplier les actions dans ce domaine. Le CESER invite le Conseil régional et l'ABB à enrichir la feuille de route « Biodiversité et ressources » de juillet 2020 par les préconisations qu'il vient de formuler dans son rapport précité.

Concernant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) : tout en encourageant le Conseil régional à poursuivre son soutien aux initiatives territoriales en faveur des continuités écologiques, le CESER observe qu'il sera important de valoriser les actions engagées. Celles-ci paraissent actuellement difficilement lisibles et peu connues. Il remarque aussi que seulement deux contrats nature intégrant une approche TVB ont été contractés en 2019. Il s'interroge sur les raisons de ce faible nombre et souligne qu'une appropriation plus approfondie des enjeux locaux de biodiversité par les territoires et les collectivités semble une condition indispensable à une action réellement efficace dans la préservation et l'amélioration de l'état des différentes composantes de la biodiversité au niveau régional.

Concernant l'éducation à l'environnement, le CESER apprécie que le Conseil régional ait soutenu le plan régional d'actions « Eduquer à et dans la nature », conçu par un partenariat associatif et que celui-ci ait pu être initié autour

d'actions concrètes permettant aux plus jeunes de tous milieux sociaux de bénéficier d'une initiation à la biodiversité.

Le CESER note également qu'en 2019 le Conseil régional a décidé de labelliser 4 nouvelles réserves naturelles régionales. Même si elle reste lente, cette dynamique positive est à saluer. Le CESER espère aussi que la création du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude pourra voir le jour en 2021 et que ce territoire, comme les deux autres PNR, seront des territoires exemplaires pour la préservation et la reconquête de la biodiversité. Le CESER aimerait que des indicateurs de résultats soient mis en place dans ces territoires.

Enfin, pour faire le lien avec le programme 503, le CESER suggère qu'un travail soit engagé par la Région pour évaluer les effets de la production massive de biogaz sur la biodiversité bretonne. Sans remettre en question l'intérêt du développement des énergies renouvelables, il conviendrait en effet de s'interroger sur les incidences de cette nouvelle filière sur l'occupation des sols, sur les paysages, sur les écosystèmes et sur la qualité de l'eau et de la biodiversité.

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et de Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

1.1. Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Pour le programme 503, l'exercice 2019 est marqué par deux nouveaux dispositifs mis en place par le Conseil régional afin d'accompagner la région dans sa transition énergétique et climatique. Il s'agit de la mise en œuvre des plans climat ainsi que du déploiement du service public énergétique de l'habitat qui a pour mission d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. Dans le cadre du plan climat, le Conseil régional a soutenu la mise en œuvre opérationnelle de 25 projets dans les territoires avec trois nouveaux appels à projet. Concernant le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat dont l'objectif est de rendre accessible à tous les Bretons un parcours de rénovation simple et harmonisé, il s'est concrétisé par l'accompagnement de 17 plates-formes de rénovation de l'habitat. Le Conseil régional a poursuivi en 2019 son engagement sur les énergies renouvelables, le plan bois énergie Bretagne ainsi que sur le projet SMILE.

1.2. Développer un usage durable des ressources

Le CESER approuve la poursuite en 2019 des deux objectifs principaux du programme concernant les déchets-ressources, à savoir :

- organiser la prévention et la gestion des déchets ;
- développer une culture bretonne de l'économie circulaire.

Le CESER se félicite de la validation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGPD) en session de juin 2019 et de l'avis favorable émis à l'issue de l'enquête publique. Le CESER apprécie la démarche volontariste du Conseil régional qui a su associer tous les partenaires concernés par cette initiative. Le CESER constate que des actions concrètes et opérationnelles en lien avec le plan ont déjà été menées sur la période.

Le CESER constate avec satisfaction que les crédits mandatés en 2019 en dépenses de fonctionnement ont été consommés à hauteur de 96 %. Cependant, il s'interroge sur le faible taux (59 %) de dépenses réalisées sur les crédits de fonctionnement. Le CESER souhaiterait avoir plus de précisions sur les aléas évoqués dans le rapport et sur les actions qui seront mises en œuvre pour modifier la situation en 2020.

Le CESER note également avec intérêt la création d'une Feuille de route en faveur de l'économie circulaire (FREC) qui permettra de dépasser la vision traditionnelle axée sur la gestion des déchets pour développer concrètement une culture bretonne de l'économie circulaire.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER rappelle qu'il souhaiterait, à l'instar des autres volets du programme 503 (énergie et climat), la création d'indicateurs sur les déchets-ressources et l'économie circulaire pour pouvoir suivre l'évolution de ces politiques sur la durée et mesurer leur impact dans le temps.

Indicateur n°1 - Réalisations en matière d'énergies renouvelables électriques

Le CESER s'inquiète de constater que ces réalisations sont toujours en très faible augmentation et cela depuis au moins 2015. Ainsi, en 2019, la puissance biogaz raccordée n'a atteint que 25% de la valeur cible pour 2020.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

- Culture

Le Conseil régional a poursuivi en 2019 les chantiers engagés sur la mandature. Il s'est en particulier impliqué pour une meilleure prise en compte des droits culturels dans les territoires ainsi qu'auprès des publics jeunes en y associant le Conseil régional des jeunes (CRJ) notamment. Les interventions en faveur des métiers d'art ou de la transmission culturelle ont été consolidées. Un travail de préfiguration pour la structuration des arts plastiques en Bretagne a été réalisé. Un important plan stratégique a été élaboré dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Le soutien au développement international de la création bretonne a été poursuivi. Dans le cadre de la Breizh COP, une charte d'engagement commune a été proposée afin de progresser sur 3 enjeux : la transition écologique, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des droits culturels. Enfin, au-delà de son soutien à de multiples manifestations artistiques et culturelles dans les territoires, le Conseil régional s'est engagé au sein du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) pour une Bretagne « 100 % EAC » (Education artistique et culturelle). Le CESER soutient cet engagement du Conseil régional, avec ses partenaires, en faveur des différents acteurs, domaines, publics et territoires des arts et de la culture en Bretagne comme facteur de développement d'attractivité et de qualité de vie pour tou·te·s en Bretagne.

- Patrimoine

En 2019, le Conseil régional a continué ses actions pour inventorier et valoriser son patrimoine culturel. L'Inventaire est marqué par son rapport étroit aux territoires avec lesquels il tisse de nombreux partenariats pour coproduire de nouvelles connaissances, y compris en valorisant la participation des habitant·e·s (ex : dispositif « Skoaz ouzh skoaz », appels à projets, inventaire du patrimoine des lycées bretons…). En lien avec sa politique touristique, il a poursuivi son soutien aux actions de valorisation des patrimoines (ex : Journées européennes du patrimoine, Conférence internationale sur le patrimoine culturel subaquatique avec l'UNESCO…), de ses savoir-faire et métiers.

Le Conseil régional s'est attaché à associer les publics jeunes à son action en faveur des patrimoines, notamment en mobilisant le CRJ autour de la notion de « Musée du 21e siècle » - suivant en cela une préconisation du CESER - ou encore en soutenant des chantiers internationaux de jeunes bénévoles. Le CESER approuve cette action régionale dynamique, territorialisée et participative en faveur des patrimoines culturels en Bretagne.

- Sport

Dans un contexte marqué par la mise en place en 2019 d'une nouvelle gouvernance du sport en France (Agence nationale du sport) mais qui n'a pas encore été mise en œuvre au niveau régional (Conférence régionale du sport et Conférence des financeurs), le Conseil régional a poursuivi son soutien à la pratique du sport pour tou·te·s et au sport de haut niveau. La perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 est mentionnée. En 2019, le Conseil régional a contribué au financement de 132 manifestations sportives dans 34 disciplines. Pour consolider l'excellence sportive bretonne et assurer son rayonnement, il a poursuivi son soutien aux jeunes sportif·ve·s (déplacements dans le cadre du sport scolaire et universitaire, bourses aux sportifs de haut niveau et soutien aux structures d'accès au sport de haut niveau). Le CESER approuve cet engagement du Conseil régional en faveur du sport en Bretagne tout en recommandant de veiller à ce qu'il soit équitable entre les différentes disciplines, ainsi qu'entre le sport de haut niveau et le sport pour tou·te·s.

- Voies navigables

Sur les voies navigables et au regard de leur intérêt pour la Bretagne centrale notamment, le CESER se réjouit de la concrétisation sur le terrain de la stratégie adoptée en 2018 ; il avait noté avec intérêt qu'en 2019 des investissements en faveur de la qualité de l'eau étaient prévus au BP mais regrette ne pas avoir d'informations dans le présent rapport d'activités.

- Europe-International

Malgré le contexte européen et international incertain, le CESER note avec satisfaction que l'engagement de la Région dans le domaine des coopérations extérieures et de la solidarité internationale continue de perdurer. Cependant, le CESER regrette que les données de suivi et d'évaluation de ce programme soient moins détaillées qu'en 2018 et que certaines actions ne soient pas plus précisément présentées voire pas mentionnées dans ce bilan.

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Même si ce bordereau concerne l'année 2019, il serait difficile de ne pas évoquer ici la situation dans laquelle sont plongés les secteurs du spectacle vivant et des arts plastiques depuis le début de la crise de la Covid-19. Des enquêtes[38] ont été réalisées en Bretagne et en France pour tenter d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la crise pour ces deux secteurs.

[38] Enquêtes réalisées en Bretagne par Spectacle vivant en Bretagne (SVB), Art contemporain en Bretagne (ACB), l'Espace de coopération pour les musiques actuelles ; et en France par le Ministère de la Culture (« Analyse de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les secteurs culturels – Spectacle vivant », mai 2020).

Elles constatent :

- spectacle vivant — Un arrêt total en France de l'activité durant le confinement (-98 %) ; l'effondrement du chiffre d'affaires de l'année 2020 (-74 %) ; des dommages en grande partie irréversibles (annulations définitives, reports difficiles), un bilan social probablement très lourd. En Bretagne, des pertes cumulées estimées à 100 M€ ;
- arts plastiques — Un arrêt quasi-total en France de l'activité durant le confinement (-84 %) ; une baisse importante du chiffre d'affaires de l'année 2020 (-37 %). En Bretagne, la fermeture des lieux d'art a entraîné l'arrêt des programmations (34% annulations ; 40 % reports ; 25 % incertains), le report de la production d'œuvres d'art, l'arrêt des ventes dans les galeries, l'arrêt des projets d'éducation artistique. Des pertes pour les artistes-auteurs et indépendants.

Classée par l'INSEE troisième région de France (derrière l'Île-de-France et PACA) concernant l'importance relative de la culture dans l'économie régionale, la Bretagne est touchée de plein fouet par la dramatique situation de sa filière culturelle. Les dispositifs d'accompagnement[39] rapidement mis en place par le Conseil régional ont été salués par le CESER. Cependant, les réponses face à la crise devront également être l'objet de relances pluriannuelles, à tous les niveaux : État, collectivités territoriales, EPCI.

Les secteurs du spectacle vivant et des arts plastiques sont en effet dans l'incertitude :

- sur le redémarrage de l'activité — Quelles seront les modalités de cette reprise ? Permettront-elles d'équilibrer les budgets des productions artistiques (jauges réduites, pertes dues aux contraintes sanitaires) ? Quel sera le niveau des aides publiques en 2021 ?
- sur le retour du public dans les salles de spectacle et d'exposition — La baisse de fréquentation des salles et l'annulation des représentations et des expositions avaient en effet commencé cinq semaines avant le confinement. Cette prudence du public se retrouve à la sortie du confinement. Avec la crainte d'une deuxième vague, elle pourrait durer plusieurs mois.

Concernant l'année 2019, les crédits de fonctionnement mandatés pour le programme 601 baissent de 2 % par rapport à 2018 (sur un pas de temps plus long, ils ont augmenté de 3 % entre 2013 et 2019).

En 2018, le Conseil régional avait particulièrement accentué son soutien à la vie culturelle en Bretagne. Cette accentuation est moins présente en 2019 puisque seulement 11 % des compagnies (contre 25 % en 2018) et 27 % des manifestations artistiques et culturelles (contre 39 % en 2018) ont bénéficié d'une augmentation de leur subvention.

L'étude sur la danse contemporaine réalisée par le cabinet 99degré98 et les préconisations qu'elle contient ont été présentées en mars 2019. Le CESER, qui en a eu connaissance, aimerait savoir quelles pistes et quels éléments stratégiques en retire le Conseil régional.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait, déjà formulé l'an dernier, que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Le CESER suggère que soit ajouté à ce programme un tableau d'indicateurs présentant l'évolution comparée sur trois ans des aides globales attribuées respectivement aux compagnies, aux lieux de diffusion, aux manifestations artistiques et culturelles. Ainsi qu'un tableau d'indicateurs précisant, en nombre de bénéficiaires et en montant global, la répartition géographique annuelle par département des aides attribuées.

[39] Fonds exceptionnel pour la vie associative, versement anticipé des subventions accordées, prorogation des conventions pour des actions reportées.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Comme pour le programme 601, et même si ce bordereau concerne l'année 2019, il serait difficile de ne pas évoquer ici la situation dans laquelle sont plongés les secteurs du cinéma et du livre depuis le début de la crise de la Covid-19. Des enquêtes[40] ont été réalisées en Bretagne et en France pour tenter d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la crise pour ces deux secteurs.

Elles constatent :

- cinéma — Un arrêt-total en France de l'activité durant le confinement (-90 % en production et -100 % en diffusion) ; une baisse importante du chiffre d'affaires de l'année 2020 (-18 % en production et -90 % en diffusion). En Bretagne, les modèles économiques de plusieurs structures s'appuient sur des recettes de billetterie devenues très incertaines. Trois autres points critiques inquiètent les professionnel·les : le niveau des subventions 2021, le changement de comportement des publics, une éventuelle seconde vague et ses contraintes sanitaires (sécurité, jauge) ;
- livre — Un arrêt quasi-total en France de l'activité durant le confinement (-78 %) ; une baisse importante du chiffre d'affaires de l'année 2020 (-25 %). En Bretagne, l'annulation ou le report des manifestations littéraires, l'arrêt des ventes dans les librairies indépendantes[41], les ouvrages en attente, le retard dans la préparation de la saison littéraire ; des structures fragilisées[42].

Concernant l'année 2019, les crédits de fonctionnement mandatés pour le programme 602 augmentent de 6 % par rapport à 2018 (sur un pas de temps plus long, ils ont augmenté de 29 % entre 2013 et 2019).

Le CESER apprécie particulièrement le soutien très marqué du Conseil régional à la filière cinéma et audiovisuel. À l'issue d'une étude réalisée en 2017-2018 et en concertation avec la filière bretonne, cette démarche volontariste a débouché en 2019 sur la conception et la mise en œuvre du *Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel.* Dans son avis 2019, le CESER a salué ce projet stratégique co-construit avec les acteurs du secteur, qui prend en compte toute la chaîne de valeur de la filière et mobilise des moyens nouveaux importants (4 M€ de moyens nouveaux mobilisés à échéance 2021).

Le CESER relève avec satisfaction la poursuite en 2019 de l'action structurante menée par le Conseil régional auprès des 153 librairies indépendantes et 19 cafés librairies.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

---

[40] Enquêtes réalisées en Bretagne par Films en Bretagne, Livre et lecture en Bretagne ; et en France par le Ministère de la Culture (« Analyse de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les secteurs culturels – Spectacle vivant », mai 2020).

[41] Durant la période de confinement, les concurrents des librairies ont continué à vendre des livres (Amazon, les maisons de presse, les espaces culturels des grandes enseignes commerciales). Cependant, de nombreuses initiatives « en ligne » ou en « drive » ont été portées par des bibliothèques, librairies, éditeurs ou associations.

[42] Alors que leurs capacités économique, financière et de trésorerie étaient déjà modestes avant la crise.

Indicateur n°1 - Nombre d'œuvres soutenues de façon significative

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant les ressources globales allouées chaque année aux œuvres soutenues.

Indicateur n°2 - Tournage sur le territoire

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant le pourcentage d'artistes et techniciens résidant en Bretagne employés durant ces tournages soutenus par le Conseil régional. Il rappelle qu'un des objectifs du nouveau *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* est de développer l'emploi en région.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'action volontariste du Conseil régional en direction du sport s'est poursuivie en 2019. Comme indiqué dans le rapport, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance mise en œuvre au niveau national ne s'est toujours pas concrétisée au niveau territorial. Le CESER suivra donc particulièrement au cours des prochains mois la mise en place du Conseil régional du sport.

Le Conseil régional poursuit sa politique sportive marquée par la prépondérance du soutien à l 'excellence sportive.

2. Observations sur les indicateurs

Dans les tableaux d'indicateurs ne sont présentées que des données chiffrées globales.

Indicateur n°1 - Equipements sportifs mis en chantier

Cet indicateur n'appelle pas d'observations particulières, toutes les explications étant fournies.

Indicateur n°2 - Soutien aux clubs nationaux

Ce qui est listé est conforme avec un excellent taux de réalisation budgétaire. Un effort particulier est à noter pour l'aide au dispositif « voies d'accès à l'élite » en particulier pour les clubs féminins. Une évaluation chiffrée aurait été pertinente.

Indicateur n°3 - Compétitions sportives organisées en Bretagne

On observe une légère baisse du nombre de manifestations sportives ayant bénéficié du partenariat de la Région. Trois disciplines sont particulièrement concernées par ces aides : la voile, le cyclisme et le tennis. Il serait bon d'avoir des données financières en complément.

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction que le Conseil régional continue le travail d'inventaire et de valorisation du patrimoine breton, les éléments chiffrés présentés ne montrant pas de fléchissement dans cette volonté.

Il apprécie que la population soit invitée à participer à ces travaux et que le Conseil régional se soucie de la diffusion des résultats de l'Inventaire à travers le portail numérique ou lors de conférences.

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Marine LE GALL-ELY et Karim KHAN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Les taux de réalisation sont de 100 % pour le fonctionnement (7,1 M€), stable par rapport à 2018 (7,3 M€) et de 65 % en investissement (2,9 M€) en hausse par rapport à 2018 (2,1 M€). Le Conseil régional précise que de nouveaux dispositifs (dont Destinations touristiques) et des expérimentations ont été lancés en 2019, le délai d'inscription des porteurs de projet sur ces nouvelles lignes et de lancement de leurs travaux ayant engendré un plus faible niveau d'affectation en AP.

Parmi les 3 objectifs du programme, le rapport détaille plus précisément les actions suivantes :

- Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton ;
- Faire de la filière nautique une vitrine de l'excellence bretonne ;
- Soutenir la place du tourisme social et solidaire dans l'offre bretonne ;
- Mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations touristiques – ingénierie territoriale dédiée au développement touristique ;
- Accompagner les sites d'exception bretons au service de l'expérience et du parcours du visiteur
- Piloter le projet européen INTERREG Espace atlantique CAPITEN.

Le CESER y voit un tournant dans la politique régionale en faveur des Destinations touristiques : alors que l'année 2018 avait été très marquée par des efforts en faveur de la coordination des acteurs, les actions semblent plus nombreuses et concrètes cette année.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER constate que l'indicateur n°2 – Aide régionale aux investissements touristiques (centres d'hébergement du tourisme social, gîtes d'étape, centres de vacances, villages vacances, centres nautiques) n'est plus suivi.

Le CESER souhaite alors que des indicateurs soient intégrés pour ce programme, en particulier des indicateurs permettant :

- d'apprécier la capacité de la Région à répondre aux difficultés des entreprises et associations de ce secteur, difficultés qui évoluent de plus en plus rapidement ;
- de mieux caractériser la dynamique de mise en œuvre des Destinations touristiques : outre le nombre de projets effectivement soutenus, il serait utile de rendre compte des sommes engagées, des types de projets concernés, etc.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER se réjouit de la concrétisation sur le terrain de la stratégie sur les voies navigables adoptée par le Conseil régional en 2018, notamment au travers de la signature avec Rennes Métropole du premier contrat de canal ; d'autres territoires sont impliqués dans des démarches similaires, qui devraient aboutir prochainement.

D'autre part, contrairement à 2018 où l'on relevait que le taux d'affectation et de réalisation des crédits était de 100 %, le taux de réalisation est moins élevé en 2019 (94 % de réalisation en fonctionnement et 87 % en investissement) ; le CESER s'interroge sur les raisons expliquant cette moins bonne réalisation.

Dans son avis sur le BP 2019, le CESER avait noté avec intérêt :

- Les investissements à même d'améliorer la qualité de l'eau ; il s'interroge donc sur les montants qui ont été consacrés à cet enjeu en 2019 ?
- L'intérêt de la remise en état des itinéraires le long du Blavet, afin d'accompagner le développement de la randonnée pédestre et cycliste ; il se félicite donc de la poursuite des travaux de reconstruction des chemins de halage ;
- L'organisation d'un évènement majeur sur le thème de la navigation et du patrimoine fluvial ; il s'interroge sur la concrétisation de ce dernier ?

Enfin, le CESER note avec satisfaction la montée en puissance des installations des équipements de service, éléments majeurs de l'attractivité des voies navigables, avec l'équipement en pontons d'attentes de 18 écluses du canal de Nantes à Brest ainsi que la création d'une cale de carénage et le remplacement des pontons au port fluvial de Rohan.

2. Observations sur les indicateurs

Le seul indicateur concerne l'automatisation des vannes de crues. Le CESER constate avec satisfaction que les réalisations vont au-delà des prévisions affichées pour le canal d'Ille et Rance (90 % de réalisation contre 80 % de prévisions).

Par ailleurs, si 17 portes d'écluses ont été remplacées en 2018, 9 l'ont été en 2019. En ce qui concerne les maisons éclusières, le CESER relève que 19 d'entre elles ont fait l'objet d'une intervention en 2019, pour 9 en 2018.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Structurée à présent par sa prospective stratégique à l'international et s'appuyant sur les objectifs de la Breizh COP (voir l'avis du CESER sur le dossier « Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne », de juin 2019), l'action de la Région en Europe et à l'international a gagné en lisibilité. Pourtant le contexte international reste complexe et les incertitudes sont nombreuses et permanentes (issue du Brexit, avenir du budget et des politiques européennes, multiples crises aux frontières de l'Europe et dans les Pays du Sud partenaires de la Région, etc.). Le CESER note donc avec satisfaction que l'engagement de la Région en matières d'actions européennes et internationales continue de perdurer, et que son soutien aux initiatives solidaires s'est maintenu.

Cependant le CESER souligne que le bilan est moins riche et détaillé qu'en 2018 et regrette que certaines actions de la Région ne soient pas plus précisément présentées voire ne soient pas mentionnées (bilan des actions de la Maison de la Bretagne à Bruxelles, initiatives « d'influence » de la Région au niveau européen, Fête de la Bretagne etc.).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Assurer et améliorer la visibilité de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

Le CESER note que la Région a maintenu un bon niveau de programmation de projets de coopération territoriale européenne (CTE) malgré les incertitudes liées à la gestion du Brexit et à ses conséquences. Il se réjouit que les acteurs bretons aient pu bénéficier de ces programmes au-delà de la valeur cible 2019 (83 pour une cible à 80).

Si la Région rappelle son action de lobbying au niveau européen, le CESER regrette que celle-ci ne soit pas plus détaillée, tout comme l'absence de mentions plus précises des réseaux d'influence thématiques auxquels elle participe.

La Maison de la Bretagne joue un rôle essentiel dans la représentation de la Bretagne à Bruxelles et son bilan mériterait d'être rappelé.

Le CESER souhaiterait que des éléments chiffrés soient disponibles concernant la Fête de la Bretagne, vœu qu'il formule depuis plusieurs années.

Indicateur n°2 - Missions organisées à l'international

Le CESER note la concentration des actions sur quelques pays ou régions en Europe et dans le reste du monde, ce qui permet de conduire des actions plus qualitatives. Cependant il ne dispose pas d'éléments quantitatifs sur les réalisations suite aux missions organisées au Shandong ou en Australie. La valeur cible – nombre de missions organisées impliquant des élus – est atteinte (4) mais le CESER regrette que d'autres indicateurs ne soient pas disponibles (par exemple le nombre d'entreprises concernées ou le nombre de partenariats économiques, culturels engagés.

Indicateur n°3 - Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

En tant que membre du Comité mixte Solidarité internationale, le CESER reconnaît la qualité des initiatives solidaires soutenues par la Région. Il apprécie la poursuite de son engagement, avec un nombre de projets soutenus relativement stable depuis 2017, malgré un contexte géopolitique peu favorable. Néanmoins, le CESER regrette que d'autres indicateurs ne soient pas présentés, par exemple pour préciser le profil des bénéficiaires (genre, âge) ou le type de projets soutenus (individuels ou collectifs).

608 – Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le Conseil régional a établi un premier bilan de la Breizh COP en juin 2019 en recherchant une large participation citoyenne, et abordé à cette occasion une nouvelle étape ouvrant « la voie de l'action pour réussir les transitions ».

La formation professionnelle s'est vue spécifiquement appuyée par une campagne d'information s'adressant aux demandeurs d'emploi, pour soutenir les inscriptions vers les parcours de formation continue.

Après la création en 2018 d'une page Facebook destinée au grand public et d'une page LinkedIn orientée vers les professionnels, la fin de l'année 2019 a vu la mise en ligne du nouveau site internet www.bretagne.bzh, qui vise à mieux répondre aux attentes des usagers.

Globalement, avec 95 % du budget initialement dédié au programme, le CESER apprécie un taux de réalisation restant proche des dépenses envisagées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Performance des outils éditoriaux

Le portail bretagne.bzh réussit à enrayer la baisse de fréquentation enregistrée au cours des dernières années. Il paraît trop tôt cependant pour y trouver confirmation de l'effet du nouveau site, seulement mis à disposition du public en décembre. Comme précédemment, le CESER souhaiterait que cet indicateur souligne le nombre de visiteurs uniques, plutôt que le nombre total de visites (ou vienne en complément de celui-ci), afin d'apporter un éclairage plus qualitatif.

Twitter consolide un nombre d'abonnés qui avait fortement progressé. Et les accès plus récents via Facebook (pour le grand public) et LinkedIn (pour les professionnels) trouvent l'impact escompté avec de très belles progressions.

A l'inverse, afin de mesurer les effets de la refonte de l'offre de formation professionnelle réalisée dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), avec les nouvelles gammes PREPA (en amont de la qualification) et QUALIF (pour se former à un métier), le CESER suggère qu'il soit fait mention des inscriptions correspondantes et des objectifs visés.

Au-delà de cet unique indicateur touchant aux outils éditoriaux, le CESER regrette que les deux autres objectifs du programme 608 (« Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne » – « Promouvoir la qualité de

la relation avec les citoyens et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques ») ne soient accompagnés d'aucun indicateur, et ne puissent pas, de ce fait, faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ainsi, le CESER aurait trouvé éclairant de disposer de données reflétant l'audience rencontrée par le film de promotion de 2 minutes 20 mis en avant autour des quatre thématiques de la campagne « Passez à l'Ouest » (Bretagne connectée / Bretagne performante / Bretagne sereine / Bretagne inspirante).

De même en ce qui concerne la promotion de la citoyenneté, qu'en est-il de l'audience recueillie sur internet par le nouveau film visant à expliquer au grand public le fonctionnement et les domaines de compétence de la Région ?

Il serait intéressant de donner à voir l'ensemble des mesures d'audience de la stratégie digitale (et pas seulement ponctuellement, les bons chiffres), et d'expliciter la stratégie régionale menée, pour renforcer sa visibilité.

Enfin, le CESER déplore qu'aucune information n'apparaisse pour renseigner les deux projets de « boîte à outil de la participation » comme celui « d'ouverture des données publiques », passés sous silence alors qu'ils étaient tous deux annoncés.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
1120 – Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
1130 – Programme FEAMP 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Au 31 décembre 2019, les programmes européens gérés par le Conseil régional ont accompagné environ 24 000 projets, contre 17 000 au 31 décembre 2018. La Bretagne confirme son bon positionnement national avec plus de 75 % de l'enveloppe globale gérée par la Région désormais engagée. Le risque de dégagement d'office est écarté pour la totalité des programmes et l'attribution des réserves de performance est confirmée.

Au-delà de cette situation globale, il convient de souligner l'avancée contrastée des différents programmes gérés par la Région et des différents axes et priorités de chaque programme.

Le programme FEDER-FSE conserve une bonne dynamique de programmation et de paiement. La Région a adapté certaines mesures et lancé des appels à projets afin d'optimiser la consommation des crédits, en particulier sur l'axe 3 (soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne). Il convient de noter que le FSE est désormais intégralement programmé.

Concernant le FEADER, la Région s'est fortement mobilisée en 2019 pour rattraper les retards initiaux liés au traitement et au paiement des dossiers, faisant progresser le niveau d'engagement à 86 %. La Région a d'ailleurs réajusté la maquette initiale et mobilisé des moyens complémentaires face aux tensions sur les crédits disponibles

pour certaines mesures (Mesures agro-environnementales et climatiques, modernisation des bâtiments, industries agro-alimentaires).

Le FEAMP reste moins avancé avec un taux d'engagement à 37 % fin 2019, bien que soit observée une forte accélération de la sélection des projets sur l'année écoulée. La mention de la création d'une réserve « Brexit » de 10 M€ au niveau national pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture est également à souligner.

Le programme portant sur la mise en œuvre des fonds européens concerne l'animation partenariale et les outils d'informations sur l'action concrète de l'Europe en Bretagne. Le CESER apprécie la qualité de la campagne média « Les BrEUtons » qui présente les projets financés par les programmes européens de manière pédagogique. Le CESER note aussi la mobilisation du Conseil régional pour mettre en place des mesures de simplification pour faciliter le montage et le suivi des dossiers pour les porteurs de projets. Le CESER reconnaît également la qualité du partenariat entre les services de l'Etat et de la Région.

Les approches transversales – jeunesse, zoom sur la politique de la ville – sont valorisées. Pour 2019, la cohérence entre les objectifs de la Breizh COP et les actions mises en œuvre grâce aux fonds européens fait l'objet d'une présentation spécifique dont le CESER souligne la pertinence. Néanmoins, le CESER regrette que les supports visuels ne soient pas davantage utilisés dans ce bilan, tel que la cartographie des projets soutenus en Bretagne (présentée sur le site europe.bzh), pourtant utiles pour évaluer la répartition géographique et thématique des projets européens en Bretagne.

La dimension territoriale et partenariale de la gestion des fonds européens en Bretagne est de nouveau rappelée pour son caractère innovant. Malgré des difficultés rencontrées en début de programmation, le CESER observe une accélération dans l'instruction des dossiers à fin 2019, probablement liée à un renforcement des moyens humains (en lien avec le programme 101).

A ce titre, le CESER constate que l'année 2019 a vu s'intensifier les travaux d'évaluation, et notamment concernant la territorialisation des fonds européens en Bretagne. Le CESER s'interroge sur la disponibilité à l'heure actuelle des résultats de ces travaux, et plus généralement des audits et évaluations de la programmation 2014-2020 menés à jusqu'à présent.

Ces derniers sont en effet déterminants pour préparer la future programmation 2021-2027, dont le CESER signale que les travaux de préparation en région ont été fortement retardés en 2019 (Brexit, élections européennes), et d'autant plus en 2020 en raison de la crise liée au coronavirus. Le CESER tient à exprimer dès à présent ses inquiétudes concernant les conditions de préparation de cette future programmation, en particulier la concertation avec le partenariat.

Le CESER note enfin la légère augmentation en 2019 des moyens humains dédiés au suivi et à la gestion des fonds européens, de 38,5 en 2018 à 39,9 ETP.

2. Observations sur les indicateurs

La mise en œuvre des programmes européens et les exigences qui leur sont associées nécessitent la mise en place d'indicateurs principalement quantitatifs. Ce suivi est conduit de manière très régulière par les services et les éléments sont partagés lors des différents comités régionaux de programmation ou de suivi.

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Indicateurs n°1 et 2 - Nombre de dossiers programmés et avancement du programme FEDER-FSE

Le taux de programmation atteint 78 % pour le FEDER et 126 % pour le FSE. Le retard sur l'axe 3 du FEDER se résorbe même s'il reste en léger retrait par rapport aux autres objectifs. Des audits ont été menés qui confirment la qualité de la mise en œuvre. Le CESER serait intéressé pour les consulter.

Néanmoins, le CESER aurait souhaité des indicateurs plus fins sur le FSE permettant de connaître le nombre et le profil des bénéficiaires des marchés de formations, ainsi que leur accès à une certification et/ou un diplôme.

Indicateur n°2 - Exercice de dégagement d'office

Le risque de dégagement d'office est écarté et l'attribution de la réserve de performance confirmée.

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Indicateur n°1 - Détail de la programmation au 31 décembre 2019

Le CESER constate la dynamique globale de réalisation et de programmation du FEADER (86,4 %), qui confirme l'écartement du risque de dégagement d'office et le maintien de la réserve de performance.

Néanmoins, le CESER continuera de suivre attentivement l'évolution de la programmation du programme LEADER, aujourd'hui engagé à 23 %.

De plus, le CESER restera attentif aux prochains réajustements de maquette effectués par le Conseil régional pour optimiser la consommation des crédits entre les dispositifs du programme, en particulier entre ceux de l'objectif 3.

Programme FEAMP 2014-2020

Indicateur n°1 - Détail de la programmation au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, 120 nouveaux projets ont bénéficié d'une aide de l'enveloppe régionale du FEAMP ; 37 % de la maquette globale est à présent engagée. Le risque de dégagement d'office est ainsi écarté fin 2019 pour ce programme et la réserve de performance est maintenue.

Le CESER note les variations de progression entre les différents axes, certains ayant bénéficié d'un abondement financier national (aquaculture durable), quand d'autres dispositifs restent nettement moins avancés (en particulier le Programme DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux)). Le CESER aurait souhaité que davantage de précisions soient apportées à ce sujet.

Mettre en œuvre les Fonds européens 2014-2020

Indicateur n°1 - Activité du site web sur les fonds européens en Bretagne

L'activité du site web est en hausse tant sur le nombre de visites (de 37 666 fin 2018 à 61 050 fin 2019) que sur le nombre de pages vues (102 265 à 130 105 sur la même période), ce qui peut s'expliquer par le lancement en 2019 d'une nouvelle campagne de communication « BrEUtons ». Le CESER remarque que l'utilisation d'un indicateur du nombre de visiteurs uniques serait néanmoins plus pertinente pour évaluer la fréquentation du site.

Indicateur n°2 - Grande action annuelle (campagne média « Oubliez vos idées reçues » puis « Les BrEUtons » à compter de 2019)

Le nombre de visionnages a connu une forte progression (+20 %), mais le CESER regrette le choix de fusionner les deux campagnes de communication au sein du même indicateur.

De manière générale, le CESER aurait souhaité que le Conseil régional fournisse des indicateurs plus nombreux et complets sur ses outils de communication, qui restent par ailleurs très diversifiés et de qualité (par exemple sur le nombre de participation aux événements, sur les réseaux sociaux ou sur l'accompagnement des porteurs de projets).

Autres dépenses

9000 – Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER constate la poursuite des efforts d'investissement immobilier en vue de rationaliser les implantations et de renforcer la présence territoriale du Conseil régional, ceci dans l'objectif de proposer des services de proximité.

Il relève que plusieurs opérations programmées sont restées en suspens ou sont retardées, d'où un taux de réalisation limité à 58 % en investissement.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Evolution des charges de fonctionnement du patrimoine

Le nombre de m² gérés connaît une nouvelle progression, reflétant principalement l'achat d'un nouveau site à Saint-Brieuc.

Les charges de maintenance au m² supportent une très forte évolution, en raison d'un ensemble de travaux réalisés ou lancés en 2019.

Les charges de fonctionnement sont quant à elles en recul, spécialement les charges immobilières, mais comme indiqué, l'année de référence 2018 avait supporté des régularisations de taxes foncières sur les exercices antérieurs.

Indicateur N°2 – Evolution des dépenses de fonctionnement courant

L'évolution des dépenses de fonctionnement courant s'avère très importante du fait de diverses charges enregistrées ponctuellement en 2019. Si le coût moyen par élu/agent progresse ainsi de 588 € à 1348 €, aucune tendance de fond ne peut être appréciée, le CESER ne pouvant que constater spécialement les changements de périmètre intervenus. Il s'interroge toutefois sur l'intitulé du paragraphe « Optimiser les moyens de fonctionnement courant par une commande publique responsable », les chiffres présentés et leur évolution ne permettant pas d'appréhender en l'occurrence les mesures régionales prises en ce sens, ou tout du moins leurs effets.

Indicateur N°3 – Evolution des modes de déplacement

Bien que les données correspondant au nombre de véhicules et kilométrages demandent, comme indiqué dans le rapport, à être actualisées, il semble que le kilométrage réalisé avec les véhicules de service connaisse une nette diminution, alors que les dépenses de transports en commun qui avaient nettement augmenté en 2018 se stabilisent en 2019.

Pour autant, au-delà de ce constat, aucune information n'est apportée expliquant comment la qualité des services et des échanges a pu être maintenue dans ces conditions. Le CESER rappelle en particulier sa suggestion de faire apparaître un indicateur permettant d'apprécier l'évolution du nombre de visioconférences, le recours à celles-ci pouvant apporter une explication à la tendance favorable constatée au niveau des déplacements. Au regard du contexte sanitaire actuel et de ses effets sur le développement contraint et massif de la visioconférence, une telle préconisation semble prendre encore davantage sens, pour les RADD à venir.

Indicateur N°4 – Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

Après la hausse du nombre de courriers « papier » entrants et sortants connue en 2018, suite au transfert de la compétence transports à la Région, une forte réduction est enregistrée en 2019, celle-ci reflétant probablement les efforts réalisés pour dématérialiser les factures et marchés. Il sera intéressant d'observer, dans les prochains RAP, si cette diminution aura des conséquences quant aux résultats présentés dans l'indicateur N°2 (poids de papier en tonnes).

9002 – Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

En 2019, la Région a répondu aux besoins d'équipement, veillé à l'adaptation du système d'information (SI) régional, et assuré la migration vers de nouveaux outils informatiques. Tout en assurant la maintenance informatique dans les lycées, elle poursuit sa démarche de transformation numérique de l'administration. Le CESER relève des taux de réalisation élevés (85 % en fonctionnement ; 99 % en investissement).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Evolution du parc informatique

Les évolutions en matériels et progiciels répondent à des besoins croissants, notamment liés au télétravail et à la dématérialisation.

Considérant la situation rencontrée en 2020, il serait intéressant de connaître l'évolution du nombre d'agents équipés d'un PC portable, un effort ayant été réalisé en ce sens dès 2019 en vue de développer le télétravail. Le CESER souhaiterait également que soit précisée, pour ces dotations en équipements informatiques, leur répartition entre agents des services et agents des lycées.

Indicateur N°2 – Support informatique – traitement des incidents

Avec 36 612 demandes, le nombre d'incidents recensés présente une nouvelle hausse de plus de 4 000 appels. Tout en comprenant que cette tendance reflète les mutations récentes vécues par la Région, par ses agents et par les utilisateurs externes (territorialisation, nouvelles compétences, augmentation des effectifs), le CESER ne peut qu'encourager à poursuivre les efforts de sensibilisation et de pédagogie entrepris. Il est dommage que le nouveau système de prise d'appels adopté en 2018 ne permette plus de distinguer leur origine, afin de mieux cibler et affiner les interventions nécessaires.

Indicateur N°3 – Projets informatiques au service de la politique régionale

Après que le nombre de projets informatiques ait fortement diminué entre 2016 et 2018 (de 46 à 22), les nouveaux besoins liés à l'exercice des missions de la collectivité s'accompagnent d'une hausse des projets réalisés (26). Parallèlement, le recours à la sous-traitance externe s'est encore intensifié (de 2 192 jours à 2 463).

Le CESER note la forte réduction des besoins rencontrés dans les lycées, qui ont bénéficié d'une centralisation technique qui se traduit ici.

A l'inverse, les journées de sous-traitance dédiées à la dématérialisation/transformation numérique connaissent une forte inflation (de 197 à 600 jours), justifiée par les nombreuses évolutions en cours.

Tel que défini, l'indicateur ne fournit pas d'explication pour plus de 1 000 jours de sous-traitance externe, sur un total de 2 463. Il serait éclairant de disposer de davantage de précisions.

9003 – Fonds d'intervention régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Comme chaque année, le Fonds d'intervention régional (FIR) permet à la Région d'intervenir à titre exceptionnel dans le financement d'opérations n'entrant pas dans le domaine des politiques régionales. Ces interventions profitent essentiellement à des associations s'inscrivant dans les domaines culturel, social ou sportif, contribuant à l'animation des territoires et à la préservation du lien social.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1– Contribution exceptionnelle à des projets de fonctionnement

Si les dossiers soutenus se sont avérés plus nombreux (de 397 à 425 projets), le budget dédié évolue peu (868 K€), avec un montant moyen de 2 044 € *vs* 2 167 € en 2018.

Indicateur n° 2– Accompagnement social à la formation

Alors que le nombre de bourses individuelles accordées progresse de 33 à 37 dossiers, le montant alloué présente un net recul (59 K€ *vs* 75 K€, soit une moyenne de 1 593 € *vs* 2 267 €). Le CESER aurait souhaité connaître les motifs de cette diminution conséquente (- 674 € par dossier) : est-elle volontaire, ou s'explique-t-elle par la nature des projets soumis ?

Indicateur n°3– Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement

Après trois années de hausse, le nombre de projets d'investissement soutenus s'avère fortement en retrait (18 dossiers *vs* 27 en 2018), tout comme le budget correspondant, revenant de 151 K€ à 63 K€, soit une moyenne de 3 80 € vs 5 589 € en 2018 et 8 998 € en 2017.
Cette évolution résulte-t-elle là encore de la seule nature des dossiers, ou d'une démarche plus sélective opérée ?

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

La Région a poursuivi les travaux de dématérialisation déjà engagés, et lancé plusieurs projets importants, en lien avec les procédures métiers : évaluation des compétences numériques, facilitation des déplacements, refonte de l'entretien professionnel, généralisation du télétravail. Il s'y ajoute par ailleurs une réflexion sur les évolutions de la fonction RH.

Le CESER constate la poursuite d'une politique de formation soutenue, visant à répondre aux besoins des agents.

En ce qui concerne l'optimisation des conditions et de l'environnement de travail, le CESER salue avec plaisir l'obtention par la Région, et ceci pour la troisième fois, du label « égalité » délivré par l'Association française de normalisation (AFNOR), consacrant ainsi la démarche régionale poursuivie en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Activité des agents

En 2019, le taux d'absence est resté stable, représentant 8,3 % des agents.

Il reste dommage qu'aucun élément ne soit fourni pour permettre une comparaison avec les autres collectivités présentant des caractéristiques semblables.

Si le CESER relève que les absences pour longue maladie et absences de longue durée ont malheureusement fortement augmenté (27 % et 19 %), les absences pour accidents du travail présentent à l'inverse une forte décrue (-28 %). Les secteurs d'activité, les métiers, les tranches d'âge concernées mériteraient un minimum d'information.

Indicateur N°2 – Organisation de la mobilité et des recrutements

La mobilité interne reste mise en avant par le Conseil régional en tant que priorité, son taux de concrétisation revenant au niveau de 2017 (46 %), après 49,7 % en 2018. Il est bien compris que les recrutements externes demeurent nécessaires en l'absence de compétence interne, ou pour répondre à des besoins sur des métiers spécifiques.

Des difficultés de recrutement restent signalées sur les métiers en tension (bâtiment, encadrement, restauration, médecin…) et sur certains secteurs géographiques.

Les nombres d'apprentis et de stagiaires accueillis sont en retrait continu. Comme l'an dernier, le CESER s'interroge sur les causes de cette tendance : un moindre nombre de demandes, ou une moindre capacité d'accueil (peut-être du fait d'un manque de disponibilité, en raison des transferts de compétences à intégrer) ?

Si les services n'ont pas recruté de travailleurs handicapés en 2019, les lycées sont restés actifs, et la part de travailleurs handicapés dans les effectifs de la Région est restée stable à un bon niveau (13,10 %).

Indicateur N°3 – Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité

Le CESER souligne l'effort constant réalisé, plus de 68 % des agents ayant bénéficié d'une formation en 2019. Considérant les évolutions récentes, le CESER relève avec intérêt la démarche engagée auprès des managers (programme d'animation managériale et parcours dédié aux nouvelle et nouveaux managers). Notons également que les formations dans les lycées sont restées actives.

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER constate une évolution mesurée de la masse salariale qui a progressé de 1,3 % en 2019 sous divers effets : le GVT (glissement vieillesse technicité) ; l'application du protocole « Parcours professionnel carrières et rémunérations » (PPCR) ; des recrutements rendus nécessaires par les évolutions en cours, qu'il s'agisse de la maintenance immobilière et informatique dans les lycées ou du renforcement de la capacité de traitement dans différents domaines (dossiers FEADER, animation des politiques sectorielles, gestion des certificats d'économie d'énergie). Le taux de réalisation représente globalement 96 % des prévisions.

Pour le CESER, la politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) poursuivie constitue un élément indispensable de bonne gestion des ressources humaines de la collectivité, tant pour répondre aux besoins des services, qu'aux aspirations professionnelles des agents.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Évolution de la masse salariale

La part consacrée à la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement se réduit en 2019 (16,4 % *vs* 16,8 %). Il en est de même par rapport à la charge de fonctionnement courant (17,2 % *vs* 17,5 %), comme par rapport aux dépenses réelles totales (9,4 % *vs 9*,9 %).

Le CESER relève qu'avec près de 2 M€, l'impact du GVT représente à lui seul plus de 1 % de la masse salariale, et que les mesures règlementaires découlant du PPCR, prévues pour 2018 et reportées, ont été absorbées en 2019 (montant non précisé).

Indicateur N°2 – Évolution de la masse salariale moyenne annuelle

En 2019, la masse salariale moyenne annuelle des agents permanents des trois catégories A/B/C a enregistré une progression.

Indicateur N°3 – Proportion effectif permanent/non permanent

Avec un effectif à peu près stable, la part des agents permanents progresse en 2019 pour atteindre 88,9 % de l'effectif total (vs 87,7 % en 2018 et 86,5 % en 2017). A l'inverse la part des agents non permanents revient à 11,1 % vs 12,3 %, leur nombre diminuant de 12 % (459 vs 514), du fait d'un moindre recours aux agents temporaires pour assurer les remplacements, l'effort ayant porté sur les lycées dont les besoins ont fait l'objet d'ajustements plus précis.

Le CESER propose :

- que les chiffres portant sur les effectifs incluant les saisonniers, dont le nombre n'est pas précisé, soient complétés par des données hors saisonniers ;
- que des indicateurs par tranche d'âge et ancienneté apportent un éclairage sur la typologie des effectifs ;
- qu'un indicateur permette de suivre au sein de l'effectif permanent, l'évolution du nombre d'agents titulaires et contractuels, en distinguant les lycées et l'administration.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

En 2019, ce programme a essentiellement couvert :

- la poursuite du projet de transformation de l'administration, sous diverses formes très concrètes, connaissant des applications internes, comme externes avec les usagers ;
- la politique d'achat, dont le CESER rappelle son importance au titre des compétences de la Région, chef de file du développement économique, avec la mise en œuvre du Schéma des achats économiquement responsables adopté en 2018 ;
- les évolutions de la démarche de performance, synthétisée dans le Rapport d'analyse par programme (RAP) ;
- le développement de l'évaluation et du contrôle de gestion, avec le bilan évaluatif portant sur les sites touristiques d'exception, la finalisation du cahier des charges de l'évaluation du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), pour laquelle un prestataire a été retenu en 2020, ou l'implication dans l'évaluation nationale du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) ;
- des prestations juridiques et financières, avec le recours à l'agence de notation Fitch Ratings ou à des prestataires en matière de conseil juridique ou d'expertise financière ;
- une veille ciblée sur les politiques régionales.

2. Observations sur les indicateurs

Comme déjà relevé, aucun indicateur ne vient éclairer le contenu de ce programme, alors que divers points pourraient rendre compte des actions engagées, ainsi :

- le nombre de projets de transformation validés, mis en œuvre, aboutis ;
- le nombre de travaux évaluatifs en cours et réalisés, relevant d'obligations règlementaires ou de choix décidés en lien avec les directions concernées, et le nombre de communications faites à leur sujet ;
- l'évolution du télétravail, exprimé en nombre d'agents et nombre de jours (a fortiori, compte tenu des conditions de déroulement de l'activité en 2020) ;
- la fonction achats, avec l'activité de la salle des marchés mutualisés.

9021 – Service de la dette

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Cette année encore, le CESER salue la qualité d'une gestion opportuniste apportée au service de la dette, dans un contexte de taux demeurés très bas.

L'optimisation des conditions est toujours recherchée, qu'il s'agisse des nouveaux financements, avec un souci de sécurité illustré par un encours à taux fixe représentant près de 60 % du total des emprunts ; d'arbitrages en vue de profiter de meilleurs taux ; du recours accru aux Titres négociables de court terme (TNCT) à taux négatifs permettant d'encaisser plus de 1,100 M€ de produits financiers (après 900 K€ en 2018).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Marge moyenne consolidée sur l'exercice

Tout en restant très favorables, les conditions de marché se sont relevées en 2019, la marge moyenne obtenue par la Région sur les nouveaux contrats évoluant de 0,18 % en 2018 à 0,26 % (pour rappel, elle était de 0,29 % en 2017). Cette marge reste très bien placée par rapport aux conditions moyennes consenties à l'ensemble des collectivités (0,45 %), même si cette référence ne reflète pas les conditions appliquées aux seules Régions.

Indicateur N°2 – Limiter le risque de taux

La part à taux fixe évolue peu (58 % *vs* 56 % en 2018 et 59 % en 2017) tout en restant prépondérante dans l'encours, respectant ainsi la volonté de sécurité exprimée. Dans cet esprit, relevons que la totalité des emprunts obligataires a été consolidée à taux fixe. Les opérations traitées à taux variables constituent par ailleurs des arbitrages offrant des conditions avantageuses.

9023 – Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le programme 9023 est notamment le support de mouvements comptables particuliers, souvent sans impact sur la trésorerie de la Région.

Le CESER relève que, comme en 2018, ce programme porte également les attributions de compensation versées aux Départements en application de la loi NOTRe (24,5 M€).

D'autre part, la dématérialisation comptable a pu être généralisée comme prévu, avec malheureusement pour effet immédiat un allongement inattendu des délais de mandatement, que la Région s'est attachée à corriger à partir de la rentrée 2019.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nombre de mandats et de titres émis par la Région

Le nombre de mandats émis connaît une nouvelle progression (46 451 *vs* 45 754), alors que les émissions de titres qui avaient plus que doublé en 2018, sont cette fois réduites de moitié, cette évolution résultant de la facturation par voie de rôle de la participation des familles aux frais de transports scolaires.

Indicateur N°2 – Délai de mandatement des factures en jours

La dématérialisation comptable opérée depuis le 1er janvier 2019 a nécessité un temps d'appropriation par les services. En conséquence, le délai de mandatement moyen annuel des factures s'est nettement dégradé, pour atteindre 24,3 jours *vs* 20,6 jours en 2018, référence qui se situait déjà au-delà du maximum de 20 jours normalement imparti. Le CESER prend note du retour à un délai satisfaisant au cours des derniers mois de l'exercice, délai qui aurait sans doute pu être précisé, la moyenne de l'année le prenant en compte.

La qualité de l'ordonnancement comptable n'a pas souffert de ces difficultés, et s'est même améliorée, avec seulement 0,23 % de mandats rejetés par la Paierie régionale *vs* 0,30 % en 2018. Le CESER avait suggéré l'inscription d'un indicateur pour suivre l'évolution de la qualité de ce traitement.

Indicateur N°3 – Montant des dotations aux amortissements en M€

Les dotations aux amortissements des subventions d'équipement et des investissements directs progressent encore fortement, reflétant l'important programme d'investissement concrétisé par la Région. Comme proposé précédemment, un indicateur supplémentaire permettrait de suivre l'évolution du patrimoine de la Région faisant l'objet de ces dotations.

Rapport transversal mer

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le Rapport transversal mer, qui balaye de façon exhaustive les actions entreprises par le Conseil régional dans le domaine de la mer et du littoral, témoigne de sa volonté de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne. Malgré cet effort de mise en lisibilité, il demeure cette année encore relativement difficile de percevoir le projet commun à toutes ces actions. Le CESER renouvelle son vœu que ce document transversal puisse être davantage mis en cohérence avec la Feuille de route Mer-Littoral de la Région, afin de faciliter la lecture et le suivi de l'action maritime du Conseil régional. Dans la même perspective, il renouvelle son souhait de disposer d'un tableau général des dépenses annuelles engagées par le Conseil régional en faveur de la mer et du littoral, décliné par actions.

2. Observations concernant les 7 objectifs transversaux en faveur du littoral et de la mer

Objectif n°1 : Inventer l'avenir maritime et renforcer l'ambition maritime des Bretons

Actions Mission 1. L'année 2019 a permis la poursuite de la mise en œuvre de 19 nouveaux contrats de partenariat Europe/Région/Pays. Le CESER note avec satisfaction que 72 projets ont pu ainsi être soutenus financièrement (7 M€) par le Conseil régional au titre de l'axe « maritimité » depuis 2014.

Actions Mission 2. Comme le CESER l'avait démontré dans son rapport de 2009, les Energies marines renouvelables (EMR) sont indispensables pour renforcer l'autonomie énergétique de la Bretagne, atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également indispensables à la diversification et à l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans la région. Le CESER tient à souligner le travail réalisé par le groupe de travail EMR de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) sur la planification des EMR et continuera à suivre ses différents travaux prévus en 2020.

Objectif n°2 : Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable

Le CESER se satisfait que de nombreux projets liés au domaine maritime aient pu être accompagnés par la Région. Ils témoignent de la diversité et du dynamisme des filières de l'économie maritime.

Objectif n° 3 : Promouvoir la formation et les passerelles au profit de l'emploi maritime

Actions mission 2. Le CESER soutient l'accompagnement des actions de promotion de l'emploi maritime réalisées par les différents intervenants, tels que la Touline.

*Objectif n° 4 **:** Maîtriser l'urbanisation, le foncier et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral*

Les enjeux fonciers revêtent un caractère stratégique pour le développement d'une économie maritime diversifiée. Le CESER souligne la pertinence des actions engagées pour la valorisation du foncier dans les zones portuaires et littorales.

Objectif n°6 : Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel maritime

Actions mission 6. Le CESER suivra avec attention, après la période de crise sanitaire, dans le cadre de sa politique culturelle, le soutien en 2020-2021 du Conseil régional aux manifestations qui visent à préserver et à promouvoir le patrimoine immatériel lié à l'univers maritime.

Objectif n°7 : Affirmer la Bretagne en tant que grande région maritime européenne et ouverte aux Pays en développement

Le CESER salue le fort engagement du Conseil régional sur les sujets européens, à la fois au sein de projets de coopérations, mais également pour anticiper ou trouver des solutions aux difficultés liées au Brexit, notamment pour la pêche, l'aquaculture et le trafic transmanche. Le CESER salue également le travail de la Région auprès des instances nationales et européennes pour obtenir une reconnaissance du rôle des ports bretons dans les réseaux de transport maritimes européens, en particulier par l'intégration des ports bretons dans le réseau central du Réseau transeuropéen de transport (RTE – T).

Rapport égalité Femmes-Hommes 2019 : rapport des commissions

Introduction

Sur proposition d'Annie GUILLERME
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

« Les femmes et les hommes doivent compter sur les politiques publiques pour garantir leurs droits, veiller à leur autonomie et protéger leur avenir ». En introduisant ainsi la cinquième édition 2019 de son rapport Egalité femmes·hommes intégrée dans le RADD depuis trois ans, le Conseil régional de Bretagne indique qu'il exerce pleinement sa responsabilité publique.

Ce discours responsable se traduit comme une intention de bienveillance, à l'heure où les citoyennes et citoyens traversent la pandémie de Covid-19 en ayant vécu une période de confinement qui a eu des conséquences multiples sur leur vie familiale, professionnelle et personnelle, avec une accélération des risques sociaux accentuant les inégalités, les femmes ayant été particulièrement exposées aux conséquences du confinement[43].

Véritable outil d'information et très pédagogique, le Rapport Egalité femmes·hommes 2019 passe à la loupe 26 champs d'intervention – dont deux nouveaux cette année, l'environnement et les jeunesses, dans les champs suivants : Région responsable, Education et formation, Développement économique et emploi, Territoires, Rayonnement et vitalité. Il s'appuie pour cela sur différentes études et rapports dont ceux en particulier du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes hommes, ainsi que sur des ressources qualitatives et quantitatives et une batterie d'indicateurs évolutifs et parfois perfectibles.

Le document a le mérite de nous inviter à entrer dans le vif du sujet des réalités quotidiennes des situations, avec ce qu'elles peuvent impliquer en termes de discriminations possibles, de précarité liée notamment à la

[43] De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne, Expression du CESER de Bretagne n°3, octobre 2020.

monoparentalité, de violences intrafamiliales, de harcèlement, de sexisme persistant ainsi que de stéréotypes sexués ... Autant d'éléments qui sont des freins à l'autonomie des personnes.

Loin d'un ton victimaire ou exacerbé, le Rapport Egalité femmes.hommes 2019 permet la compréhension des situations d'inégalités au travers de l'histoire et des freins culturels ainsi que leur caractère systémique. Fort de l'obtention du label Egalité professionnelle pour la troisième fois consécutive en tant qu'employeur, le Conseil régional est tourné vers le rayonnement et la vitalité et la promotion des droits.

Le Conseil régional favorise la mise en réseau des actrices et des acteurs, dans sa propre structure et sur les territoires pour agir avec détermination et en convergence pour répondre le plus justement aux besoins des Bretonnes et des Bretons. Mais il ne peut pas tout pour prévenir et corriger l'ordre des choses inégalitaire. Les EPCI, avec qui le Conseil régional contractualise, se font attendre et sont attendus pour rendre visibles leurs actions pour favoriser un ordre plus égalitaire notamment entre les femmes et les hommes sur leurs territoires. Les associations, quant à elles, même avec des moyens limités, et que le CESER voir augmenter, sont bien en ordre de marche.

Les instances consultatives de la société civile doivent être, elles aussi, des aiguillons pour faire évoluer les représentations et les pratiques vers l'écosystème de l'égalité. En 2019, l'égalité dans l'action régionale s'est enrichie de la contribution du CESER de Bretagne qui a organisé le 22 novembre la journée Théma *« Vers un écosystème de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne »,* un temps fort qui témoigne d'un engagement consolidé au fur et à mesure des années de l'assemblée consultative régionale.

Sur les nombreux champs et initiatives analysés par le Conseil régional dans son Rapport Egalité femmes·hommes 2019, le CESER de Bretagne, par ses observations, souhaite contribuer à renforcer sa vigilance, à innerver et améliorer la réalité de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne.

1 – Région responsable

1.1 – La responsabilité démocratique

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'égalité en droit entre les femmes et les hommes et son effectivité dans tous les domaines constituent le socle de la démocratie d'un pays et/ou d'un territoire.

En 2019, l'égalité dans l'action régionale s'est exprimée en particulier dans le *continuum* de l'activité du Conseil pour l'égalité entre les femmes et hommes (CpeG) en Bretagne à l'initiative du Conseil régional. Sa ligne directrice est de fédérer, contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques au plus près des territoires, en visant notamment l'engagement des EPCI pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note la pertinence de plusieurs indicateurs :

- En premier lieu sur le contexte historique de l'avancée des droits des femmes au niveau national et international avec des dates anniversaires. Ceci permet de mieux comprendre et d'apprécier les évolutions de la chronologie des droits des femmes, en résonance avec la citation de Simone de Beauvoir : *« N'oubliez*

jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant ».

- Puis des indicateurs de résultats sur la participation toujours majoritaire des femmes aux réunions du CpeG (4 réunions départementales et une plénière).
- Enfin, des indicateurs d'impact sur « l'effet territoires » du CpeG avec la mise en évidence des disparités territoriales, voire de « zones blanches » sur la carte de la Bretagne.

Pour avoir une vision plus complète d'indicateurs d'impact, le CESER aurait souhaité disposer également de la liste sectorielle des organisations représentées au CpeG, sachant qu'il est noté que seulement 31 % sont directement issues de l'égalité femmes-hommes et/ou du droit des femmes.

1.2 – La représentation politique

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'accès des femmes aux postes à responsabilités est un marqueur incontournable pour parvenir à l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

Malgré la promulgation de différents textes juridiques, la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, etc., le caractère systémique des inégalités entre les femmes et les hommes s'exprime pleinement au travers de la représentation paritaire, qui est loin d'être acquise dans les différents postes à responsabilités, notamment ceux de la représentation politique. Alors que les femmes sont fortement engagées dans les métiers dits de « première ligne » pour faire face notamment aux situations de crise comme dans les secteurs de la santé, de l'éducation, l'inégalité paritaire dans les postes à responsabilité apparaît comme une réelle injustice.

En 2019, l'action régionale pour l'égalité dans la représentation politique s'est exprimée par une journée phare « Parité 2020, citoyenne aujourd'hui, maire de demain » co-organisée le 8 mars 2019 par la Région, l'État et l'association « Elles aussi ».

2. Observations sur les indicateurs

Alors que les résultats de la parité sont respectés au niveau des élu·e·s du Conseil régional, le CESER observe d'une façon récurrente une anomalie de taille concernant les indicateurs de parité qui sont toujours dans le rouge dans les instances territoriales en particulier dans les exécutifs des EPCI avec qui le Conseil régional contractualise.

Ceci représente une véritable faille à la diffusion de la culture de l'égalité femmes·hommes pour la Région Bretagne, qui promeut une démarche intégrée dans « l'écosystème » territorial innervant les politiques publiques, avec en ligne de mire, notamment, les transitions et plus généralement la Breizh COP dont l'objectif 38 est dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CESER apprécierait, afin de mieux appréhender l'évolution du paysage de la diffusion de l'égalité femmes·hommes en région Bretagne, d'avoir communication, de la part du Conseil régional, dans son prochain rapport :

- des résultats de la recherche-action conduite en Bretagne « Parité 2020, Citoyenne aujourd'hui, maire de demain ? » en lien avec les résultats en termes de parité lors des élections municipales de 2020 ;

- d'un tableau récapitulatif et synthétique du nombre de rapports annuels dédiés à l'égalité femmes·hommes engagés par les collectivités et EPCI, ainsi que celui des adhésions des collectivités à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Ces éléments permettraient d'enrichir le paysage régional des initiatives et travaux effectués par le réseau des collectivités territoriales dans le domaine de l'égalité femmes·hommes.

Fort de son expérience dans la durée, connaissant les obstacles et les possibles leviers, le Conseil régional peut être un élément moteur dans l'accompagnement des démarches des EPCI pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.3 – La responsabilité d'employeur

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En tant qu'employeur, le Conseil régional s'est vu attribué en mai 2019 le label Egalité professionnelle pour la troisième fois consécutive, une démarche exemplaire dans le temps long et rigoureuse qui concrétise ses bonnes pratiques d'employeur en matière d'égalité professionnelle femmes·hommes impliquant d'une manière collective, les salarié·e·s, les organisations syndicales et les élu·e·s.

2. Observations sur les indicateurs

Les nombreux indicateurs de situations comparées entre les femmes et les hommes mettent en évidence les marges de progression possibles mais peuvent aussi, d'une façon plus large, avoir valeur d'exemples.

Le CESER souhaite être tenu au courant, au regard de l'adoption de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, du projet possible du Conseil régional concernant en particulier l'obligation de charte et la création de dispositifs de signalement de violences sexistes et sexuelles.

1.4 – La communication

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

La communication d'une instance publique doit être exemplaire dans la pluralité de ses espaces médiatiques afin d'éviter les stéréotypes sexués, voire les propos et les comportement sexistes qui contribuent à renforcer fortement au plan culturel les inégalités entre les femmes et les hommes.

C'est bien ce qu'exprime le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes dans son rapport « Stéréotypes et rôles sociaux, premier état des lieux du sexisme en France entre les femmes et les hommes ». Cet ouvrage de référence a été présenté et diffusé lors de la journée Théma du CESER de Bretagne le 22 novembre 2019 à Rennes.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER reste attentif aux indicateurs de réalisation du Conseil régional, tant au niveau de sa communication interne qu'externe, qui favorisent la lutte contre les stéréotypes sexués et la diffusion de la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par la mise en place d'un Pôle de veille, une démarche très pertinente qui peut éviter toutes les erreurs de communication inégalitaires notamment en termes de documents iconographiques.

Cependant, le CESER suggère que le Pôle de veille de la culture de l'égalité au sein de la Région exerce et resserre toute sa vigilance en ce qui concerne l'organisation et la composition à parité réelle femmes·hommes des tables rondes dans les nombreuses manifestations à l'initiative de la Région.

1.5 – La commande publique

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Conseil régional s'était engagé, dans son édition 2018 du rapport Egalité femmes·hommes, à actionner aussi le levier de la commande publique afin de promouvoir l'égalité f·h. Le CESER avait marqué tout son intérêt pour des indicateurs d'impact dans le « Schéma des achats économiquement responsables ».

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER repère, dans l'édition 2019 du rapport Egalité, un seul indicateur de résultat possible : l'introduction dans toutes les consultations supérieures à 25 000 € HT d'un principe de « départage » en matière d'analyse des offres pour permettre, en cas d'égalité de note, de retenir le·la candidat·e. ayant apporté la réponse la plus adaptée au critère relatif à l'égalité et à la non-discrimination.

A la lecture de ces éléments, le CESER comprend la volonté du Conseil régional de perfectionner sa méthode, ce qui ne peut que l'intéresser. Il s'interroge également sur la question de l'utilisation de l'éga-conditionnalité, de la mise en œuvre de la démarche et des résultats obtenus.

2 – Education et formation

2.1 – L'orientation

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les éléments de contexte national et régional mettent clairement en évidence l'importance des discriminations de genre non seulement dans les choix d'orientation tout au long de la vie, avec par exemple beaucoup moins de jeunes filles dans les filières scientifiques, mais aussi dans les mentalités. L'enquête de l'Unicef démontre ainsi que les filles perçoivent très tôt qu'elles ont moins de droits que les garçons, une perception négative qui s'amplifie au long du parcours scolaire et social. Et ce malgré un travail mené depuis de nombreuses années.

Le CESER note positivement que la Région pointe la nécessité de continuer à travailler le plus tôt possible sur les mentalités pour lutter contre les stéréotypes de genre, des comportements qui peuvent aussi être véhiculés par les professionnels de l'éducation et de la formation qui ont vocation à aider les jeunes dans leur orientation.

Le CESER salue la régularité de l'implication de la Région dans de multiples actions d'information, de sensibilisation, en lien avec différents partenaires – établissements scolaires, centres d'information des droits des femmes et des familles notamment – pour œuvrer pour la mixité professionnelle et l'égalité femmes·hommes.

Le CESER se félicite que la Région ait inscrit la promotion de l'égalité professionnelle dans l'ensemble de ses domaines d'intervention liés à la formation, comme par exemple lors de la Journée des initiatives territoriales pour l'emploi (JITE) de mars 2019, et fasse de la mixité et du non-stéréotype de sexe un des critères d'instruction des demandes de financement des actions « d'information métiers » et des salons post bac.

Le CESER appuie la volonté exprimée par la Région de vouloir amplifier les efforts pour la mixité des orientations, des métiers, et de développer des projets dans ce sens. 2019 a ainsi vu émerger plusieurs projets, comme par exemple, le projet de création d'une malle à outils pédagogiques sur les questions d'égalité femmes·hommes à destination des animateur·trice·s Jeunesse.

Malgré toutes les actions menées, le chemin est encore long pour arriver à l'objectif d'un tiers de métiers mixtes en 2022 et le CESER invite la Région à poursuivre sa politique volontariste en la matière.

2.2 – La formation initiale

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Concernant le contexte national et régional, le CESER apprécie la précision et la variété des éléments fournis : cela permet de montrer d'une part la diversité des résistances à l'égalité entre les filles et les garçons dans le domaine de la formation initiale, et d'autre part l'aspect persistant dans le temps de ces résistances. Le CESER est également satisfait de voir mises en avant les paroles des jeunes et leurs propositions pour lutter contre les inégalités de genre

exprimées lors d'un atelier « Garantir l'égalité femmes-hommes parmi les jeunes » lors de la semaine de la Breizh COP.

Les constats présentés soulignent la persistance des stéréotypes et des freins pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société en France, notamment dans le domaine de la formation initiale. Il est reconnu que les élèves en difficulté à l'école ont plus de risques de présenter des troubles de santé, et que ce phénomène est encore plus marqué pour les filles, par exemple en ce qui concerne la perception moins bonne qu'elles auraient de leur santé mentale, cette variable se dégradant au fur et à mesure de l'avancée dans la scolarité (avec des troubles dépressifs plus fréquents).

La présentation de la question du décrochage scolaire a également attiré l'attention du CESER : près des 2/3 des jeunes concerné·e·s sont des garçons, ce chiffre étant cohérent avec le constat de leur moindre réussite scolaire par rapport aux filles.

Si la Bretagne présente une situation meilleure que celle établie au plan national, le chemin à parcourir pour s'assurer de cette égalité reste encore long. Le CESER apprécie la présentation de 3 dispositifs visant à mettre en avant l'action régionale en matière de promotion de l'égalité dans la formation initiale. Ainsi, il note la poursuite de la progression des projets Karta portant sur l'axe « Egalité filles-garçons et lutte contre les discriminations ». Le CESER voit également avec satisfaction que l'égalité entre les femmes et les hommes demeure une préoccupation de la nouvelle mandature du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis (CRJ). Enfin, la création de référents dans chaque service académique de l'Education nationale et le déploiement de la convention interministérielle pour l'égalité entre filles et garçons apparaissent au CESER comme un levier important pour favoriser la formation et l'implication de la communauté éducative. Il note également avec intérêt que la mixité des filières de formation est un axe important de la convention 2019-2024. L'évolution vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes étant lente, le CESER soutient les multiples initiatives portées par le Conseil régional pour atteindre cet objectif.

2. Observations sur les indicateurs

6 % des opérations sont spécifiquement fléchées sur le sujet, mais nombre d'autres actions, dans les champs de la santé, de la qualité de vie, de l'éducation artistique, pourraient également contribuer au développement de l'égalité entre les filles et les garçons. Il serait intéressant d'inclure le critère de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la validation des projets Karta à venir.

En outre, la répartition entre genres en terminales par série est intéressante. Il conviendrait de déterminer les raisons qui font que les filles sont bien moins présentes en écoles d'ingénieurs alors qu'elles font presque jeu égal avec les garçons en terminale scientifique.

Il sera important de déterminer la répartition entre les spécialités du baccalauréat professionnel à la suite de la réforme du lycée.

2.3 – L'apprentissage

Sur proposition de Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Malgré une augmentation du nombre d'apprentis et des actions dédiés, le CESER constate que la proportion de femmes inscrites dans une formation en apprentissage en Bretagne stagne aux alentours de 29 % depuis plusieurs

années. Les actions décrites s'orientent essentiellement vers la mixité et l'insertion professionnelle auprès des jeunes déjà inscris en formation. Ces actions comblent un réel problème d'égalité femmes·hommes dans leur insertion professionnelle, à tous les niveaux, et méritent donc d'être renforcées, notamment à destination des employeurs.

En complément, pour améliorer la mixité dans le recrutement en apprentissage, le CESER suggère que des actions soient impulsées/renforcées en amont pour promouvoir la mixité dans l'apprentissage dans les lycées, voir dans les collèges, à l'image du projet ApprentiEs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette que ne soient pas détaillés les taux d'insertion des jeunes femmes par secteur. Il serait ainsi, en complément de cet indicateur, intéressant d'avoir une visibilité sur les primes mixités versées par niveaux et secteurs concernés.

2.4 – La formation continue

Sur proposition de Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER regrette qu'il n'y ait toujours pas d'effet majeur des actions de sensibilisation dans le cadre de la formation continue pour lutter face à la représentation très sexuée des métiers. Même si les femmes accèdent à la formation professionnelle, elles n'ont pas accès à toutes les familles professionnelles. Le CESER s'étonne également que les femmes actives continuent de moins accéder aux plans de formation dans les entreprises.

Le rapport évoque une nouvelle fois quelques petites avancées dans certains secteurs. Les améliorations ne sont pas à la hauteur du déficit de mixité qui perdure dans beaucoup de métiers.

Il manque toujours des actions spécifiques, à définir et financer par l'Etat, en direction des femmes, pour rendre effective l'ambition d'offrir « *la possibilité à tous et toutes de construire et développer son projet professionnel* » ainsi que le prévoit la loi de septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER constate comme l'année dernière que le déploiement de l'égalité femmes·hommes est toujours prégnant dans les politiques de la Région Bretagne, et particulièrement dans les politiques de formation.

Le CESER apprécie le détail des actions spécifiques qui ont été menées sur le territoire avec des partenaires. Ces actions sont intéressantes et diverses. Il note toutefois, au vu du faible nombre de femmes accompagnées au total, que la marge de progression reste grande. Des femmes s'engagent vers des métiers surtout occupés par des hommes ; quand des entreprises s'engageront-elles pour recruter des femmes dans ces métiers ? Les centres de formation devraient pouvoir assurer aux femmes dans ces métiers-là qu'elles seront recrutées si elles s'inscrivent.

Le CESER continue de souhaiter disposer d'indicateurs sur le taux de mixité par métiers à l'échelle de la Bretagne.

2.5 – L'enseignement supérieur et la recherche

Sur proposition de David ALIS et M'Hamed DRISSI
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER regrette que les progrès restent trop lents en matière de féminisation des apprenants, notamment dans le numérique et dans les instances de gouvernance de l'enseignement supérieur.

Il appelle de ses vœux le renforcement des démarches de sensibilisation menées auprès des familles, notamment en renforçant la coopération avec les acteurs de l'éducation, et leurs relations avec les familles.

Le CESER souhaite ajouter d'autres initiatives à celles qui sont présentées dans le bordereau du Conseil régional.

- La quatrième édition de la journée « Le numérique des métiers en tous genres » qui s'est tenue le mardi 17 janvier 2019, en simultané dans les quatre départements bretons, grâce à 4 télé-amphithéâtres connectés : Rennes Beaulieu, Brest Iroise, IUT de Vannes, IUT de Lannion. Cette journée qui a réuni près de 300 élèves de 3e visait à illustrer la grande diversité des outils numériques comme des métiers qui s'y rattachent et à encourager la mixité dans ce secteur où les femmes sont très minoritaires. La journée était organisée par de nombreux partenaires : des établissements d'enseignement supérieur bretons : ENS Rennes, IMT Atlantique, Université de Bretagne Sud-IUT de Vannes-, Université Rennes 1, ENSSAT, IUT Lannion-, Université Rennes 2 ; le Rectorat d'académie de Rennes ; l'association Femmes & Sciences et l'ONISEP Bretagne. Elle a bénéficié du soutien financier de l'entreprise Mitsubishi Electric, des unités mixtes de recherche, spécialisées en informatique ou technologies de l'information et de la communication comme l'IRISA et le Lab-STICC, ou en mathématiques comme l'IRMAR, l'INRIA, un centre de recherche en sciences et technologies du numérique et des laboratoires d'excellence dans la recherche en mathématiques comme le Centre Henri Lebesgue, ou en informatique comme CominLabs.
- L'IUT de Saint Malo de l'Université de Rennes 1 a mené une action pilote depuis 2015 avec le soutien de l'Académie de Rennes visant à accroitre la part des filles dans les formations du secteur numérique. En 2019, elles étaient dix nouvelles titulaires du DUT Réseaux et Télécommunications, une spécialité où l'on dénombre 10 % seulement de femmes au niveau de l'académie et 25 % à Saint Malo.
- Le Comité ONU Femmes France a remis le titre de « Orange Day Champion 2018 » à l'université Bretagne Sud, aux Universités de Rennes 1 et 2 et à l'École normale supérieure (ENS) Rennes pour la troisième année consécutive, ainsi qu'à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), l'Institut national des sciences appliquées Rennes (INSA Rennes), et l'École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR). Ce label récompense les initiatives menées par chacun de ces établissements d'enseignement supérieur tout au long de l'année afin de lutter contre les violences faites aux femmes.

2.6 – Les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de Claudine PERRON
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

- **Volet « Transmettre la langue bretonne » (commission Formation, emploi, éducation)**

La présentation fait état de manière intéressante de différentes situations de discrimination, de genre mais aussi de langue. Il est dommage que la présentation s'en tienne à des constats - expériences positives ou freins qui perdurent - sans présenter les actions entreprises pour lutter contre les freins et accélérer les changements voulus.

S'agissant du champ scientifique, les informations données par la Région sur la situation d'exclusion de fait que subissent les femmes au sein du département de breton est grave. Le CESER encourage la Région à avoir une communication en direction de l'Université à ce sujet ; compte tenu de la richesse des échanges et du travail mené avec les universités bretonnes, la Région n'est peut-être pas sans moyen pour faire avancer cette question.

Cette remarque vaut également pour la représentation de l'académie et des universités dans la commission d'attribution des bourses *Skoazell*. Alors que les bénéficiaires des aides du Conseil régional sont très majoritairement des femmes, la commission *Skoazell* est composée presque en totalité d'hommes.

S'agissant des aides *Skoazell* et *Desk*, compte tenu des effectifs concernés, modestes, et même très faibles s'agissant de *Skoazell*, les tendances repérées dans les variations apparaissent incertaines. Le changement qui apparaît le plus marquant en 2019 - à savoir la chute très importante de la part de boursières *Skoazell* dans le 1er degré public alors que privé confessionnel et associatif connaissent des hausses significatives - n'est pas expliqué.

Le CESER note que la situation du gallo n'est pas considérée dans le RADD mais il est convaincu que là aussi des progrès en matière d'égalité femmes-hommes sont possibles dans les actions régionales menées.

- **Volet « Développer la présence des langues » (commission Société, environnement, qualité de vie)**

En l'absence d'autres indicateurs concernant le développement de la présence des langues régionales, le CESER observe que les femmes sont majoritaires dans la composition de la commission du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB.)

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Les bénéficiaires des aides

S'agissant de *Desk petite enfance* et des aides aux demandeuses·eur·s d'emploi, les écarts entre hommes et femmes restent très importants malgré le resserrement souligné : le public « petite enfance » observe donc les stéréotypes genrés dès le plus jeune âge, ce qui est très dommage. Par ailleurs le CESER note que la Région ne dispose pas des indicateurs comparatifs demandés sur la répartition par sexes à l'Université et dans les établissements relevant de l'Education nationale.

Indicateur n°2 - La gouvernance

Le détail de la composition de la commission d'attribution des bourses *Skoazell* est éclairant et permet d'identifier les organismes déléguant des représentant·e·s sans respecter le principe de parité.

3 – Développement économique et emploi

3.1 – L'emploi et l'égalité professionnelle

Sur proposition d'Olivier CAPY et Séverine DUDOT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

La présentation des chiffres-clés et du contexte national et régional rappelle une nouvelle fois le caractère prioritaire du droit des femmes à l'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle reconnu par les politiques publiques. Cependant, l'action régionale semble, comme en 2018, concentrer ses moyens principalement sur la création/transmission d'entreprises.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur retenu porte sur l'évolution de 2017 à 2019 de la part et du nombre de femmes accompagnées à la création d'entreprises, en distinguant les structures accompagnatrices et la mobilisation du dispositif Pass Création. Le texte explicatif répond en partie à une demande antérieure du CESER, il identifie la part des créatrices selon des tranches d'âge, il indique plus clairement lorsque les créations répondent à une volonté de reconversion professionnelle ou à la nécessité de sortir du chômage. En revanche, il ne permet toujours pas de connaître le nombre de créations pérennisées sur une période significative, indicateur de résultat difficile d'accès mais indispensable pour apprécier la politique menée et ses effets.

Le CESER suggère la création d'indicateurs sur d'autres thématiques que la création (la reprise d'entreprises, par exemple).

Enfin, il serait intéressant que les indicateurs soient renseignés de manière à permettre une comparaison nationale.

3.2 – L'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Fabienne COLAS
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS
Au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

L'économie sociale et solidaire (ESS) est loin d'être exemplaire sur la question de l'égalité. Face à des inégalités et discriminations à la fois persistantes, voire plus marquées que dans d'autres secteurs, il convient de questionner en quoi l'ADN et le terreau de l'ESS contribuent à conforter un déni persistant de l'ESS sur les inégalités femmes·hommes : un paradoxe pour ce secteur aux valeurs fortes de progrès social.

Avec 68 % de femmes parmi les salarié·e·s et plus de 70 % pour les fondations, associations et mutuelles, elle est l'économie la plus féminisée. Les secteurs d'activité sur lesquels les structures se développent - action sociale, santé, enseignement – expliquent pour partie ce constat ainsi que les écarts de salaire conséquents (23 % d'écart entre femmes et hommes tous métiers confondus dans l'ESS contre 24 % dans le reste du secteur privé).

Par ailleurs, les métiers de l'accompagnement et du soin, en particulier ceux d'aide à domicile et du secteur de la santé, très présents dans l'ESS et qui concentrent respectivement 12 % et 9 % de l'emploi féminin, figurent parmi les secteurs les moins rémunérateurs. Il serait pertinent de lancer une campagne de communication afin de valoriser les métiers de ce secteur et d'accroitre leur attractivité.

Néanmoins l'ESS s'empare peu à peu de la question, avec la création fin 2018 d'un observatoire national de l'égalité qui a commencé à fournir données et études et provoqué une prise de conscience et la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions dont on ne peut pas encore mesurer les impacts.

L'ESS emploie 17,5 % des actives en Bretagne (contre 13,5 % en France). Dans le cadre de la SRESS (Stratégie régionale de l'ESS) un travail est mené par la CRESS pour diffuser et faire approprier le Guide des bonnes pratiques, dont la présentation est obligatoire lors des assemblées générales, et dont un volet concerne spécifiquement l'égalité femmes·hommes, ce qui devrait permettre de faire émerger cette question et amener à y apporter des réponses. En ce sens, il convient par ailleurs de renforcer le soutien aux actions qui visent à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'ESS (actions d'éducation sur l'égalité dans les établissements scolaires dont les lycées, par exemple).

Les actions de la Région sur la question de l'égalité sont essentiellement de 3 ordres :

- soutien aux projets d'innovation sociale : avec un objectif du maintien de la parité sur le portage des projets, à préserver sur un nombre de projets en augmentation (à noter que plus de 66 % des 93 entrepreneurs·euses des projets incubés dans les 4 TAG bretons (2016 à 2019) sont des femmes) ;
- soutien aux emplois associatifs : le recrutement des emplois associatifs, effectué par 10 des 17 associations aidées, se compose de 70 % de femmes ;
- formation des bénévoles : 5 des 143 structures soutenues travaillent sur les thématiques de l'égalité femmes-hommes. Avec les formations dispensées par d'autres associations sur cette thématique, on obtient 23 actions financées pour 375 bénévoles (10 % du budget alloué au dispositif).

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette qu'il n'y ait pas d'indicateurs concernant l'égalité femmes-hommes dans l'ESS, et ce d'autant plus que le seul indicateur (dans le chapitre égalité professionnelle, création/transmission d'entreprise) qui existait jusqu'en 2017 et concernait les accompagnements menés par Bretagne Active, a disparu du fait de la fusion avec ceux des Boutiques de Gestion dans le Pass Création.

Il serait intéressant d'intégrer des indicateurs sur la nature des emplois associatifs occupés par les femmes et leur évolution, ainsi que sur l'évolution du nombre de bénévoles formés sur cette question.

3.3 – L'agriculture

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Ce rapport est assez complet sur l'état des lieux de l'égalité femmes·hommes en agriculture en 2019. Les chiffres donnés sur le pourcentage de femmes en agriculture en Bretagne, mis en parallèle avec les chiffres français, sont pertinents. Il manque toutefois les données sur le revenu des agricultrices bretonnes, seuls des chiffres nationaux étant transmis.

Le rapport décrit bien les actions menées pour favoriser l'égalité femmes·hommes en agriculture et le soutien du Conseil régional à ces actions. Cependant, si le contexte mentionne bien l'importance des salariées agricoles, aucune action régionale à leur endroit n'est évoquée.

Concernant la parité dans les instances professionnelles agricoles, les chiffres doivent être analysés au regard du nombre de cheffes d'exploitations.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur sur les installations aidées répond à la demande formulée par le CESER, dans son avis sur le rapport 2018, visant à compléter les indicateurs en comparant le nombre d'installations aidées par rapport au nombre total d'installations en Bretagne.

Le CESER réitère sa demande d'ajout d'un indicateur concernant le revenu des agricultrices.

Il serait aussi pertinent d'ajouter des indicateurs concernant les salariées agricoles : pourcentage de salariées agricoles en Bretagne, écart de rémunération, pourcentage de salariées selon les types d'emplois (CDI, CDD, contrats saisonniers).

3.4 – L'économie maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Au préalable, le CESER apprécie de disposer de ces éléments sur l'égalité femmes·hommes dans le domaine maritime, dans une approche tant qualitative que quantitative.

En Bretagne, en 2018, sur 5 143 marins-pêcheurs (4 992 en 2017), on compte 82 femmes (contre 73) ; soit depuis 2010, une augmentation de 14,6 % (même si la proportion reste très faible avec 1,6 %). Si la part des emplois féminins reste globalement minoritaire dans l'économie maritime, les actions citées vont dans le sens de l'égalité professionnelle.

L'obligation d'intégrer l'égalité femmes·hommes dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et les difficultés de recrutement, conduisent les organisations professionnelles à étudier davantage la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

4 – Territoires

4.1 – L'observation et la planification

Sur proposition de Brigitte LE CLECH, Brigitte LE CORNET et Anne-Sophie JEGAT
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Dans tous les territoires, urbains, ruraux ou périurbains, il est important de prendre en compte les besoins différenciés des hommes et des femmes dans les projets d'aménagement, de développement et d'animation grâce à des outils tels que diagnostics, analyses, données genrées.

L'égalité entre les femmes et les hommes est rarement désigné comme objectif prioritaire mais c'est bien un des 38 objectifs de la Breizh COP. Il semble particulièrement important que cet objectif, au même titre que les autres, soit accompagné d'outils pour pouvoir être atteint. Les 68 engagements des 31 collectivités seront-ils suffisants ? Comment ces engagements seront-ils suivis et quels seront leurs effets ? Le Conseil régional pourrait-il accompagner les collectivités non mobilisées afin qu'elles aillent plus loin ? Par ailleurs, si cet objectif est difficilement déclinable en règle d'urbanisme à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCOT), il doit en revanche être pris en compte dans les projets d'aménagement ; cette finalité plus générale pourrait être inscrite en préalable dans les documents d'urbanisme.

Enfin, suite aux constats relevés via l'application Sofie (développée au niveau national), il est important d'apporter des réponses aux inégalités entre les femmes et les hommes, aux difficultés rencontrées par les femmes, en particulier d'accès à l'emploi dans les territoires ruraux, en concertation avec l'ensemble des maillons territoriaux (collectivités locales, Etat).

4.2 – Les contractualisations et l'animation territoriales

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation

1. Observations générales

Le CESER, comme le Conseil Régional, remarque que dans le cadre des politiques territoriales et de l'égalité femmes·hommes *« des constats sont encore à dresser, des diagnostics à partager ».* A cet égard, il rappelle l'importance des données et analyses genrées à des échelles de territoires différentes, qui permettent de mieux appréhender les inégalités femmes·hommes sous l'angle du rapport à l'espace et au territoire de vie.

La période de confinement, puis le contexte de la crise actuelle, confortent l'avis du CESER sur le RADD 2018 qui partage de nouveau le constat du Conseil régional que *« les femmes et les hommes n'ont pas partout le même accès aux droits et aux services, ne disposent pas des mêmes ressources sur un même territoire ; cette analyse doit prendre toute sa place dans les projets d'aménagement, de développement et d'animation des territoires ».*

Le CESER soutient ainsi la politique régionale assumée en matière d'égalité femmes·hommes qui ambitionne de l'inscrire comme *« objectif stratégique, désormais déclinée en règles, engagements et contractualisations ».*

Enfin, le CESER note avec intérêt les résultats de l'enquête menée en 2018 sur les conditions de vie de jeunes filles et jeunes femmes dans le monde rural. L'inadaptation de l'offre de transports en commun est pointée par une grande partie des enquêtées, ce qui doit interroger le Conseil régional et le CESER dans le suivi des politiques liées à l'accessibilité et aux mobilités.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Parité dans les Comités uniques de programmation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays

Le CESER constate à nouveau que la proportion moyenne de femmes dans les Comités uniques de programmation (CUP) n'a malheureusement toujours pas évolué depuis 2017, ce qui reflète également les situations des exécutifs de Pays, d'EPCI et de la composition des Conseils de développement où la gouvernance reste fortement masculine.

Le Conseil régional doit poursuivre son travail pour inciter les EPCI à rechercher une plus grande représentation féminine au sein des Conseils de développement lors de leur constitution. Il doit également conserver ses règles de soutien aux projets qui prennent en compte la représentation des femmes dans la gouvernance de ces projets.

Indicateur n°2 - Approche intégrée de l'égalité dans les Contrats de villes bretons

Le CESER remarque de nouveau une diffusion plus large des projets « Egalité femmes·hommes » au sein des quartiers prioritaires (24 sur les 32 quartiers prioritaires de Bretagne en 2019 contre 22 en 2018). En revanche, le CESER s'interroge sur la baisse importante du nombre de projets « Egalité » dans les appels à projets Contrats de Ville. Il note également le défaut d'information sur les projets concernant le cadre de vie et l'aménagement urbain en 2019, alors que seulement 4 % des actions relevaient de cette thématique en 2018.

Le CESER note, avec satisfaction, le cycle de formation à l'égalité femmes-hommes en 2019, destiné aux chef·fe·s de projets contrats de Villes et membres de conseils citoyens ainsi que le deuxième temps prévu en 2020 consacré au

budget sensible au genre. Le CESER s'interroge sur l'opportunité de proposer plus largement ce type de formation aux agents territoriaux, par exemple pour les services d'aménagement urbain.

Indicateur n°3 - Place des femmes dans l'évènement « Les territoires innovent »

Le CESER regrette, comme le Conseil régional, la baisse importante du nombre d'intervenantes à l'occasion de l'évènement « Les territoires innovent » : 36 % en 2019 pour 58 % en 2018.

Le CESER se félicite cependant de l'investissement plus important des femmes dans les instances et dans les temps d'échanges du dispositif « Centre bourg » où elles sont d'ailleurs majoritaires, qu'il s'agisse du niveau institutionnel ou technique.

4.3 – L'environnement

Sur proposition de David CABEDOCE, Henri DAUCE, Ronan Le GUEN, Sylvie MAGNANON et Jean-Yves PIRIOU
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le RADD, p. 346, note à juste titre qu'*« à l'échelle mondiale, les femmes jouent effectivement un rôle déterminant dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles déterminant en grande partie les tendances de consommation. Concrètement actrices dans la vie au quotidien, dans l'adoption de modes de consommation, de gestion des ressources naturelles et de production durables et écologiquement rationnels, les femmes demeurent pourtant minoritaires à tous les niveaux de prise de décisions concernant l'environnement. Rares sont les stratégies en faveur du développement durable qui intègrent une perspective sexospécifique ».* L'éducation à l'environnement, dirigée en particulier vers les femmes, doit pouvoir apporter des réponses. Elle doit être encouragée et financée.

Le CESER regrette qu'en France, les professions « vertes » et « verdissantes » soient quasiment non mixtes : 16 % de femmes seulement, alors qu'elles sont plus diplômées que les hommes. Elles représentent 28 % des professions de la protection de la nature et de l'environnement, qui sont parmi les plus qualifiées des emplois verts et au cœur de la transition écologique. Il est nécessaire de valoriser le travail effectué par les femmes dans ces domaines, afin de susciter davantage de vocations.

Concernant les instances des politiques environnementales de la région (p. 349 du RADD), les efforts sont à poursuivre, notamment dans le domaine de la politique de l'eau, de l'énergie et des déchets.

Concernant l'examen de la parité dans les instances régionales, le CESER observe qu'aucune donnée n'est fournie concernant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le domaine de l'agriculture, le Rapport égalité souligne aussi que les femmes ne représentent que 25% des cheff.es d'exploitation et ne sont que 8 % dans les instances dirigeantes des coopératives. A l'heure des transitions environnementales, il est important d'encourager la formation et l'emploi des femmes dans le domaine de l'agriculture. Cela pourrait contribuer à un meilleur équilibre entre les domaines de production en agriculture et impulser de nouvelles dynamiques nécessaires pour relever le défi du maintien de la biodiversité en Bretagne. Il est important que la Région soutienne fortement les réseaux d'agricultrices qui se sont constitués en Bretagne. Le Conseil régional pourrait-il mettre en place des dispositifs adaptés à la situation des femmes en Bretagne pour les inciter à accéder à des formations professionnelles dans les domaines agricoles porteurs pour l'avenir (ex : agro-écologie, productions alimentaires respectueuses de l'environnement…) ?

Dans le domaine de l'eau, bien que les salariées et les scientifiques femmes soient plus nombreuses, la gouvernance dans les instances reste encore essentiellement aux mains des hommes (jusqu'à plus de 80 %).

En ce qui concerne la politique régionale de l'énergie, des déchets et de l'économie circulaire, le CESER constate que la parité dans les instances de gouvernance n'a pu être atteinte. Ainsi, dans la Commission consultative élargie d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (CCES élargie du PRPGD) le ratio femmes/hommes n'est que de 30/70, celui des membres du COPIL du Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale sur les déchets et l'économie circulaire (CODREC) – Elaboration de la feuille de route sur l'Economie circulaire est à l'inverse de 57/43. Le CESER souhaiterait que davantage d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'équilibre de la représentation des femmes et des hommes au sein des instances de la politique régionale de l'énergie, des déchets et de l'économie circulaire soient proposés.

4.4 – Le numérique

Sur proposition de Jean LE TRAON
Au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
et de Bernard GAILLARD
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Rapport égalité femmes·hommes du Conseil régional souligne à juste titre l'existence de fortes inégalités entre les femmes et les hommes dans le champ du numérique.

Même si de nombreuses initiatives ont été prises pour favoriser la féminisation de la filière numérique, tant au sein des formations (lycées, IUT, enseignement supérieur) que des entreprises (en Bretagne, 23 % des salarié·e·s sont des femmes et 9 % dans les métiers « cœur » du numérique), la situation hexagonale se dégrade.

Il serait sans doute judicieux que toutes ces initiatives locales et parfois isolées en Bretagne sur la sensibilisation des jeunes femmes en faveur des filières de formations s'effectuent sous une « bannière » commune pour leur donner davantage de rayonnement et accroître leur diffusion au sein d'une majorité d'établissements.

Outre les enjeux d'égalité dans les formations et métiers du numérique, le sexisme numérique est une réalité dans l'intelligence artificielle et les autres usages numériques, par exemple sur les réseaux sociaux (ex : cyber-harcèlement). Ce défi sociétal de l'égalité femmes·hommes dans le numérique a bien été mis en lumière lors de la journée Théma Egalité organisée par le CESER de Bretagne en novembre 2019. Par ailleurs, comme le rappelle le Conseil régional, la fracture numérique touche davantage les femmes, celles-ci étant majoritaires dans les foyers non connectés. Ceci souligne l'enjeu d'une approche sexuée des technologies et usages numériques en Bretagne afin d'identifier les nouvelles inégalités, discriminations et violences, et de lutter contre celles-ci en mobilisant les savoirs, les compétences et les moyens nécessaires.

2. Observations sur les indicateurs

Aucun indicateur n'est fourni (seuls quelques chiffres clés sont donnés dont certains ont un rapport très lointain avec la situation de la filière numérique).

4.5 – Les mobilités et transports

Sur proposition de Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER apprécie l'engagement du Conseil régional sur la question de l'égalité femmes·hommes singulièrement en termes d'accessibilité à son offre de transport collectif, avec une prise en compte croissante des usages différenciés des femmes, majoritaires dans les transports en commun.

Le CESER relève la clairvoyance du Conseil régional qui appréhende pleinement les effets du triptyque absence de véhicule, situation professionnelle et vie en milieu rural, qui enferme les femmes dans des situations de précarité tout comme les actes d'incivilités qui impactent très fortement leurs déplacements. Cette situation dépend de plusieurs politiques publiques complémentaires, celles du transport peuvent y contribuer, mais également celles de l'éducation, de la prévention et de la sécurité ; avec des sanctions à appliquer, à l'encontre des auteurs des comportements dénoncés.

Le CESER s'inquiète du manque d'enquêtes et d'études qui permettraient de mieux connaître les difficultés et convaincre les opérateurs d'y répondre.

A ce titre, les actions menées à Brest pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuels dans les transports en commun pourraient être généralisées. Les diverses initiatives des opérateurs pour favoriser le recrutement de personnel féminin doivent être encouragées. A titre d'exemple, d'autres entreprises que la SNCF et TRANSDEV (citées dans le rapport) mènent des actions fortes visant à favoriser le recrutement de conductrices ; il serait intéressant que le prochain RADD présente les actions mises en œuvre par les entreprises du secteur sous l'impulsion de la Fédération nationale des transports de voyageurs de Bretagne en lien avec les organismes de formation et avec le soutien financier et technique du Conseil régional.

- **L'égalité dans l'action régionale**

Le CESER soutient les marches exploratoires, à l'instar de la Marche des femmes dans le cadre du chantier PEM de la gare de Quimper.

Concernant la gouvernance du transport public régional et la redéfinition du format et des périmètres des comités de ligne, le CESER reste dans l'attente des chiffres qui permettraient d'apprécier l'incidence de cette nouvelle organisation sur la progression de la représentation des femmes au sein des instances.

Concernant le renouvellement des contrats de Délégation de service public (DSP), le CESER apprécie l'intégration des articles relatifs à l'égalité femmes·hommes et à l'égalité professionnelle. Le prochain RADD permettra d'en apprécier les résultats.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 — Usager·e·s du TER Bretagne

Le CESER note la diminution de 2 % de la part de femmes titulaires d'une carte Korrigo et aurait apprécié avoir des explications sur les raisons de cette baisse. Le CESER relève la légère augmentation de la part d'abonnées, sachant que les femmes subissent fortement les situations salariales les plus précaires. Concernant les indicateurs, le CESER

note une petite erreur technique, puisqu'il ne s'agit pas du nombre d'usagères ou d'abonnées qui est présenté, mais bien du pourcentage de celles-ci.

Indicateur N°2 — La place des femmes dans la gouvernance du transport public régional

Le CESER note, pour la deuxième année consécutive, que l'évolution du périmètre des comités de ligne ne permet pas de renseigner cet indicateur. Le CESER aurait apprécié avoir un point quant aux évolutions envisagées des comités de ligne ainsi qu'à la place réservée à la représentation des femmes au sein de cette instance.

Comme l'an passé, la CESER renouvelle sa demande d'un indicateur concernant les agressions dont les femmes sont, hélas, trop souvent victimes à bord des transports en commun. Le suivi de cet indicateur permettrait d'objectiver la réalité du niveau d'incivilité à bord des transports en commun. À ce titre, plusieurs situations méritent un suivi particulier et notamment la circulation de certains trains dépourvus d'agent d'accompagnement, ceux qui ne circulent qu'en présence d'un agent d'accompagnement féminin et enfin les gares dépourvues d'agent·e·s de quai.

5 – Rayonnement et vitalité

5.1 – Le sport

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'état des lieux montre la constance dans le temps des efforts accomplis dans le domaine du sport, qui semblent être efficaces pour progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. Mais il montre aussi la difficulté de mobiliser les différents acteurs sur le sujet. Il s'appuie principalement sur les constats liés au sport de haut niveau, ce qui est important car le développement de la pratique féminine est favorisé par la compétition et le modèle du haut niveau. Mais ceci doit être accompagné par une plus forte médiatisation du sport féminin afin d'attirer les sponsors indispensables à son financement.

Le Conseil régional doit poursuivre ses engagements par des actes forts pour la promotion de l'égalité et de la mixité dans le sport. Pourquoi, par exemple, tant de différence entre l'aide au tour de Bretagne cycliste féminin et celle apportée au tour masculin ?

Le développement des pratiques féminines passe aussi par d'autres dimensions sportives. C'est pourquoi il faut aussi donner plus de place aux sports de loisirs, au sport santé ainsi qu'aux nouvelles pratiques sportives (ex : e-sport). Il faut atteindre l'objectif du sport pour toutes et tous et faire en sorte que le sport soit un vecteur indispensable d'égalité et d'intégration pour l'ensemble de la société : l'égalité dans le sport et par le sport.

5.2 – La culture

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

« *Sans une vigilance continue, les stéréotypes de sexe sont reproduits, parfois de manière inconsciente* » écrivent Danielle Bousquet et Gaëlle Abily dans une publication du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes[44].

Figurent en première ligne les stéréotypes de genre dans le langage (qui dévalorisent le féminin[45]) ; et l'utilisation d'une grammaire héritée du 17e siècle. Elle accorde les femmes au masculin pluriel[46]. Elle les englobe dans le mot « Homme[47] » pour les rendre invisibles, alors que le mot « humain » (« droits humains », « être humain ») continue de progresser au niveau international et que seule la France reste figée sur « homme ».

Pourquoi nous obstinons-nous à perpétuer ces très vieux stéréotypes de langage ? Le faisons-nous réellement de « manière inconsciente » ? Ou sommes-nous au fond parfaitement d'accord avec la justification avancée par le grammairien Claude Favre de Vaugelas au 17e siècle : « *le genre masculin étant le plus noble doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble* » ?

Oui, à coup sûr, il s'agit bien de cela, de ne pas renoncer à cette prédominance masculine héritée de l'Histoire masculine et du langage masculinisé. Mais est-ce avouable ?

Pourquoi le secteur culturel progresse-t-il aussi lentement vers l'égalité femmes·hommes à la direction des structures de création, de médiation, de diffusion ? Parce que le pouvoir en plus pour les femmes serait du pouvoir en moins pour les hommes ?

Pourquoi les compagnies de théâtre bénéficiant d'une aide publique sont-elles majoritairement dirigées par des hommes ? Parce que l'argent en plus pour les femmes serait de l'argent en moins pour les hommes ?

Pourquoi les programmations artistiques continuent-elles de présenter une large majorité d'œuvres d'art créées et mises en scène par des hommes ? Parce que les places occupées par les femmes dans les programmations artistiques seraient des places en moins pour les hommes ?

Oui, à coup sûr, il s'agit bien de cela, du refus de partager avec les femmes le pouvoir, l'argent, la lumière. Mais est-ce avouable ?

---

[44] « Pour une communication sans stéréotype de sexe », HCE, avec le soutien du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, 2016.

[45] « se battre comme un homme » vs « se battre comme une femme » ; « un homme public » vs « une femme publique » ; « un homme fort » vs « une femme forte » ; « un homme savant » vs « une femme savante »…

[46] Alors que l'accord de proximité, infiniment plus élégant, était utilisé jusqu'au 17e siècle dans le langage courant et par les plus grands auteurs.

[47] « Homme » prétend représenter l'ensemble de l'humanité quand il n'en représente réellement que la moitié. Avec lui, les hommes seraient déterminés par leur sexe et leur humanité et les femmes uniquement par leur sexe. En France, les Droits de « l'homme » et du « citoyen » ont été adoptés le 11 août 1789. Trois ans plus tard, le 11 août 1792, est adopté le suffrage « universel ». Un siècle et demi plus tard, le 21 avril 1944, est adopté le droit de vote des femmes. De sorte que pendant un siècle et demi le suffrage « universel » n'a été en réalité qu'un suffrage masculin. Pendant un siècle et demi les Droits de « l'Homme », dont on dit qu'ils « englobent » aussi les femmes, ont totalement ignorer les femmes.

L'arsenal légal et réglementaire semble aujourd'hui suffisant pour que la situation évolue. Mais la résistance au changement demeure la plus forte. Les chiffres de la culture en témoignent chaque année depuis 2006. Les derniers en date[48] mettent en évidence la sous-représentation des femmes dans la musique et le spectacle vivant (22 % signent un spectacle, 30 % dirigent un lieu, 27 % jouent sur scène) ; des salaires d'intermittentes du spectacle en moyenne inférieurs de 6 % à pour une technicienne et de 9 % pour une artiste ; des salaires de permanentes en moyenne inférieurs de 18 %.

Pour le CESER, les mentalités et les chiffres doivent évoluer plus vite. Le Rapport égalité femmes·hommes et l'association HF Bretagne jouent sur ce terrain un rôle déterminant. Le CESER encourage à nouveau le Conseil régional à mettre en place une action publique plus contraignante et corrective, en développant des dispositifs comportant une obligation de résultats :

- imposer aux instances culturelle[49] une proportion minimale de 40 % de chaque genre[50] ;
- mettre en place une analyse genrée[51] de la répartition de l'argent public destiné à la culture ;
- instaurer une clause d'éga-conditionnalité[52] dans l'attribution des financements publics liés à la culture ;
- viser l'équilibre[53] femmes·hommes des responsables des structures culturelles régionales subventionnées ; s'inspirer de l'objectif national de progression[54] imposé par l'État aux structures labellisées ;
- appliquer ce même objectif de progression aux programmations des lieux et festivals subventionnés ;
- expérimenter les bonus pour les aides aux projets de création qui respectent la parité.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que les observations qu'il avait formulées sur les indicateurs dans son avis sur le volet culture du Rapport égalité 2018 ont été satisfaites dans l'édition 2019.

[48] « La place des femmes dans le spectacle vivant et les arts visuels en Bretagne – Edition 2019 », HF Bretagne (chiffres repris dans « Chiffres clés de l'égalité femmes hommes en Bretagne », Préfecture de la Région Bretagne et Conseil régional de Bretagne, juillet 2020) ; « La place des femmes dans la musique et le spectacle vivant », Audiens et 12 partenaires, juillet 2019.

[49] Comités, instances de pilotage, conférences, groupes de travail, jurys…

[50] La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 impose une proportion minimale de 40 % de chaque genre dans la composition des commissions placées auprès des directions régionales des affaires culturelles ou des établissements publics pour se prononcer sur l'attribution de subventions ou d'aides financières, ainsi que la sélection, l'acquisition ou la commande d'œuvres.

[51] Adopté par 189 pays et par le Parlement européen, le « budget sensible au genre » est l'un des moyens d'action au service de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Il permet d'apporter des mesures correctives en faveur de la parité.

[52] Au niveau européen, une directive de 2014 renforce les possibilités offertes pour conditionner les achats publics. Au niveau national, l'article 16 de la loi du 4 août 2014 interdit l'accès aux consultations publiques aux entreprises ayant été condamnées pour discrimination, méconnaissance ou encore violation de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle.

[53] La circulaire du 8 mars 2017 fixe un cadre de concertation à mettre en place dans chaque région pour engager un travail de suivi et de progression quantifiée sur l'accès des femmes aux responsabilités et aux moyens de production, de création et de recherche dans les institutions labellisées.

[54] Cet objectif national de progression est de 10 % par an de femmes pour les structures dans lesquelles elles représentent aujourd'hui moins de 25 % des dirigeantes et dirigeants, et de 5 % par an pour les structures dans lesquelles elles occupent 25 à 40 % des postes de direction actuels.

5.3 – La santé

Sur proposition de Sylvère QUILLEROU et Bernard GAILLARD
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les priorités de l'action du Conseil régional ont porté sur la réduction des inégalités d'accès aux soins des femmes en soutenant le développement d'offres de santé de proximité notamment par des centres de santé ; le développement de la prévention par les pairs pour les jeunes filles et garçons mobilisant 151 jeunes avec la démarche « Corres' Santé » dans laquelle les filles sont majoritaires sauf en Ille-et-Vilaine ; la prévention des agressions sexistes et sexuelles en milieu festif avec le soutien et la formation de bénévoles d'associations partenaires mais aussi de formation de salarié·e·s. Le CESER encourage la poursuite de cet engagement du Conseil régional afin de lutter contre les inégalités de sexe et de genre dans le champ de la santé, y compris en période de crise sanitaire pendant laquelle la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations doit continuer sans relâche.

5.4 – La jeunesse

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le rapport souligne la volonté du Conseil régional, au travers du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses associant l'ensemble des acteur·trice·s (collectivités, associations, institutions), de s'engager pour la participation paritaire des jeunes filles/jeunes femmes et des jeunes garçons/jeunes hommes. Les jeunes filles/jeunes femmes ont représenté 55% de l'ensemble des participant·e·s à la démarche en 2019.

Le Conseil régional poursuit son appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin. La fréquentation y apparaît majoritairement féminine. Les témoignages des professionnel·le·s montrent que pour les jeunes filles/jeunes femmes, parmi d'autres éléments, il existe *« un mal-être issu de difficultés voire de violences relatives à leur vie affective et sexuelle (ruptures, accompagnement de grossesse, IVG, agressions sexuelles, viols… ».* Il est donc important que le Conseil régional puisse poursuivre sa politique de soutien aux PAEJ comme un levier d'égalité entre les jeunes filles/jeunes femmes et les jeunes garçons/jeunes hommes.

5.5 – Promotion des droits

Sur proposition d'Annie GUILLERME
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Conseil régional a raison de faire la promotion de tous les droits. En France nous bénéficions d'un arsenal juridique conséquent, même s'il est perfectible, qui permet en particulier de protéger les personnes contre 25 discriminations dûment répertoriées -que tout le monde devrait connaître - dont celle de l'homophobie.

Les droits acquis pour les femmes en France sont le fruit notamment de luttes militantes pour obtenir le droit de vote, de travailler sans l'autorisation de leur mari, d'utiliser un carnet de chèques, etc. L'acquisition de certains de ces droits n'est pas si lointaine, comme en attestait la chronologie des droits des femmes remise aux participants lors de la journée Théma du CESER de Bretagne, le 22 novembre 2019. Les droits acquis sont précieux mais ils demandent une vigilance constante pour être conservés. Ils peuvent progresser mais aussi régresser, comme le droit à l'avortement au niveau international en 2019, ce que constate l'ONU.

2. Observations sur les indicateurs

Les éléments de contexte national et régional et le rappel d'événements de 2019 sont indispensables : les chiffres et les différentes actions ramènent à la réalité. Ces illustrations démontrent que la vigilance reste de mise pour chacune et chacun afin de conserver ses droits fondamentaux, pour y accéder, les faire progresser et pour obtenir un soutien et un accompagnement, si nécessaire.

Les indicateurs de ressources statistiques sur les violences conjugales, le sexisme, l'homophobie, le harcèlement, l'insuffisance des moyens en hébergement d'urgence, la prostitution des mineur·e·s de moins de 15 ans, la précarité plus forte pour les familles monoparentales, etc. ; sont autant de sujets de société générateurs d'inquiétudes, et qui doivent faire prendre conscience du chemin restant à parcourir en termes d'éducation, de prévention - dont la prévention santé- et d'information sur les droits.

En ce qui concerne les indicateurs de résultats, le Conseil régional met en évidence une mobilisation déterminée, en particulier des associations, autour de 30 projets financés sur le programme 205 (10 projets de plus qu'en 2018) dont 5 sont des réponses à un Appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) visant à agir sur les différents territoires pour ouvrir les portes à l'autonomie des femmes, pour promouvoir l'égalité professionnelle, l'égalité des droits, pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, pour assurer l'égalité femmes·hommes au sein de la culture et plus largement pour diffuser la culture de l'égalité en Bretagne.

5.6 – Les politiques de coopération et solidarité internationale et les fonds européens

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Le Conseil régional présente les différentes données et initiatives en lien avec l'égalité femmes·hommes et les droits des femmes en Europe et dans le monde. Cette mise en perspective avec le contexte national est intéressante ; cependant, comme en 2018, le CESER aurait souhaité voir figurer plus concrètement des données liées au contexte breton, en particulier les actions réalisées par les collectivités bretonnes signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Le CESER remarque que le Conseil régional intègre cette année davantage d'indicateurs que dans le RADD 2018, ce qui permet de mieux évaluer la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques régionales de coopération, de solidarité internationale et fonds européens. En particulier, il se félicite que sa proposition de longue date d'ajouter des indicateurs de suivi « genrés » pour les bénéficiaires de certaines mesures du Fonds social européen (FSE), ait été prise en compte. Cette démarche doit être poursuivie et renforcée à l'avenir.

Plus généralement, en tant que principe horizontal inscrit dans les règlements européens, la promotion de l'égalité femmes·hommes fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation stricts. Les actions co-financées par des fonds européens intègrent des obligations liées à l'égalité femmes·hommes, ce qui implique qu'un nombre important de données soient produites et disponibles. En ce sens, le CESER souligne que les indicateurs et données liés au genre appliqués aux fonds européens auraient pu être plus détaillés.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 - Nombre de collectivités signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale

Parmi les 41 nouvelles collectivités en Europe signataires de la Charte européenne en 2019, une seule nouvelle collectivité bretonne est à signaler. Le rythme de progression des signataires en Bretagne reste donc assez faible.

Indicateur n°2 - Participation des femmes dans les instances de coopération internationale

Le nombre de femmes siégeant au Comité de suivi « Solidarité internationale », dont les membres du CESER, n'a pas évolué depuis 2018 (9 femmes pour un total de 14 membres). Le CESER note cependant un changement dans la composition du Réseau Bretagne solidaire, abaissant à 41 % la part de femmes membres du Conseil d'administration.

Si le CESER constate que les femmes sont bien représentées dans ces instances de solidarité internationale, il rappelle, comme en 2018, qu'une comparaison avec la composition d'autres types d'instances pourrait être utile.

Indicateur n°3 - La promotion de l'égalité femmes·hommes dans les projets de solidarité internationale

Le CESER remarque qu'il s'agit d'un nouvel indicateur intégré par le Conseil régional. Il note avec satisfaction que la parité dans les présidences des associations de solidarité internationale soutenues est atteinte en 2019. Il souligne également la part importante, bien qu'en diminution, des projets de solidarité internationale soutenus affichant un objectif de promotion de l'égalité femmes·hommes (63 %).

Indicateur n°4 - La répartition filles·garçons dans les aides à la mobilité internationale

La part des femmes bénéficiaires des aides régionales à la mobilité internationale reste légèrement supérieure à celle des hommes et continue de s'accroître en 2019. Le CESER apprécie les nombreuses données quantitatives et qualitatives qui permettent de mieux évaluer les besoins spécifiques d'accompagnement des jeunes femmes en termes de mobilité internationale et les leviers à activer afin de favoriser leur participation, ainsi que les nouveaux indicateurs pouvant être développés par la suite.

Indicateur n°5 - Part des femmes bénéficiaires du FSE

Le CESER se félicite de l'introduction de ce nouvel indicateur qui apporte une information utile sur la part des femmes bénéficiaires du FSE, dont la progression reste relativement stable depuis 2017. Ces indicateurs permettent de mieux identifier les publics féminins pouvant bénéficier d'un accompagnement plus ciblé dans le cadre du FSE.

Ce type d'indicateur « genré » pourrait être appliqué à l'avenir à d'autres mesures soutenues par les fonds européens gérés par le Conseil régional (nouvelles installations en agriculture et pêche par exemple).

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Rapport d'activité et de développement durable 2019

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

le planning familial 35	Intervention de Lydie PORÉE Fédération régionale du Planning familial

Association féministe et d'éducation populaire, la fédération régionale Bretagne du Planning familial a pris connaissance avec intérêt du rapport égalité femmes - hommes de la Région Bretagne : la progression des droits des femmes depuis la deuxième moitié du 20ème siècle ne doit pas masquer la persistance des inégalités et du sexisme. Bien au contraire, comme le souligne le rapport égalité, qui montre par ailleurs de nombreuses initiatives en faveur de l'égalité soutenues et portées par la Région Bretagne, les inégalités demeurent et les violences persistent, aussi bien dans le monde du travail qu'à l'école, dans la vie privée ou l'espace public.

Parmi les populations les plus victimes du patriarcat et que le rapport égalité cible en particulier à juste titre, citons la jeunesse, qui vient d'être exhortée par le Ministre de l'Education nationale à se vêtir de « façon républicaine ». La révolte des jeunes filles victimes de répression et de punition car accusées de perturber les garçons est légitime, et peu étonnante quand on voit, à travers des enquêtes menées par la Région, l'intérêt de la jeunesse pour la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette révolte s'accompagne de revendications sur une indispensable éducation à la sexualité, prévue par la loi, mais pourtant trop peu dispensée. C'est tout le sens de la campagne #MonEducSex, préparée par les Jeunes militant.e.s du Planning et diffusée depuis le 1er septembre 2020 pour rappeler que l'éducation à la sexualité est un droit des jeunes et un apprentissage fondamental, encore plus après la période de rupture scolaire vécue pendant la crise sanitaire. Cette campagne est un appui aux initiatives qui sont prises en Bretagne et que le rapport égalité met en avant. Elle s'adresse à l'ensemble des jeunes, quels que soient leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, et elle est un exemple d'action s'adressant aux jeunes porté par des jeunes, comme la Région en mène sur des actions de prévention santé.

Quelques jours après les journées internationale pour l'accès à la contraception (26 septembre) et l'avortement (28 septembre), la Fédération régionale Bretagne du Planning familial salue la reprise, dans le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, d'une recommandation du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sur la reconnaissance par la République au rang de droits fondamentaux, des droits à la contraception et à l'avortement qui permettent à chacun et chacune de maîtriser sa fécondité, de faire ses choix librement. La fédération Bretagne du Planning familial rappelle que la grossesse, la maternité, l'avortement doivent être considérés comme des choix de vie pleins et entiers, accueillis sans jugement, quelques soient l'âge et les origines sociales des personnes. Le confinement et la crise sanitaire ont freiné l'accès à ces droits, qu'il convient de réaffirmer, de conforter et d'augmenter comme indiqué dans l'étude « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès » publiée par le CESE en novembre 2019.

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et du Réseau Cohérence.

Nous tenons d'abord à souligner la pertinence de l'avis du CESER sur le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 du Conseil Régional, avis que nous soutenons complètement. Nous remercions particulièrement les rédacteurs pour le formidable travail d'analyse du RADD réalisé au regard d'autres grilles et méthodes d'évaluation issues du développement durable. Cette analyse montre que le RADD est un rapport d'activités mais trop peu un rapport de développement durable. Pour nous, cela conforte la nécessité de revoir les approches et les indicateurs, dans une démarche résolument volontariste et transversale, pour faire de ce RADD un outil de pilotage de nouvelles politiques publiques.

En effet, alors que nous avons soutenu avec enthousiasme la démarche Breizh COP élaborée en 2018, nous étions en droit d'attendre sa traduction dans les projets de la Région élaborés en 2019. Déjà, comme l'a aussi constaté le CESER, le SRADDET ne s'est pas situé à la hauteur des objectifs de la Breizh COP et a été considérablement dévalué. Alors que la Breizh COP préconisait la transversalité des politiques régionales, le bilan 2019 rend compte encore de politiques en silos. Alors que les problèmes écologiques urgents sont affichés dans la Breizh COP, comme le changement climatique, la mauvaise qualité des 2/3 des eaux bretonnes, la réduction de la biodiversité, l'augmentation des déchets, etc…, on ne trouve toujours pas les éco-conditionnalités nécessaires dans les aides et subventions de la Région destinées aux activités économiques et à l'aménagement du territoire. Par exemple, le Plan Biogaz devrait tenir compte de ses risques sur la biodiversité, sur la qualité des eaux et sur la production de gaz à effet de serre. De même, le soutien à la centrale au Gaz de Landivisiau va à l'encontre de la lutte contre l'augmentation de l'utilisation des énergies fossiles et l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. ….

En conclusion, nos associations demandent instamment plus de transversalité dans les politiques publiques de la région ; nous suggérons que l'ensemble des services et des politiques de la Région intègrent la nécessité vitale de penser leurs actions, quelles qu'elles soient, au regard de la transition écologique, en particulier de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Cette nouvelle manière de penser ne pourra que profiter à la démocratie, au bien-être et à l'apaisement des populations bretonnes.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC salue une nouvelle fois la grande qualité du travail des services lors de la rédaction du RADD 2019.

La CFTC soutient l'analyse du CESER. Face aux obligations légales le Conseil Régional a choisi de fusionner le rapport d'activité et le rapport sur la situation en matière de développement durable. Les conditions liées à la crise sanitaire ont eu pour conséquence de différer l'avis du CESER sur ce dossier lui laissant du temps pour les étudier.

Il ressort de cette étude que les logiques du RAP et RADD sont peu compatibles, le RAP répondant à des exigences d'analyse par programme, et une approche sectorielle à portée factuelle, tandis que le RADD répond à une approche décloisonnée pour valoriser les interactions et les dynamiques transversales (principe de transversalité). Ce qui permet d'évaluer le fonctionnement interne et la pertinence des politiques publiques

Ainsi la CFTC appuie les conclusions du CESER qui « considère que les objectifs ambitieux de développement durable retenus par le Conseil régional dans le projet de territoire Breizh COP et la dégradation accélérée de l'environnement (réchauffement climatique, effondrement de la biodiversité) invitent à re-questionner le niveau d'exigence des outils de suivi, d'analyse et d'évaluation des politiques publiques. Il estime par conséquent nécessaire que le RADD soit progressivement complété par un véritable Rapport sur la situation en matière de développement durable. »

Aussi la CFTC suit le CESER quand il suggère de déconnecter les deux rapports.

En ce qui concerne la jeunesse, les synthèses dispersées n'ont pas permis à la CFTC d'appréhender de manière globale la politique du conseil régional. Elle le déplore.

Par contre la CFTC remarque avec satisfaction que le bilan des émissions de gaz à effet de serre présenté dans ce rapport permettra d'évaluer l'impact sur l'environnement des décisions prises et de les ajuster en fonction de leur degré d'efficacité en développant un outil stratégique de pilotage des politiques publiques.

Enfin, le rapport égalité femme-homme démontre combien la place des femmes, dans notre société, reste compliquée. La CFTC déplore que peu de femmes accèdent aux postes à responsabilité que ce soit au niveau des entreprises, des institutions territoriales, de la culture.

La CFTC demande au Conseil régional de mettre en place des critères d'éga-conditionalité afin de parvenir à une vraie parité partout en Bretagne.

Merci de votre attention.

Intervention de Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Comme le souligne l'avis du CESER, le RADD est un document très riche (plus de 350 pages et plus de 430 indicateurs), de grande qualité et marqué par un souci de pédagogie et de transparence de la part du Conseil régional. La CFDT remercie le Conseil régional pour ce travail qui permet aux membres du CESER et à tous les citoyens une plongée dans la multiplicité des actions menées par le Conseil régional.

Ce RADD fait l'objet d'un travail d'analyse important de la part du CESER comme en témoigne l'avis présenté ce jour qui avoisine avec les 100 pages.

Depuis de nombreuses années, la CFDT est très sensible et milite pour l'évaluation des politiques publiques, la recherche de nouveaux indicateurs de développement et à la concertation entre élus et société civile organisée. Nous soutenons donc pleinement la proposition du CESER de s'efforcer à terme de mieux distinguer ce qui relève du rapport d'activités du Conseil régional et du rapport de situation en matière de développement durable. La CFDT est également tout à fait favorable au développement des indicateurs d'impact et de résultat pour compléter ceux relatifs à la réalisation du programme ainsi qu'à la prise en compte de nouveaux indicateurs de richesse pour mesurer le développement.

Les indicateurs sont indispensables au pilotage des politiques publiques et sont des supports pour leur évaluation. Toutefois, il faut prendre garde à ne pas les multiplier pour qu'ils restent compréhensibles et accessibles aisément. Il faut aussi bien apprécier la valeur ajoutée apportée par chaque nouvel indicateur au regard du coût et des moyens nécessaires à sa construction et son actualisation régulière.

Enfin, comme l'enseigne les géographes « la carte n'est pas équivalente au territoire » et la vraie vie d'un secteur d'activités, d'un territoire ou de l'action publique ne se résume pas non plus à quelques indicateurs aussi pertinents soient-ils.

C'est pourquoi, pour la CFDT, l'évaluation des politiques publiques passe certes par les indicateurs mais aussi par les échanges entre parties prenantes sur les résultats et les contraintes, la prise en compte du vécu et de l'opinion des acteurs et des bénéficiaires. En termes de méthode elle passe aussi par le regard extérieur et les enquêtes qualitatives. A ce titre, le travail d'évaluation mené en partenariat entre le CESER, le GREF, le Conseil régional, l'Etat et les partenaires sociaux sur le CPRDFOP est un exemple intéressant qui pourrait faire l'objet d'un retour d'expérience afin d'en tirer des conclusions et des éléments de méthode pour des évaluations futures.

Au-delà de la question des indicateurs et de l'évaluation, la CFDT considère que les préoccupations environnementales ont toute leur place dans la politique de la région, si l'on veut vivre mieux et travailler mieux. Les élus en Bretagne doivent travailler à l'orientation des aides publiques vers les enjeux sociaux et climatiques. Il convient de renforcer les relocalisations et les coopérations au niveau régional et local, et de soutenir les entreprises qui s'emploient à développer leur activité en Bretagne.

La transition écologique et sociale doit rester un axe fort de l'action politique en Bretagne, pour tendre vers un modèle socio-économique se construisant sur la base des engagements climatiques et de solidarités renforcées (bas carbone, sobriété énergétique, emplois, qualité de vie).

Le Développement Durable au niveau de la région Bretagne trouve aujourd'hui un écho fort dans la stratégie de la Breizh-COP, et la CFDT se félicite de cette avancée importante.

Elle souhaite encore la renforcer face aux changements globaux. La transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les travailleurs et les citoyens pour que cette transition soit juste. Elle doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien.

Intervention de Ronan LE NEZET

Comité régional CGT de Bretagne

Une fois de plus, la CGT apprécie la visibilité de l'action publique régionale que permet le RADD, comme le souligne d'ailleurs fort justement l'avis du CESER. Cet avis souligne, cela avait été dit d'autre manière depuis des années mais certainement aussi clairement en 2015 sur le fait que ce rapport en Bretagne n'est pas conforme à la loi.

Cependant, la richesse des informations présentées dans ce rapport est à mettre en relation avec l'actualité de l'urgence sociale et environnementale. Il parait important que, comme le préconisait le CESER au moment du dixième anniversaire du RADD, qu'un support pouvant être grand public puisse être communiqué aux citoyens et citoyennes.

La CGT soutien la remarque formulée dans l'avis du CESER de porter une attention particulière aux indices et indicateurs capables de rendre compte de la cohésion sociale, de la santé, de l'éducation, de la qualité de l'environnement et de mesurer le bien-être et le bien vivre des habitants.es.

Il s'avère nécessaire d'avoir une évaluation des aides publiques engagées par le Conseil régional, en termes de créations ou de maintien dans l'emploi, avec un véritable croisement de l'engagement des entreprises sur des contreparties d'objectifs et de résultats. Dans un contexte de défiance à l'égard des institutions, et des pouvoirs politiques ces enjeux de transparence s'avèrent nécessaires.

L'intervention publique régionale dans le champ économique est incontournable et la demande constante du CESER sur l'éco-socio conditionnalité des aides est certainement une action urgente à organiser, en ayant pour principal objectif le progrès social, l'emploi durable de qualité. Il est important de mettre enfin en œuvre la proposition du CESER dans son rapport « Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne » d'une grille de lecture permettant de qualifier l'emploi durable, au moment où la Bretagne subie une crise grave de pertes d'emplois.

Changer de cap nécessite de transformer le travail en plaçant l'humain au centre pour lui redonner du sens. Cela commence par reconnaître celles et ceux qui le réalisent et la période du confinement l'a suffisamment démontré. Le confinement ayant mis en valeur les salariés « invisibles » jusque-là.

Dans cette incursion sur l'actualité, cette dernière confirme la nécessité de maintenir les services publics de proximité dans les territoires, de préserver la souveraineté alimentaire et l'outil industriel des risques de délocalisation, d'assurer la propriété intellectuelle des brevets de recherche et de développement à chaque engagement d'argent public. La lecture du RADD 2019 se fait donc dans ce contexte de crise sanitaire, sociale, économique et environnementale.

L'utilité sociale de l'industrie va de pair avec le développement d'une économie circulaire, de proximité et indépendante, qui produit des biens et des services durables. La place du dialogue social doit être valorisée, dans l'entreprise et les territoires.

La période confirme l'importance du projet BTHD, notamment dans le développement du télétravail. La fracture numérique est aussi révélée comme une source d'inégalité entre les territoires et les salariés. Les nouvelles technologies doivent permettre de repenser l'organisation du travail.

Sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre, la CGT se félicite de la décision du Conseil Régional de se donner les moyens d'internaliser la démarche BEGES et souligne le plan d'action pour tendre vers une région responsable.

La CGT apprécie les détails du plan d'action de la Région sur les GES, mais réitère ses propos concernant le manque de renseignement sur la stratégie régionale, alors que le document pourrait permettre une analyse plus approfondie de la cohérence de l'action publique en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La Bretagne s'est fixée une trajectoire ambitieuse à l'horizon 2040, avec des objectifs ambitieux, notamment de diviser par deux les émissions GES. A l'heure de la Breizh COP, cette trajectoire est inscrite dans le SRADDET.

Face à la politique du tout routier menée par de nombreux acteurs dont l'Etat, La CGT rappelle qu'en Bretagne que le transport de marchandises capable de répondre le plus efficacement à l'urgence environnementale et aux exigences de réduction des GES, est nettement le transport ferroviaire. Là où le transport de marchandises routier repose essentiellement sur une énergie fossile, carbonée et subventionnée, le fret a des atouts en matière énergétique et environnementale, et d'exemplarité sociale, car il ne peut y avoir de transport de qualité sans emplois et conditions sociales de qualité.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement de 2017, où l'État portait un renforcement du fret ferroviaire de marchandises à 25 % de part modale d'ici 2022, ces objectifs ne seront pas atteints et sont révélateurs du manque de volonté d'un changement de modèle.

La CGT souligne la restitution accomplie par la Région sur son action en matière d'égalité Femmes/ Hommes, et suit l'avis du CESER, sur le sens d'avoir choisi pour le Conseil Régional de placer l'égalité femmes/hommes comme 38ème et dernier objectif de la Breizh COP. Le forum économique mondial s'inquiète qu'il faudra, à la vitesse où les politiques se mènent, 99 ans pour parvenir à une parité moyenne globale dans la santé, l'éducation et la politique au sens large du terme. Les plafonds de verre résistent. La CGT suit l'idée du Haut Conseil à l'Egalité dans son rapport, « Accès des femmes aux responsabilités et rôle levier des financements publics - des nouveaux champs pour la parité » sur l'idée, « pas de parité, pas d'argent public ».

La CGT réaffirme que la conditionnalité des aides publiques doit également porter aussi sur le principe de l'éga conditionnalité, et cela passera sans doute par une traduction juridique, faute de volonté des responsables politiques et des responsables économiques.

44% de femmes dans les conseils d'administration des grandes capitalisations boursières en 2019, soit une progression de 34% en 10 ans, mais dans le même temps moins de 18% de femmes dans les CA des PME, et 18% de femmes présentes dans les CODIR et COMEX des entreprises du CAC 40, il est utile de préciser que ces derniers exemples ne sont pas soumis à des règles de quotas.

La période du confinement a révélé que tout un pan de notre économie, réelle, repose essentiellement sur des métiers à prédominance féminine, cumulant bas salaire, précarité, horaires atypiques et temps partiel. La CGT réitère que la précarité n'est pas un modèle économique de progrès social, la Bretagne se doit d'être exemplaire, notamment dans le métier du lien et du service à la personne.

Au niveau de la transition écologique, 40% des masses d'eau sont conformes aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, mais avec des disparités très importantes entre l'ouest et l'est de la Bretagne. 70% des masses d'eau sont en bon état dans le Finistère contre 3% en Ille et Vilaine.

L'activité humaine est responsable de la dégradation de cette ressource, en Ille et vilaine c'est le constat d'une urbanisation qui dégrade les cours d'eau. Sur le littoral, l'été 2019 a été marqué par une crise médiatique sur les algues vertes. Décembre 2019 a révélé qu'un mauvais réseau d'assainissement collectif dans le sud Morbihan avait un impact majeur sur l'activité économique et l'emploi ostréicole.

Récemment la pollution de l'Aulne a privé 180 000 bretons et bretonnes et 40 communes d'une eau potable de qualité. L'eau c'est la vie, et de nombreux secteurs économiques, employant des milliers de travailleurs, sont dépendants de cette ressource, notamment l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire, le tourisme …

La CGT soutien la démarche du Conseil Régional de permettre aux bretons et bretonnes de disposer d'une eau potable en quantité suffisante, mais rappelle que cette ressource doit être détachée des lois du marché et du profit.

La CGT propose une gestion de l'eau avec des clauses sociales et environnementales dans l'intérêt public. La crise sanitaire voit l'échec d'un développement capitaliste fondé sur l'exploitation de l'être humain et de la nature. Un autre modèle est possible et s'impose pour le progrès social et environnemental.